



HAL
open science

La mise en place d'une Indication Géographique Protégée: l'étude de cas du " Miel des Landes "

Chloé Duplaa

► **To cite this version:**

Chloé Duplaa. La mise en place d'une Indication Géographique Protégée: l'étude de cas du " Miel des Landes ". Sciences de l'Homme et Société. 2022. dumas-04356324

HAL Id: dumas-04356324

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04356324>

Submitted on 20 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

MEMOIRE DE MASTER 1
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire TREE – UMR 6031 – CNRS/UPPA

Chloé DUPLAA

Sous la direction de Isabelle DEGREMONT

**LA MISE EN PLACE D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE :
L'ÉTUDE DE CAS DU « MIEL DES LANDES »**

Année universitaire 2021-2022

Master 1

Mention Géographie – Aménagement – Environnement – Développement (GAED)

Parcours « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)



MEMOIRE DE MASTER 1
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire TREE – UMR 6031 – CNRS/UPPA

Chloé DUPLAA

Sous la direction de Isabelle DEGREMONT

**LA MISE EN PLACE D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE :
L'ÉTUDE DE CAS DU « MIEL DES LANDES »**

Année universitaire 2021-2022
Master 1
Mention Géographie – Aménagement – Environnement – Développement (GAED)
Parcours « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)



Stage de 4 mois (du 04/04/2022 au 29/07/2022)

Structure d'accueil du stage et nom du service :

Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine (ADANA), Service Qualité

Adresse :

Maison de l'Agriculture, 55 Avenue Cronstadt, 40005 Mont de Marsan

Maître du stage : Alicia Teston, Directrice de l'ADANA



Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Alicia Teston et Miren Pedehontaa-Hiaa de l'Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine (ADANA) pour l'opportunité qu'elles m'ont offerte et la confiance qu'elles m'ont témoignée. Mais également pour les heures passées à m'enseigner le fonctionnement du monde apicole et tous les autres points abordés durant ce stage. Merci de m'avoir fait découvrir une réalité bien différente de la théorie.

Je voudrais adresser ma gratitude à Lénéïc Leclercq, le président du Syndicat des Miels des Landes, pour la confiance qu'il m'a accordée pour travailler sur le projet d'IGP « Miel des Landes » qu'il porte depuis quelques années.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance envers l'ensemble de l'équipe de l'ADANA pour mon intégration au sein de l'association ainsi que leurs précieuses connaissances et expériences qui m'ont permis de découvrir le monde apicole autrement.

Je tiens aussi à remercier tous les apiculteurs qui ont accepté de répondre à mes questions sur leur temps de travail et pendant une saison apicole compliquée. Ces rencontres passionnantes m'ont permis d'enrichir mes connaissances sur le métier et l'activité.

Je remercie également Isabelle Degrémont, ma directrice de mémoire, pour son accompagnement et ses conseils qui ont alimenté ma réflexion.

Enfin, je remercie mes proches pour le soutien et les conseils qu'ils m'ont apporté ainsi que les nombreuses relectures réalisées tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Glossaire

Conditionnement : opérations visant à conditionner le miel pour sa commercialisation.

Caractéristiques organoleptiques : caractères d'un produit pouvant être appréciés par les sens humains.

Endémique : se dit d'une espèce qui n'existe que dans une zone géographique donnée.

Éricacées : famille de plantes à laquelle appartiennent les bruyères.

Extraction : ensemble des opérations visant à extraire le miel des cellules dans lesquelles les abeilles l'ont stocké.

Hausse : élément de la ruche, posé sur le corps, où les abeilles stockent le miel.

Mésophile : se dit d'une espèce ayant besoin de conditions d'humidité moyennes.

Miellée : période de l'année où la plante intensifie sa production de nectar.

Miellerie : local destiné à l'extraction, au travail et au conditionnement du miel.

Rucher : ensemble de ruches sur un même emplacement.

Transhumance : opération consistant à déplacer les ruches d'un emplacement à un autre.

Teneur en eau : rôle primordial dans sa qualité et sa conservation. Critère de stabilité : un miel trop humide sera susceptible de fermenter ou de cristalliser de manière défectueuse.

Teneur en HMF : permet de déterminer l'âge du miel, sa concentration augmente avec le temps de stockage et la température.

Plante mellifère : produit des substances récoltées par les insectes butineurs pour être transformées en miel.

Sommaire

SOMMAIRE	7
INTRODUCTION	7
PARTIE 1 : L'ACTIVITÉ APICOLE, ENTRE FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET ANCRAGE TERRITORIAL	17
CHAPITRE 1. L'APICULTURE, UNE MICRO-FILIÈRE AGRICOLE EN FRANCE ?	17
1.1. <i>Le monde apicole français entre agriculture et environnement</i>	17
1.2. <i>La Nouvelle-Aquitaine, une région à fort potentiel apicole</i>	34
CHAPITRE 2. LE MIEL, UN PRODUIT DE LA RUCHE MENACÉ	38
2.1. <i>Le miel, un produit menacé par la fraude</i>	38
2.2. <i>Le miel, un produit qui nécessite donc une protection</i>	41
CHAPITRE 3. LE MASSIF DES LANDES DE GASCogne PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE VALORISATION APICOLE	46
3.1. <i>Une identité apicole forte et ancienne dans les Landes de Gascogne</i>	46
3.2. <i>L'apiculture au cœur des Landes, une histoire et une réputation ancienne</i>	50
PARTIE 2 : LES LANDES DE GASCogne, UN TERRITOIRE PROPICE À LA MISE EN PLACE D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE	55
CHAPITRE 1. LE PROJET D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « MIEL DES LANDES » EN CONSTRUCTION	55
1.1. <i>Un instrument axé sur la valorisation de l'origine géographique et la qualité du miel à l'initiative de certains apiculteurs</i>	55
1.2. <i>Une demande de reconnaissance en Indication Géographique Protégée « Miel des Landes » en cours</i>	63
CHAPITRE 2. LA MISE EN PLACE D'OUTILS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IGP « MIEL DES LANDES »	70
2.1. <i>La construction du cahier des charges</i>	70
2.2. <i>La construction d'un outil opérationnel et d'une stratégie de promotion</i>	79
CHAPITRE 3. L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE, UN OUTIL FÉDÉRATEUR MAIS AUSSI CLIVANT POUR LES LANDES DE GASCogne	83
3.1. <i>L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », un instrument de protection et de valorisation collective</i>	83
3.2. <i>L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », une opposition qui menace sa mise en place</i>	89
CONCLUSION	94
BIBLIOGRAPHIE	96
TABLE DES ILLUSTRATIONS	100
TABLE DES ANNEXES	102
ANNEXES	103
TABLE DES MATIERES	113
RESUME	116

Introduction

Depuis la fin du 19^{ème} siècle et la révolution industrielle et des transports, la dénomination géographique caractérise souvent les produits agroalimentaires sur le marché de consommation mondialisé, ce qui suppose des liens entre le produit et son origine. Puis au début du 20^{ème} siècle, « *la question des liens entre le produit et son espace de production s'inscrit dans des revendications juridiques. Il s'agit de défendre le nom du produit et d'en limiter l'usage aux producteurs du pays auquel il fait référence* » (Delfosse, 2012, p. 65). En effet, à travers les progrès techniques et scientifiques, l'industrie agro-alimentaire est parvenue à gommer l'identité locale et régionale de certains produits (cf. les travaux de Delfosse¹). Cette situation a intensifié les fraudes, les falsifications et les actes de concurrences déloyales. En France, en 1905, une loi est votée sur la lutte contre les fraudes et les premières délimitations d'aires géographiques². Elle a pour objectif d'éclaircir les « *transactions commerciales, en définissant certaines dénominations dont le sens était devenu équivoque* » (Delfosse, 2012, p. 65). En 1919, une loi³ supplémentaire a institué la création des appellations d'origine. Elles sont définies par la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité de l'origine du produit ou de la qualité et des caractères provenant du milieu géographique. Cette loi permet de garantir au consommateur que la dénomination du produit est protégée. « *Le risque de voir l'activité des producteurs privée d'une rémunération suffisante pour couvrir les coûts engagés [...] a conduit à rechercher des structures institutionnelles qui soient à même d'assurer la pérennité des activités agricoles* » (Carpenter et Petzold, 2010, p. 27). Dans cette optique, une mise en place d'un « *système de labellisation des produits de qualité, basé sur l'origine* » (Carpenter et Petzold, 2010, p. 27) a également eu lieu dans l'Union européenne en 1992. C'est une solution pour assurer la pérennité des activités agricoles et permettre aux producteurs de bénéficier d'une certification sur le marché. Les signes d'identification liés à l'origine ont pour « *objectif de protéger et de valoriser un bassin de production par la spécification d'un produit en lien avec une origine géographique* » (Filippi et Triboulet, 2006, p. 104). Ce système de labellisation est directement lié à la filière agro-alimentaire. L'Indication Géographique Protégée (IGP) en fait partie, elle associe « *origine et qualité* » (Filippi et Triboulet, 2006, p. 107). Ainsi, dans cette

¹ Claire Delfosse est une géographe, professeure à l'Université Lyon2 et directrice du Laboratoire d'Études rurales, un laboratoire pluridisciplinaire. Ses travaux portent sur l'espace rural qui renvoie au patrimoine et à la culture en milieu rural et aux produits de qualité-alimentation.

² Loi du 1^{er} août 1905 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles

³ Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine

introduction, nous commencerons à définir cet objet d'IGP, un système de protection porté par un dynamisme collectif.

Les indications géographiques : des démarches de qualité pour une valorisation des savoir-faire et des terroirs

Les indications géographiques permettent de lier les « *caractéristiques des produits protégés et leur lieu de production* » (Boisvert et Caron, 2010, p. 313) et de protéger une « *réputation* » (Boisvert et Caron 2010, p. 311). Par ailleurs, elles valorisent « *un savoir-faire lié à une zone géographique donnée, le terroir* » (Petzold et Carpenter, 2015, p. 37). Le lien supposé entre le produit et l'espace de production met en avant le fait que la qualité est liée au terroir. Il est vu comme un « *milieu physique comprenant également la société locale et sa culture* » (Delfosse, 2012, p. 63). À la suite de la Seconde Guerre mondiale, la reconstruction de la France se dirige vers la modernité et l'urbanisation, les modes de vie ruraux différenciés sont proscrits. Ainsi, « *le terroir prend une connotation négative* » (Delfosse, 2012, p. 67), il est perçu comme « *l'archaïsme de la vie paysanne* » (Delfosse, 2012, p. 64). À ce titre, la modernisation agricole est encouragée par les lois d'orientation agricole⁴. Dans les années 1960, le modèle de production favorise les « *produits standards et de qualité normalisée* » (Delfosse, 2012, p. 67). En revanche, il évince la diversité au niveau national en dévalorisant les « *produits dits de terroir et la revendication de la typicité* » (Delfosse, 2012, p. 67). À partir des années 1970, l'industrie agroalimentaire domine le marché de consommation. Toutefois, une prise de conscience collective émerge peu à peu sur la nécessité de valoriser la diversité et maintenir des ressources locales. En 1980, la valorisation des produits de terroir est mise en avant dans un contexte alarmant : en période de crise, le développement local s'institutionnalise, le modèle productiviste agricole s'épuise et la société de consommation de masse est remise en cause. Selon Fischler⁵, la dénomination géographique permet de conquérir des consommateurs à la recherche de nouveaux codes alimentaires et d'ancrage (Delfosse, 1997). Le terroir est synonyme d'espace, de terre et de territoire (Bérard et Marchenay, 2004) et évoque « *la campagne, la terre, l'enracinement* » (Delfosse, 2012, p. 64). Les produits agro-alimentaires ont longtemps été liés à une volonté d'affirmer une identité locale et sont devenus une source de tension. La ferveur pour les produits de terroir mène « *les industriels et les grandes surfaces à s'en emparer.*

⁴ Les lois d'orientation agricole structurent les politiques agricoles depuis 1960. Elles ont participé au processus de modernisation de l'agriculture française et plus récemment à l'entrée de l'agroécologie France.

⁵ Claude Fischler est directeur de recherche au CNRS. Spécialiste des comportements alimentaires, il est sociologue et co-fondateur de l'IIAC (Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain). Depuis 2002, il dirige le Centre Edgar Morin.

Ils sont alors déconnectés du local, ou tout du moins ils ne sont plus maîtrisés par le local » (Delfosse, 2012, p. 69). En conséquence, pour éviter une dénaturation, une protection doit permettre d'assurer l'authenticité du produit. Une des solutions est l'appellation d'origine. Dans les années 1980 et 1990, les demandes d'appellations d'origine affluent et participent à la relance de production. L'Europe reconnaît la notion d'appellation d'origine et renvoie à deux signes de qualité, l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) et l'IGP (Indication Géographique Protégée) pour défendre les produits de terroir. Ils sont devenus « *un signe de distinction français au sein d'une Europe qualifiée d'uniformisatrice* » (Delfosse, 2012, p. 68) et font partie de l'identité nationale à défendre. Ce système de certification illustre la diversité de la France à travers ces produits et renforce la nécessité de la preuve. Le signe de qualité exige une justification des « *liens entre caractéristiques du produit et du milieu dont il provient* » (Delfosse, 2012, p. 70). Dans le cas de l'Indication Géographique Protégée (IGP), « *la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée* » (Bérard et Marchenay, 2004, p. 13). Cette délimitation entraîne un rapport de force entre des critères qui n'ont pas la même ampleur. L'IGP est un dispositif institutionnel destiné à promouvoir un produit de terroir. Ce statut de dénomination officielle engendre une protection pour les producteurs en termes de qualité et de reconnaissance (Carpenter et Petzold, 2010). La valorisation d'un produit entremêle protection et promotion ce qui est un réel enjeu pour les politiques agricoles. Le règlement (CEE)⁶ de 1992 et la loi d'orientation agricole⁷ de 2006 normalise la protection des indications géographiques et les appellations d'origine des denrées agricoles. L'entrée du dispositif dans les politiques agricoles amorce une valorisation régionale et un développement rural au sein des zones de production. Par ailleurs, ce signe lié à l'origine permet de faire savoir au consommateur que le produit répond à des obligations et des critères (Viard, 2017). Les indications géographiques sont « *illimitées dans le temps et inaliénables, ce qui représente un réel avantage pour protéger les savoirs traditionnels d'une usurpation* » (Boisvert et Caron, 2010, p. 311). Ainsi, ce savoir-faire permet de se différencier des marchés concurrentiels et exigeants tout en obstruant les fraudes sur la qualité et l'origine. Le dispositif d'IGP est grandissant, l'objectif de développer une « *stratégie de différenciation par l'origine* » (Petzold et Carpenter, 2015, p. 38)

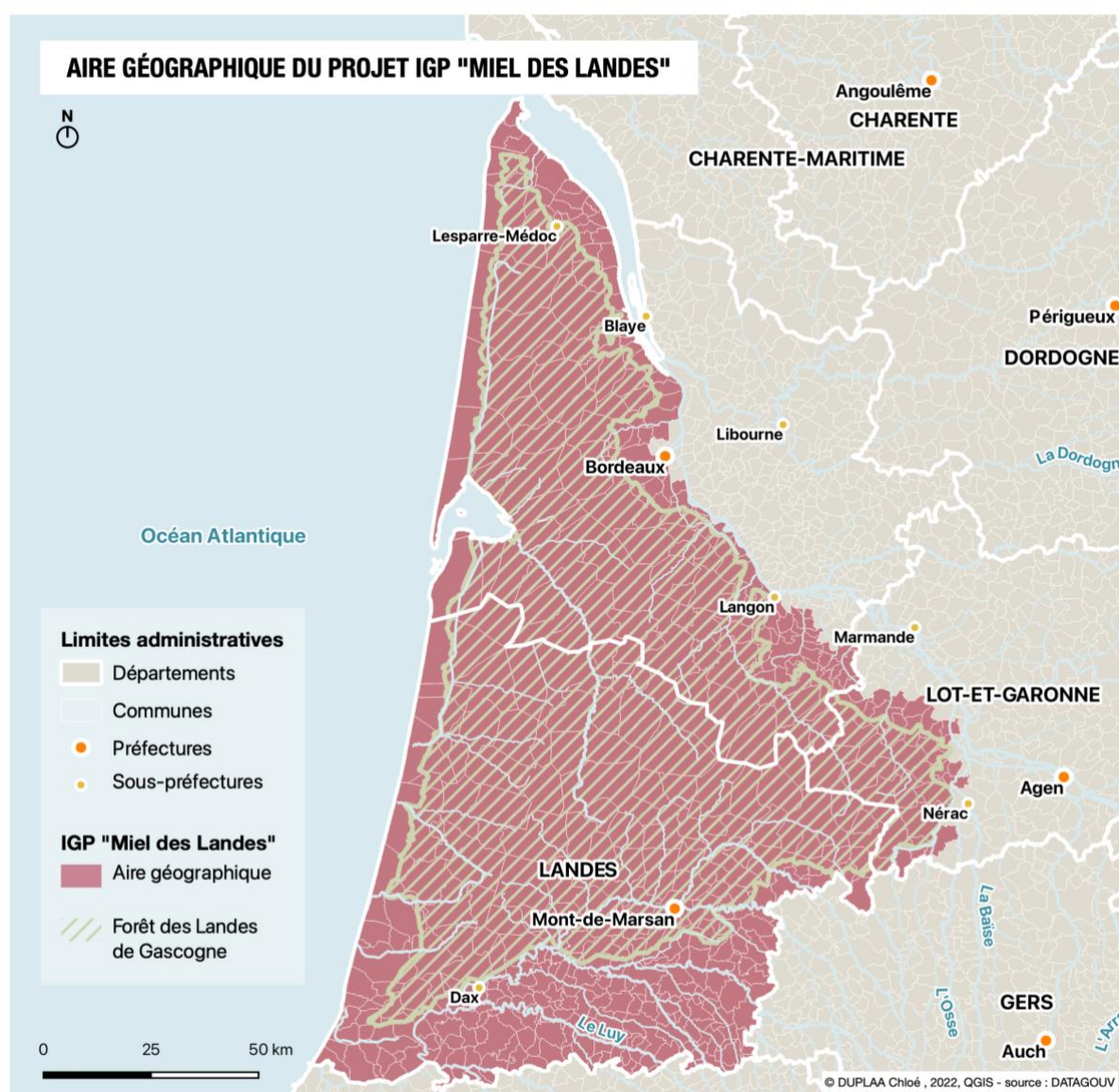
⁶ Règlement (CEE) n°2081/92 du 14 juillet 1992 a institué une « protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires »

⁷ Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 met en avant l'ensemble du dispositif français et européen de reconnaissance officielle de la qualité des produits agricoles et alimentaires. Elle augmente la garantie de l'État et les contrôles pour assurer une légitimité du dispositif.

séduit de nombreuses filières notamment le miel, comme nous allons le voir pour le territoire des Landes de Gascogne.

Les Landes de Gascogne, un territoire propice au lancement d'une Indication Géographique

Depuis 2006, une démarche de valorisation est en cours pour obtenir une IGP « Miel des Landes ». Dans ce mémoire, il sera donc question d'étudier sa mise en place. L'apiculture est une activité historique et traditionnelle dans les Landes de Gascogne. Il s'agit d'un espace propice pour son développement : le contexte pédoclimatique, la flore apicole typique et la richesse de savoir-faire des apiculteurs locaux permettent la production de miels de caractère et reconnus pour leur qualité. La majorité du territoire des Landes est ainsi surtout caractérisé par la forêt cultivée en pins maritimes (cf. carte n°1) qui couvre environ un million d'hectares.



Carte n°1 : Aire géographique du projet IGP « Miel des Landes »

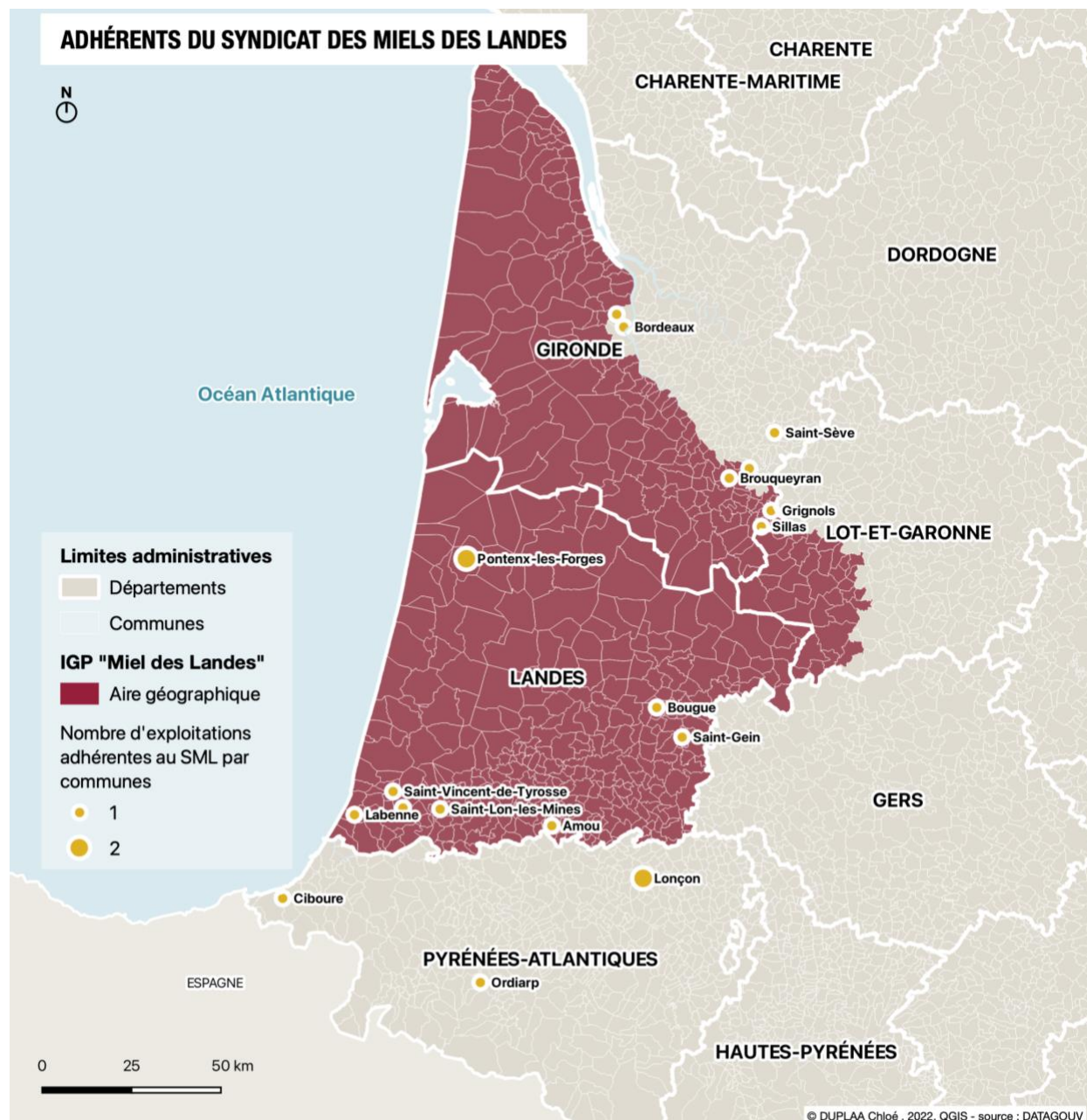
Elle s'étend sur trois départements : la Gironde (Médoc, sud-ouest et sud), les Landes (sauf la Chalosse et le Tursan) et le Lot-et-Garonne (partie ouest). Les sols y sont très acides et sableux, ce qui permet de développer une flore mellifère atypique selon également la profondeur de la nappe d'eau. Sur ce territoire, la flore apicole emblématique est la Bruyère cendrée et la Callune. Elles produisent du nectar qui peut être transformé en miel ou miellat par des insectes butineurs (abeilles, bourdons, guêpes).

Cette partie de l'aire géographique possède donc une identité marquée par des dépôts éoliens de l'ère quaternaire formée de sables : sols sableux et acides (pH allant de 4.5 et 5.5). Sur les zones plates ou basses, l'eau s'écoule difficilement en raison d'une couche pédologique imperméable nommée alios. Ainsi, elles peuvent être engorgées si la nappe phréatique est peu profonde. Sur les zones hautes ou en pente, la porosité du sable permet un meilleur drainage ce qui assèche le sol. Ce paradoxe entraîne la présence de sols disposant de caractéristiques hydriques variées ainsi que la présence de matière organique.

Au sud de l'Adour, en revanche, l'aire géographique abrite plutôt un paysage collinaire créé par une géologie due à l'érosion des Pyrénées. Sur cette partie du territoire, la polyculture et le polyélevage dominant, l'agriculture est diversifiée. La variété des sols, du relief et de l'occupation humaine explique la diversité des biotopes de l'aire géographique concernée.

Comme sur tout le territoire national, la multiplication des dénominations liées à l'origine des produits fait référence à un dynamisme collectif au sein de la filière agro-alimentaire (Petzold et Carpenter, 2015). Ce que nous allons voir pour le cas landais. L'obtention d'une IGP suppose en effet la mise en place d'une démarche volontaire (Viard, 2017). Depuis 1927, les syndicats de producteurs sont autorisés « à déposer et à revendiquer la propriété exclusive d'une marque collective ou d'un label est utilisé, elle peut aussi certifier les conditions de fabrication d'un produit et son origine » (Delfosse, 1997, p. 224). Ainsi, ces producteurs cherchent à définir ce qui caractérise leur produit et leur pays pour bénéficier d'une certification d'origine. Ils se rassemblent dans une association ou un syndicat qui joue le rôle d'organismes de défense et de gestion (ODG). Depuis 2019, l'IGP « Miel des Landes » est porté par le Syndicat des Miels des Landes (SML), un rassemblement d'apiculteurs qui assure la défense du Miel des Landes et porte cette démarche de valorisation. Il a obtenu le statut d'ODG permettant de réaliser une demande de reconnaissance en IGP auprès de l'INAO en 2020. La « caractérisation d'un produit, de ses modes d'obtention, de sa mise en valeur » (Bérard et Marchenay, 2004, p. 127) incite donc les acteurs locaux à agir ensemble

autour d'un projet commun. En 2021, le SML rassemble 20 adhérents (cf. carte n°2). Les membres du syndicat ont le siège de leur exploitation apicole dans les Landes, la Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques. Le nombre d'adhérents correspond aux exploitations apicoles affiliées au SML et compte 38 apiculteurs.



Carte n°2 : Adhérents du Syndicat des Miels des Landes

Le SML est accompagné par l'Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine (ADANA) qui porte ce projet depuis 2006, initié par des producteurs de miels des Landes. Anciennement appelée l'Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ), elle est à l'origine de l'IGP. En 2006, un audit de la filière régionale, l'Assemblée Générale de la

structure décide d'initier ce projet sur les miels du territoire des Landes « apicoles ». La démarche vise à structurer la filière par l'économie. En parallèle, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) assure la mise en œuvre, la gestion et les procédures de contrôle du signe de qualité et de l'origine. Il valorise la qualité des produits agricoles et agroalimentaires ainsi que le savoir-faire et les terroirs. Il repose sur une étroite collaboration entre l'ODG, les services de l'État, de l'Institut et l'organisme de contrôle agréé, il s'agit de QUALISUD engagé pour l'IGP « Miel des Landes ». Il mène toute action de certification, d'inspection et de contrôle.

La reconnaissance en IGP « Miel des Landes » requiert la fédération et la collaboration entre ces producteurs. Cette démarche demande un dynamisme collectif au sein de la filière apicole, très singulière par rapport aux autres activités agricoles.

La filière apicole, une filière collective et économique à part entière

La filière apicole se définit par une diversité d'acteurs, de produits de la ruche (miel, gelée royale, pollen, propolis, cire et venin) et de modes de commercialisation. En France, en 2021, 70 847 apiculteurs déclarés ont été répertoriés, selon la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Elle est composée d'un nombre conséquent de petits producteurs, 92 % (FranceAgriMer, 2022) d'entre eux disposent de moins de 50 ruches et sont considérés comme apiculteurs de loisirs ou amateurs. En 2021, la production de miel représente 19 802 tonnes, une baisse de 37 % par rapport à l'année précédente (FranceAgriMer, 2022). Elle est principalement réalisée par les apiculteurs possédant plus de 50 ruches. Ils représentent plus de 3/4 du volume de miel produit (FranceAgriMer, 2022). La vente directe est le premier circuit de distribution du miel en 2021.

La demande en miel augmente régulièrement en France mais la production diminue en raison du facteur climatique et sanitaire. Or, la production nationale de miel ne permet pas de répondre à la consommation. Des difficultés de production apparaissent dans certains types de miel très prisés des consommateurs français comme le miel d'acacia. Certaines années, en raison du climat, les apiculteurs français n'en produisent pas, cette rupture entraîne nécessairement des activités d'importation. La France a donc recours aux importations : en 2020, c'est le septième pays importateur mondial (FranceAgriMer, 2021). En 2020, près de 34 850 tonnes de miel ont été importées, selon FranceAgriMer. Il faut bien savoir que le prix du miel d'import est également nettement inférieur au prix du miel français. De plus, le miel est mentionné comme un des produits alimentaires faisant souvent l'objet de fraudes, un véritable fléau pour les consommateurs. La fraude ne se limite pas à la qualité du miel, l'étiquetage peut être également être falsifié. Ainsi, protéger une dénomination géographique permet de garantir l'origine du produit. Les signes d'identification

de la qualité et de l'origine sont perçus pour beaucoup de producteurs comme une solution pour assurer un produit de qualité, affranchi des risques de pratiques frauduleuses. Nous allons donc nous demander comment l'IGP « Miel des Landes » est-elle mise en place ? Pour y répondre, nous émettons déjà l'idée (hypothèse 1) que l'Indication Géographique Protégée se met en place à travers un dynamisme collectif au sein de la filière agro-alimentaire provenant généralement de producteurs. Cette démarche nécessite un encadrement transversal en raison du référentiel européen qu'elle représente. La demande de reconnaissance en Indication Géographique Protégée est donc une procédure globale, complexe et obligatoire devant faire l'objet d'un accompagnement technique, administratif de gestion de projet mais également d'un accompagnement institutionnel et politique, non dénué d'éventuels conflits. La procédure nationale et européenne nécessite entre autres l'appui de l'INAO, du Département et de la Région. Il suppose la mobilisation de multiples compétences et d'acteurs du territoire qui doivent nécessairement se coordonner. Nous émettons également l'idée que la mise en place de signes de qualité, dont fait partie l'Indication Géographique Protégée, joue un rôle majeur dans la filière apicole notamment comme outil de promotion pour le miel et le territoire concerné (hypothèse 2). Il est ainsi supposé que la mise en place du label soit justifiée par l'obtention d'une visibilité accrue auprès des consommateurs à l'échelle nationale et internationale, génératrice d'une augmentation des ventes de miel bénéfique aux apiculteurs.

Pour répondre à cette problématique, il a déjà été nécessaire de comprendre les enjeux relatifs à filière apicole : un diagnostic territorial a donc été réalisé. Selon la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR), le diagnostic territorial est un état des lieux sur un territoire déterminé. Il recense les enjeux économiques, environnementaux, sociaux ainsi que les forces et les faiblesses. Ici, il a été question de se concentrer sur l'apiculture pour identifier les acteurs et l'organisation de la filière mais également le marché du miel (Partie 1). Ensuite, des entretiens auprès d'apiculteurs actifs dans la région ont été menés pour comprendre leurs motivations à s'engager ou à renoncer à la démarche d'IGP « Miel des Landes » (Partie 2).

Dans une première partie, à l'échelle nationale et régionale, la filière apicole sera donc finement étudiée, de l'économie agricole à l'enjeu environnemental qu'elle représente en passant par son organisation. La menace de fraude sur le miel sera ensuite analysée pour mieux comprendre les protections mises à disposition. Il sera enfin question d'inventorier les signes d'identification de la qualité et de l'origine disponibles pour protéger les produits agricoles à l'échelle française et européenne puis à l'échelle de l'IGP « Miel des Landes » en cours d'élaboration. Dans une seconde partie, le massif sera donc examiné afin de saisir le choix de cet instrument axé sur la valorisation

de l'origine géographique et la qualité du miel initié et porté par des apiculteurs aquitains. Afin de formaliser l'IGP, une demande de reconnaissance requiert une instruction nationale et un enregistrement européen. Cette demande nécessite un encadrement spécialisé pour construire un cahier des charges indispensable lors d'une demande reconnaissance, après plusieurs années, une version a été finalisée pour le « Miel des Landes ». C'est sur la construction de ce cahier que nous nous pencherons particulièrement. Un projet d'une telle ampleur nécessite en effet des outils propices à son développement, un guide destiné aux opérateurs a également été créé pour préparer la phase concrète de lancement du signe. Par conséquent, ces outils seront étudiés, de leur mise en place jusqu'à leur contenu pour comprendre les intérêts collectifs de cette « protection labelisée ». Tous seront examinés pour comprendre les motivations des producteurs à l'initiative de la démarche, sachant que depuis l'instauration de ce projet, une opposition s'est formée contre cette démarche de valorisation. L'association de l'Abeille Landaise en est à l'origine, son discours, son positionnement et ses outils de diffusion seront donc également étudiés.

PARTIE 1 : L'ACTIVITÉ APICOLE, ENTRE FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET ANCRAGE TERRITORIAL

CHAPITRE 1. L'APICULTURE, UNE MICRO-FILIÈRE AGRICOLE EN FRANCE ?

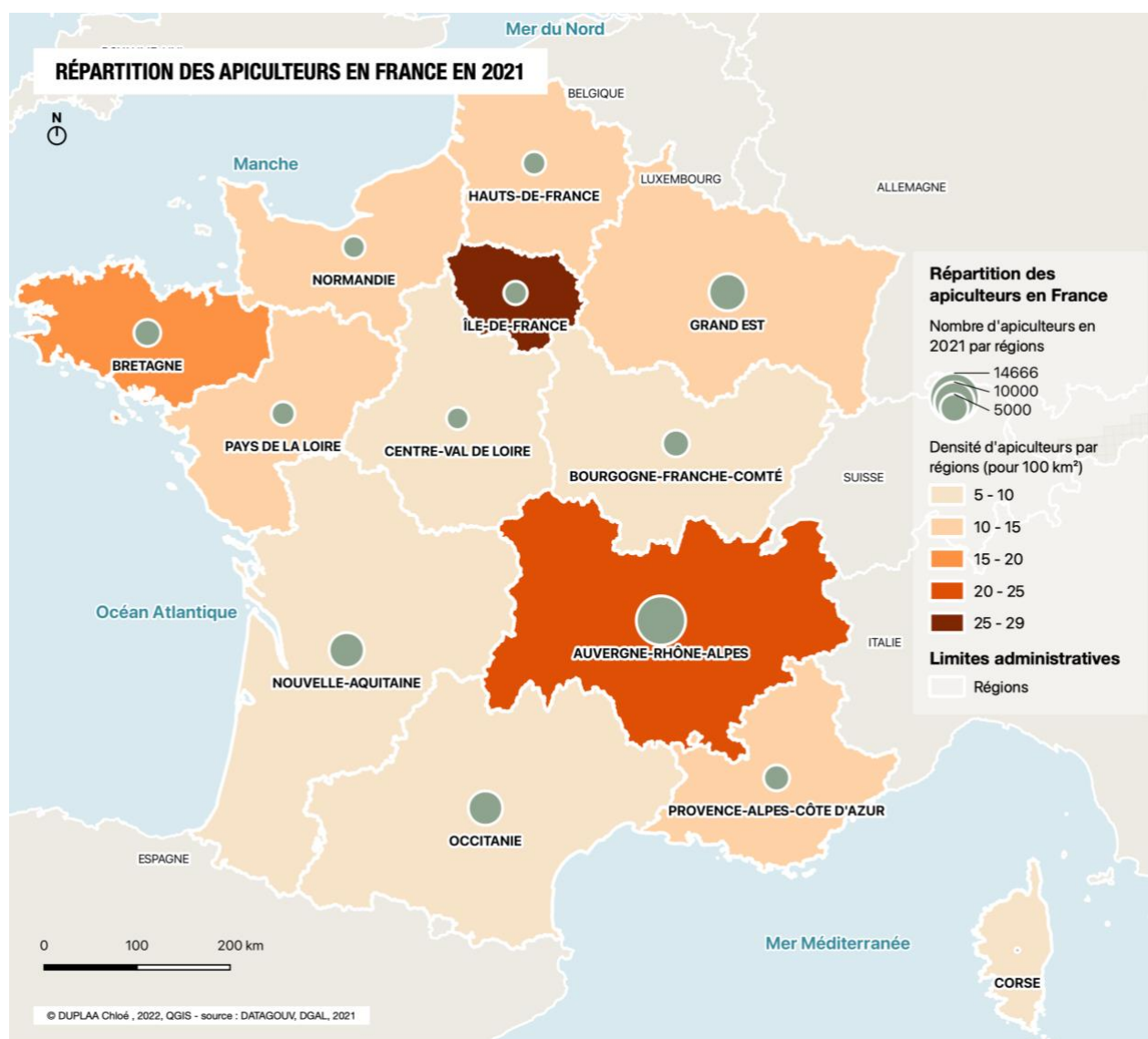
1.1. Le monde apicole français entre agriculture et environnement

1.1.1. La France, un pays producteur et importateur de miel

L'apiculture contribue à l'économie agricole notamment au travers des abeilles qui ont un rôle déterminant dans la pollinisation et dans la production de miel, de gelée royale et autres produits de la ruche. Néanmoins, elle est décrite comme « *une activité économiquement marginale qui, en France, réunit tout au plus quelques dizaines de milliers d'apiculteurs aux statuts très hétérogènes* » (Fortier, Dupré et Alphanbéry, 2020, p. 9). L'apiculture est une activité singulière par rapport aux autres activités agricoles, le statut des producteurs est hétéroclite. Par conséquent, le nombre de ruches déterminent leur statut mais le classement dont ils font l'objet est difficilement compréhensible. En effet, différents seuils existent pour déterminer si un apiculteur est professionnel ou non. « *Le seuil fiscal est de 10 ruches, le seuil paquet hygiène de 30 ruches, les seuils MSA⁸ sont de 50 ruches (1/8 de SMI [surface minimale d'installation] cotisant solidaire), 200 ruches (demi SMI), et 400 ruches (SMI), le seuil d'éligibilité aux aides directes du programme apicole est de 70 ruches, le seuil de l'UE est de 150 ruches, le seuil de la MAE (mesure agro environnementale) rucher est de 447 ruches...* » (Plan de développement durable de l'apiculture, 2013, p. 32). Ainsi, il est important de fixer un seuil pour expliquer l'organisation de la filière apicole. Ici, les statuts des producteurs seront donc déterminés par les seuils suivants :

- un apiculteur professionnel possède plus de 200 ruches et cotise à la MSA;
- un apiculteur pluriactif possède entre 50 et 200 ruches et verse une cotisation de solidarité à la MSA ;
- un apiculteur de loisir possède moins de 50 ruches et ne pratique pas pour une valorisation économique.

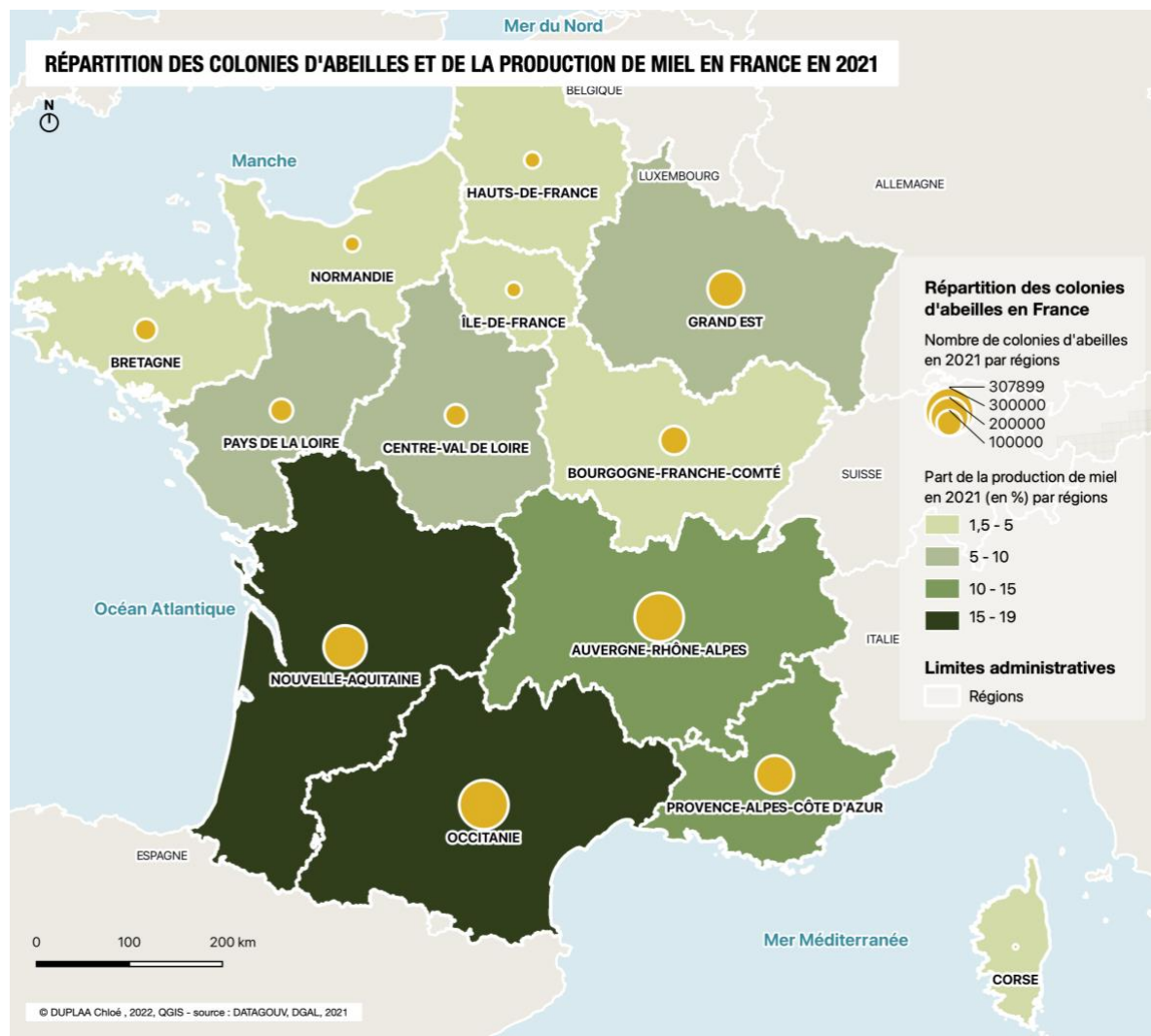
⁸ Mutualité Sociale Agricole



Carte n°3 : Répartition des apiculteurs en France en 2021

En 2021, 70 847 apiculteurs ont été déclarés (cf. carte n° 3) alors qu'ils étaient 71 273 en 2020, le nombre total a diminué de 0,6 % (FranceAgriMer, 2022). Cette population se concentre majoritairement dans les régions du Sud de la France surtout dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 20,9 % (FranceAgriMer, 2022). Une progression de 5% du nombre d'apiculteurs de plus de 50 ruches est constatée (FranceAgriMer, 2022). En 2021, 57% des colonies françaises appartiennent aux apiculteurs ayant plus de 150 ruches (Téléruchers, 2022)

L'année 2021 met en évidence un recul du nombre d'installations en France, après six années d'augmentation. En revanche, entre 2019 et 2020, une hausse de 14 % a été constatée due à l'installation de nouveaux apiculteurs qui officialisent leur activité apicole et déclarent leurs ruches (FranceAgriMer, 2021).



Carte n°4 : Répartition des colonies d'abeilles et de la production du miel en France en 2021

Au printemps 2021, 1 415 907 ruches (cf. carte n°4) en production sont répertoriées (FranceAgriMer, 2022). Après une production de miel qualifiée d'excellente en 2020 de 31 791 tonnes, elle est estimée à 19 802 tonnes en 2021 (FranceAgriMer, 2022), une des plus basses jamais enregistrées. Cette faible production est marquée par des événements climatiques extrêmes sur l'ensemble de la saison et la majorité des régions françaises.

Entre 2020 et 2021, la production de miel a diminué dans toutes les régions de France contrairement aux années précédentes. En 2021, le rendement moyen national est de 14 kg de miel produit/ruche, soit 39,6 % de moins qu'en 2020 (FranceAgriMer, 2022). Il varie en fonction de la taille des exploitations, de 10 kg/ruche pour les moins de 50 ruches jusqu'à 19 kg/ruche pour les plus de 400 ruches (FranceAgriMer, 2022). En 2021, 73,5 % du miel produit a été conditionné en pot par les apiculteurs (FranceAgriMer, 2022). Le conditionnement a été favorisé par la faible récolte, les apiculteurs privilégient les débouchés les mieux valorisés. Il

répond aux besoins de la vente directe, le premier circuit de distribution du miel en 2021. La crise sanitaire a conduit les consommateurs à changer leurs pratiques et se diriger vers les circuits courts. Après la vente directe, les achats des conditionneurs se sont développés. Quant à l'autoconsommation, elle est en baisse et présente surtout chez les apiculteurs amateurs. Tous ces circuits de commercialisation du miel diffèrent selon la taille de l'exploitation apicole (FranceAgriMer, 2022).

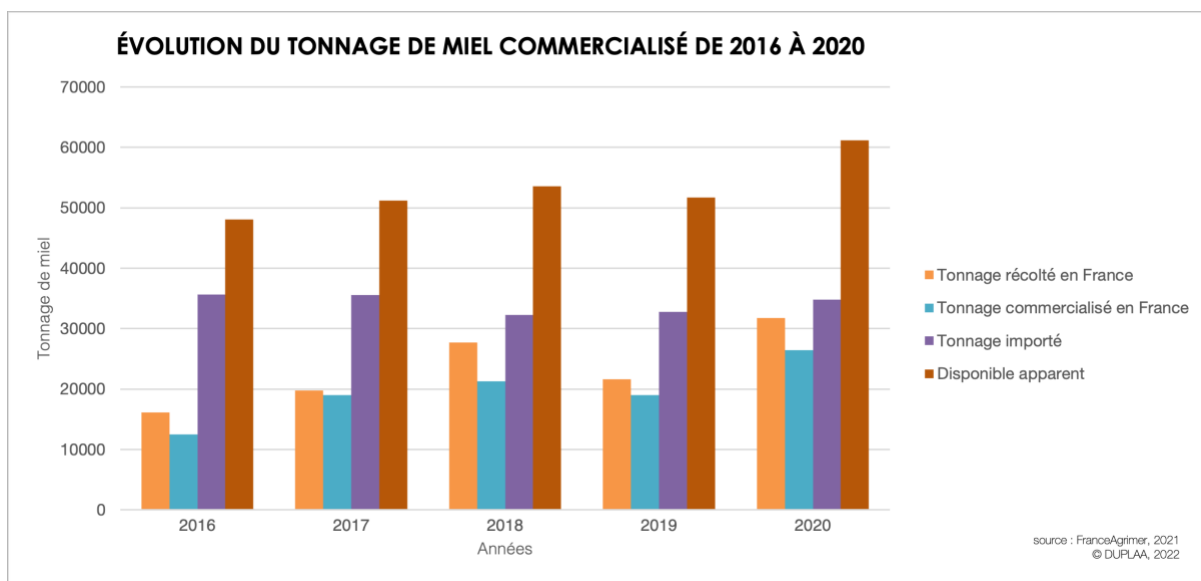


Figure n°1 : Évolution du tonnage de miel commercialisé de 2016 à 2020

Depuis quelques années, en France, la demande en miel a augmenté contrairement à l'offre qui n'est pas suffisante pour répondre à la consommation nationale, ce qui a entraîné une hausse des importations (cf. figure n°1). Chaque année, les Français consomment près de 45 000 tonnes de miel, ce qui signifie que la moitié doit être importée (FranceAgriMer, 2021). La France est le septième pays importateur en volume de miel au monde en 2020, elle a importé plus de 34 800 tonnes (FranceAgriMer, 2021).

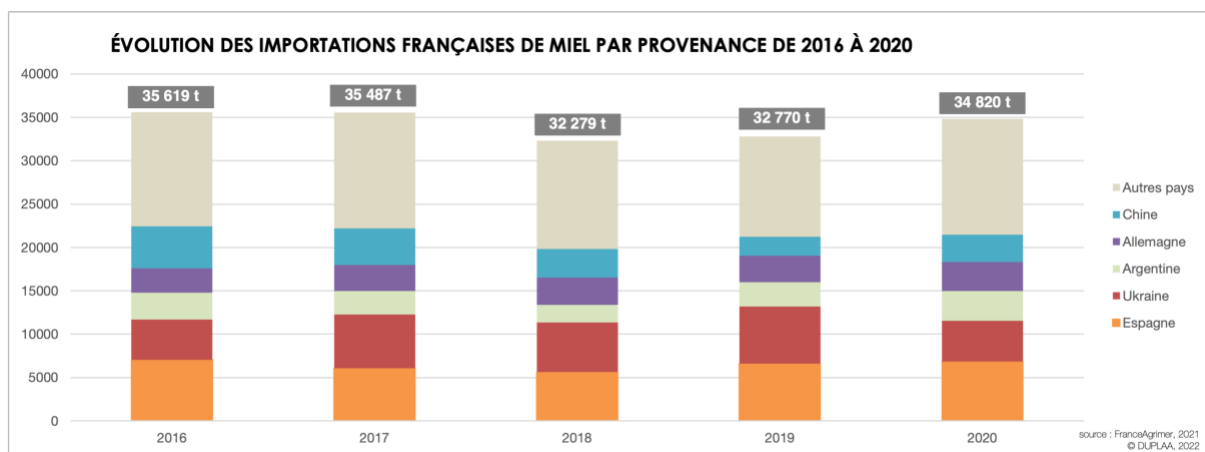


Figure n°2 : Évolution des importations de miel par provenance de 2016 à 2020

Entre 2010 et 2020, les importations en volume de miel ont augmenté de 36 % (FranceAgriMer, 2021). En 2020, près de 35 000 tonnes de miel proviennent principalement d'Espagne, d'Ukraine, d'Argentine, d'Allemagne et de Chine (FranceAgriMer, 2021) (cf. figure n°2).

Selon Lecompte et Tutenuit, l'apiculture a subi une « délocalisation économique » (Lecompte et Tutenuit, 2012, p. 61) ce qui a considérablement réduit le nombre de ruches et d'apiculteurs en Europe et dans les pays du Nord. Ainsi, « 30 % de la production mondiale de miel est déjà importée des pays du Sud vers les pays du Nord » (Lecompte et Tutenuit, 2012, p. 61), notamment de Chine. L'origine des miels chinois est généralement indéterminée, des mélanges sont réalisés avec des miels provenant d'autres pays. Une origine diverse qui ne permet pas d'apposer un étiquetage transparent. En 2022, l'État français s'est muni de nouvelles dispositions pour limiter ces fraudes sur le miel importé. Un nouveau décret⁹ est publié dans le *Journal Officiel* rendant l'étiquetage obligatoire de tous les pays d'origine des miels issus de mélanges et conditionnés en France. Tous les pots de miel devront contenir une liste de pays d'origine classée par ordre pondéral décroissant, une préconisation émise par les dispositions du règlement de l'Union Européenne. Ainsi, le consommateur pourra connaître la provenance du produit. La prochaine étape sera de porter une réglementation semblable au niveau européen, une solution pour limiter les fraudes concernant le miel importé.

1.1.2. L'organisation de la filière apicole française

La filière apicole désigne l'ensemble des activités liées à la production, la transformation et la distribution du produit. Elle regroupe plusieurs secteurs d'activités :

- les apiculteurs et apicultrices ;
- les fabricants et les revendeurs de matériel ;
- le conditionnement, la commercialisation et la distribution.

Des groupements à finalité technique et de défense sanitaire, des structures administratives et des organisations syndicales ont été créés pour accompagner les acteurs de la filière.

⁹ Décret n°2022-482 du 4 avril 2022 relatif au miel

L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE APICOLE FRANÇAISE

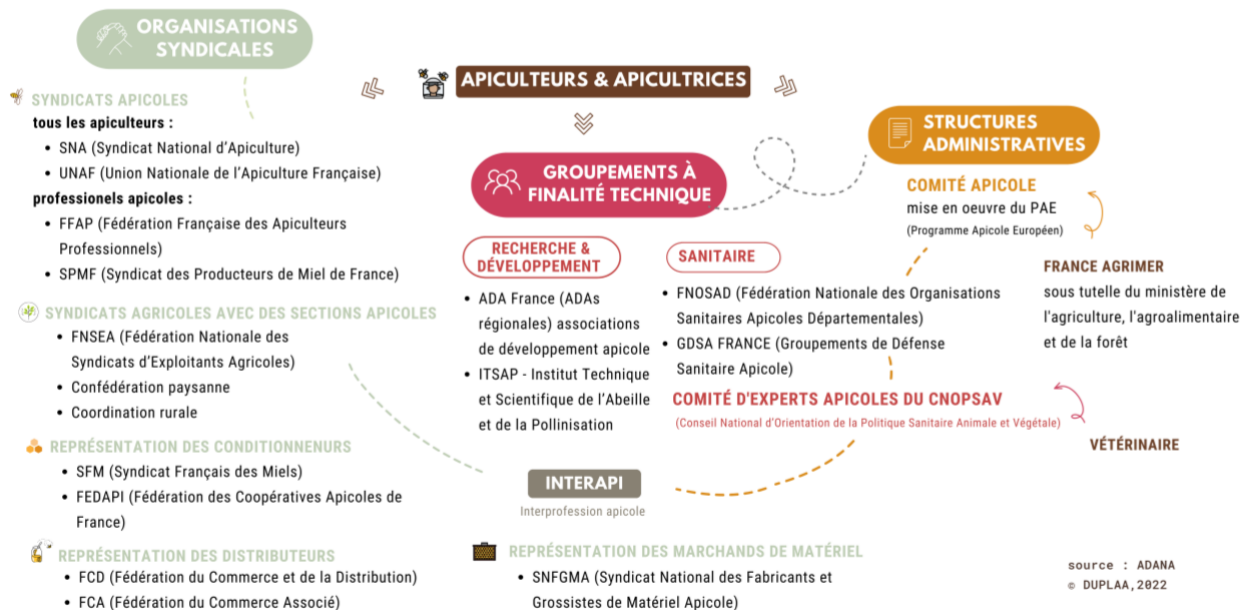


Figure n°3 : L'organisation de la filière apicole française

a) Les producteurs représentés par des organisations syndicales

En France, une personne propriétaire de ruches est considérée comme apiculteur ou apicultrice. Tous les producteurs peuvent être représentés par des syndicats spécialisés qui défendent et gèrent leurs intérêts communs.



SNA, le Syndicat National d'Apiculture, fondé en 1920, est le premier en France à défendre les abeilles et les apiculteurs. Près de 23 000 apiculteurs professionnels et amateurs sont adhérents et 107 structures départementales sont affiliées à ce syndicat.



UNAF, l'Union Nationale de l'Apiculture Française a été créée en 1946. Ce syndicat représente plus de 22 000 apiculteurs principalement de loisir pourtant ce sont des professionnels qui s'occupent de la gestion. Il publie la revue *Abeilles et Fleurs*.

Au sein de la filière apicole, il est important de rappeler que la majorité des apiculteurs français ont un statut d'amateur. Cette spécificité est problématique pour la gouvernance et la structuration de la filière. Il existe une sur-représentation syndicale des apiculteurs de loisirs résultant à un fort pouvoir décisionnel et médiatique. Cette structuration est liée au fait qu'une minorité d'apiculteurs produisent la majorité des volumes. Ces apiculteurs professionnels rencontrent des difficultés à faire valoir leurs discours dans un système de gouvernance à « un homme, une

voix ». Ainsi, d'autres organisations syndicales spécialisées ont été réservées aux apiculteurs professionnels.



FFAP, la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels, est né en 2007 du regroupement des Syndicats des Apiculteurs Professionnels de Rhône-Alpes, de Bretagne et du Centre-Ouest. Après le constat d'un manque de représentation des apiculteurs professionnels, ces syndicats régionaux se sont unis pour faire entendre leurs voix au niveau national. Ils ont mutualisé leurs forces pour élargir leurs poids et leurs actions.



SPMF, le Syndicat des Producteurs de Miel de France, fondé en 1931, représente les apiculteurs professionnels et dispose de délégations régionales. Il permet de débattre des problèmes sur le plan économique, en particulier la fraude.

Outre ces structures spécialisées, les producteurs peuvent adhérer à des sections apicoles au sein des principaux syndicats agricoles.



FNSEA, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, fondé en 1946, est le premier syndicat agricole français. Il rassemble l'ensemble des productions de toutes les régions et accompagne plus de 200 000 agriculteurs dans leurs projets. La commission apicole représente les apiculteurs membres.



La Confédération Paysanne, fondé en 1987, est un syndicat qui défend une agriculture paysanne. Un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de solidarité et de partage. La commission apicole représente les apiculteurs adhérents.



CR, la Coordination Rurale, existe depuis 1992, ce syndicat est au service de tous les secteurs de l'agriculture, il porte et défend des valeurs fédératrices.

Les apiculteurs et apicultrices peuvent avoir une double appartenance via un syndicat spécialisé et un autre généraliste. Ils peuvent également intégrer FEDAPI, la Fédération des Coopératives Apicoles de France. Ce syndicat professionnel national regroupe plusieurs coopératives. Il représente près de 1 000 adhérents parmi les producteurs de miel.

b) Les conditionneurs et les distributeurs représentés par des gouvernements de professionnels

D'autres groupements de professionnels interviennent dans la filière apicole. Ils se sont rassemblés dans des structures spécifiques de développement économique de leurs produits pour le conditionnement et la distribution. En amont de la filière apicole, les fabricants et revendeurs de matériels sont représentés par le SNFGMA (Syndicat National des Fabricants et Grossistes de Matériel Apicole). Quant aux entreprises privées conditionnant du miel en pot, elles se sont regroupées au sein du Syndicat Français des Miels (SMF). Il a été créé en 1969 et leurs ventes correspondent à la moitié du marché français. En aval, les entreprises de la distribution font également partie de la filière. En 2021, deux organisations professionnelles rassemblent ces entreprises : la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et la FCA (Fédération du Commerce Associé).

c) Une structuration fondée sur la création d'un comité apicole et d'une interprofession

Un manque d'appréhension au niveau des besoins de la filière apicole en matière d'appui technique, de conditions d'installation ou de réorientation d'exploitation a incité la réflexion sur la mise en place d'un dispositif structuré et dynamique.

Un premier pas vers une structuration a été franchi en 2011 par FranceAgriMer, intermédiaire entre les filières et l'État français. Cet établissement national des produits de l'agriculture et de la mer a créé un comité apicole. Il constitue une instance de dialogue et de concertation sur les sujets techniques, économiques ou réglementaires. Le programme apicole européen et sa répartition budgétaire est un des enjeux discutés. Des groupes de travail ont également été mis en place sur diverses thématiques : économie de la filière, élevage, formation et installation, pollinisation et ressources, ruchers écoles, santé de l'abeille. Le comité regroupe l'ensemble des acteurs de la filière : organisations syndicales, groupements de défense sanitaire, ADA France, ITSAP. L'administration est également membre du comité apicole, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est représenté par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

En 2018, la volonté des professionnels et du ministère de l'Agriculture a conduit à la création d'une interprofession des produits de la ruche nommée InterApi. En 2021, elle regroupe 14 organisations membres, des acteurs économiques engagés dans la filière de production, de transformation, de commercialisation et de distribution. Elle a pour objectif de représenter la

filière, de défendre ses intérêts, de mettre en œuvre des actions à son service et d'organiser le dialogue interprofessionnel. InterApi agit dans l'intérêt commun de tous ses membres. Pour ses actions, InterApi dispose de sources de financement: la mise en place de cotisations volontaires payées par tous les acteurs de la filière et les organisations membres ainsi que des subventions de FranceAgriMer. Cette interprofession s'appuie sur la volonté de l'administration afin d'avoir un seul interlocuteur par filière. Elle peut imposer des règles à la filière après la mise en place d'accords interprofessionnels proposés aux pouvoirs publics. L'interprofession doit respecter la représentativité de tous les secteurs apicoles, la parité entre les organisations membres et l'unanimité essentiel à la prise de décision. InterApi mène des actions en faveur du développement de la filière apicole via le dialogue interprofessionnel.

d) Un accompagnement technique et sanitaire

En 2009, la création de l'ITSAP, Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation, a permis de fixer un appui technique pour la filière. Il émane d'une volonté professionnelle d'apiculteurs regroupés au sein des ADAs régionales. Il est basé à Avignon et compte 14 salariés en 2022. L'équipe de l'ITSAP respecte une quasi-unité de lieu, néanmoins, l'institut a indirectement un lien avec les régions via les ADAs adhérentes. Elles assurent la remontée des besoins, la mise en œuvre des protocoles expérimentaux ou des enquêtes et la restitution des références acquises aux acteurs en région. L'ITSAP a pour objectif de contribuer au développement de l'apiculture par le biais de l'expérimentation, la recherche, l'assistance technico-économique, la formation, l'animation et la diffusion. Ainsi, des actions sont réalisées par les représentants professionnels de la filière apicole présent dans un conseil d'administration. Concernant les principales missions de la structure, elles relèvent de la santé et de l'amélioration du cheptel, des conseils destinés aux exploitations apicoles et de l'externalité positive (optimiser les services rendus à l'agriculture par la pollinisation). Les sources de financement pour la réalisation du programme d'actions de l'ITSAP - Institut de l'abeille proviennent du CASDAR (Plan National de Développement Agricole et Rural, projets de recherche), de FranceAgriMer et du Fond européen agricole de garantie (FEAGA) concernant le programme apicole européen. À ces financements d'autres s'ajoutent, ils sont relatifs à des projets spécifiques, par exemple de la DGAL ou l'ANSES. Les ressources propres de l'ITSAP - Institut de l'abeille sont les cotisations des structures adhérentes, des prestations de service, la vente de produits et des donations.

L'ADA France, Association de Développement Apicole, fondée en 2013, est une association loi 1901 qui participe au développement de l'apiculture, en coordonnant à l'échelle nationale les diverses actions des ADA régionales et des groupements apicoles qu'elle représente. L'association contribue au développement de la filière apicole en accompagnant les apiculteurs professionnels et pluriactifs dans l'installation et la gestion de leur exploitation. ADA France, partenaire de l'ITSAP, a été mise en œuvre dans le contexte d'un « Plan de développement durable de l'apiculture ». Par ailleurs, la structure participe aux réflexions en lien avec l'apiculture dans les instances locales et nationales. Elle collabore avec des organismes publics (Ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer, ONF), des organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture, MSA, SAFER, FNAB) et d'autres partenaires (entreprises attentives au développement de l'apiculture et l'Association des Régions de France). Les principales missions confiées à l'association incluent l'animation et la représentation du réseau. ADA France, la fédération nationale du réseau de développement apicole agit au niveau régional et national via des associations membres.

Des actions sont réalisées à l'échelle nationale :

- coordination des projets de développement apicole
- apport d'éléments techniques et économiques aux partenaires et décideurs nationaux, un interlocuteur entre la filière apicole professionnelle et les partenaires nationaux de l'agriculture

Des actions sont réalisées à l'échelle régionale :

- accompagnement des apiculteurs dans leurs projets d'installation et de formation
- contribution à la mise en place et valorisation des signes de qualité et marques régionales
- apport d'éléments techniques et économiques aux partenaires et décideurs locaux, un interlocuteur entre la filière apicole professionnelle régionale et les acteurs locaux

Implantées en région, il n'existe pas d'équivalence dans les autres filières agricoles. Les ADAs sont composées d'apiculteurs majoritairement professionnels. Au niveau régional, elles s'occupent du développement et de la recherche en apiculture. De manière générale, elles sont membres de l'ITSAP-Institut de l'abeille pour l'aspect technique et scientifique et d'ADA France pour l'aspect développement.

À cela s'ajoute un soutien sanitaire, elle est mise en place par une organisation sanitaire qui s'appuie sur des groupements de défense sanitaire (GDS). Ils ont été initiés au début des années 1950 par les services vétérinaires. Ce réseau local d'association d'éleveurs a été créé pour lutter contre les maladies. Les GDS instaurent une sécurité sanitaire au service des éleveurs, de l'économie de l'élevage et une sécurité alimentaire pour les consommateurs. Ces groupements sont organisés en fonction des filières, il existe donc un GDS chargé de l'apiculture (Groupements de Défense Sanitaire Apicole) dans chaque département. Au niveau national, les GDSA sont organisés au sein de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales). Cette association fédère les organisations apicoles départementales pour maintenir l'état sanitaire du cheptel apicole en France. Elle représente les intérêts des GDSA auprès des instances sanitaires au ministère de l'agriculture.

Depuis 2012, les professionnels des secteurs animal et végétal sont incités à partager leurs avis sur les politiques sanitaires au sein d'instances de consultation sanitaire. Le CNOPSAV, Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale est consulté sur les orientations et projets de mesures réglementaires. Il existe des déclinaisons régionales placées sous l'autorité de chaque préfet de région. Ce conseil est sollicité sur les programmes de prévention, de surveillance, de lutte et les dispositions du code de déontologie vétérinaire pour obtenir une cohérence nationale. En 2015, un groupe d'experts apicoles a été créé pour apporter un appui au CNOPSAV sur les problématiques apicoles. Ce comité d'expert est piloté par la DGAL. Outre ces accompagnements sanitaires, peu de vétérinaires sont qualifiés pour intervenir dans la filière apicole. Pourtant, l'apiculture est productrice de denrées animales et mériterait une attention particulière.

1.1.3. Une filière intégrée aux dispositifs français et européens

L'apiculture est une activité importante de l'économie agricole. Elle joue un rôle déterminant en tant qu'activité productrice de miel et autres produits de la ruche mais également en tant que facteur d'équilibre écologique grâce à son implication dans la pollinisation. Au niveau national et européen, la filière apicole est de plus en plus intégrée aux dispositifs agricoles.

a) Le Programme Apicole Européen, la mise en œuvre d'actions pour aider la filière

Dans le cadre d'un Programme Apicole Européen, la filière apicole bénéficie d'un soutien financier. Il met en place des actions pour améliorer la production et la commercialisation des

produits de la ruche, un programme d'aides revu tous les trois ans. Les fonds sont répartis entre les pays européens demandeurs et sont déterminées suivant le nombre de ruches déclarées. Tous les États membres peuvent établir des programmes nationaux. Le programme français propose des aides collectives sur l'assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs en région et au national. À cela s'ajoutent des aides sur le sanitaire, elles ont pour objectif la lutte contre les bioagresseurs et les maladies de la ruche. Ce programme propose également des aides en faveur de la recherche et de la formation en apiculture. En France, des aides indirectes aux apiculteurs sont disponibles en faveur des analyses de miel et de la qualité des produits alimentaires destinées aux laboratoires. Les apiculteurs peuvent bénéficier d'aides directes sur la rationalisation de la transhumance et sur le maintien et le développement du cheptel. Ces aides sont notamment distribuées par FranceAgriMer à ces bénéficiaires. L'Union européenne participe au co-financement des programmes nationaux via le FEAGA (Fond Européen Agricole de Garantie).

b) La Mesure Agro Environnementale et Climatique, l'apiculture soutenu par le second pilier de la PAC

L'activité apicole n'est pas soutenue par le premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) en particulier dédié aux surfaces cultivées et autres productions mentionnées. Néanmoins, elle bénéficie d'aides contractuelles mises en place par le second pilier. Il existe la (MAEC) Mesure Agro Environnementale et Climatique apiculture, cette aide associe préoccupations socio-économiques et environnementales. Elle incite les apiculteurs à s'installer pour développer le potentiel de pollinisation de l'abeille. La MAEC apiculture est versée en contrepartie d'un engagement sur cinq ans. Le producteur doit adopter une pratique favorable à la biodiversité en respectant un minimum de 24 colonies et de trois semaines par emplacements. Il est impératif d'engager un minimum de 72 ruches et de tenir une distance minimale de 2,5 km entre les emplacements. La mise en œuvre des contrats MAEC sera annuelle. La MAEC apiculture va se poursuivre pour la programmation de 2023 à 2027. En Nouvelle-Aquitaine, la région pilotera le dispositif avec un co-financement par les fonds européens FEADER.

c) Le plan de développement durable de l'apiculture, un plan de relance pour la filière

La filière apicole peine à atteindre ses objectifs, un constat menant à la mise en œuvre d'un plan d'action. Le PDDA souhaite réduire la mortalité des abeilles et développer la filière à l'échelle

nationale et européen pour plus de compétitive. Il s'appuie sur des objectifs déterminés par tous les acteurs de la filière en 2012 lors du comité apicole. Les actions mises en œuvre concernent l'abeille, les ressources, le service de pollinisation, le rôle de bio indicateur, l'apiculteur, la filière, les produits de la ruche, les produits de l'élevage, la recherche et l'Union européenne. De 2013 à 2017, certains objectifs ont été atteints mais pas tous, ce plan n'existe plus.

Outre ces dispositifs agricoles nationaux, des conseils régionaux proposent des compléments d'aides aux exploitations apicoles. Il est important de soutenir les apiculteurs qui participent au service de pollinisation rendu par leurs abeilles.

1.1.4. L'activité apicole, un rôle déterminant pour la préservation de l'environnement confrontée à la disparition massive des abeilles

a) L'apiculture participe au développement durable et au maintien de la biodiversité

La découverte du rôle des abeilles dans la pollinisation des plantes à fleurs a été démontré en 1760 par les travaux de Kölreuter¹⁰. Les abeilles contribuent « à la survie et l'évolution de plus de 80% des espèces de plantes à fleurs » (Clément, 2011, p. 122). Leur activité pollinisatrice est fondamentale en tant que « service écosystémique de régulation dans la nature » (Potts et al., 2016, p. 8). Ces plantes produisent de la nourriture, constituent des habitats et apportent d'autres ressources à diverses espèces. Ainsi, l'apiculture participe au développement durable et au maintien de la biodiversité par le biais de l'élevage d'abeilles domestiques. L'activité apicole bénéficie des paysages entretenus par les agriculteurs et valorise ces territoires. « *Il est aujourd'hui bien connu que les abeilles rendent à la nature et à l'humanité des services immenses, et d'abord celui de la pollinisation* » (Lecompte et Tutenuit, 2012, p. 60). Les abeilles butinent pour collecter du nectar et du pollen, maintenir leur activité et assurer leur pérennité. Ainsi, elles produisent du miel et le surplus est récolté par les apiculteurs. Elles participent à la pollinisation menant à l'implantation de cultures entomophiles. Les insectes pollinisateurs dont les abeilles domestiques permettent le maintien de la biodiversité végétale mais également animale. Elles contribuent au fonctionnement des écosystèmes et à l'alimentation humaine. Un lien inaliénable existe entre les apiculteurs et les agriculteurs. La modernisation au sein de l'agriculture a transformé le système agricole, il est donc associé à une intensification des pratiques entraînant une perturbation de ce lien. En effet, les assolements

¹⁰ Joseph Kölreuter (1733-1806), professeur d'Histoire naturelle à l'université de Karlsruhe (Allemagne), que l'on crédite de la démonstration de ce phénomène

peu diversifiés et la suppression d'infrastructures agro-écologiques limitent la diversité pour les insectes pollinisateurs ce qui entraîne un problème sur les ressources alimentaires.

« Depuis la fin du 20^{ème} siècle, la survie de l'abeille est menacée » (Baudon et Joubert, 2017, p. 1) mettant en danger la biodiversité. Une mortalité massive est répertoriée dans les cheptels, causée par plusieurs facteurs artificiels et naturels. Avant tout, les destructions massives des habitats exercées par l'urbanisation ou encore la déforestation et la surexploitation accentuée par l'agriculture intensive, les pollutions multiples dont les pesticides se répercutent sur les abeilles. Par ailleurs, le réchauffement climatique génère des températures extrêmes menant à la suppression des ressources et du déphasage des cycles végétaux et animaux. D'autres menaces interviennent comme les parasites et les prédateurs (Baudon et Joubert, 2017).

b) Les abeilles face aux prédateurs et parasites

La mondialisation des transports a engendré l'apparition de nouveaux prédateurs comme le guêpier d'Afrique, le frelon d'Asie, ils intensifient la disparition de colonies. Certains parasites provoquent des pertes massives dans les populations d'abeille comme le Varroa. Une espèce d'acararien agressive qui détruit des peuplements entiers (Baudon et Joubert, 2017). La Varroase est le pire ennemi des abeilles, cette maladie est problématique pour tous les apiculteurs, ces dernières années, elle est devenue la principale cause de disparition. « Il s'agit d'une parasitose des abeilles adultes et du couvain qui est provoqué par le Varroa, un petit acararien visible à l'œil nu » (Ravazzi 2003). Pour lutter contre ce parasite, les traitements chimiques sont les plus efficaces. Ils doivent être commencés à la fin de l'été lorsque toutes les récoltes sont terminées. La lutte contre le Varroa doit être amorcée par chaque apiculteur appuyé par un vaste « programme d'action territoriale [...] pour éviter des réinfestations comme cela s'est produit jusqu'à présent » (Ravazzi, 2003, p. 142). Aujourd'hui, ces traitements existent sur le marché pour limiter les pertes, néanmoins, le Varroa est capable de s'adapter et de résister à certains acaricides (Lecompte et Tutenuit, 2012).

c) L'exposition aux produits chimiques utilisés dans l'environnement

Les agriculteurs utilisent des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) pour préserver leurs cultures et des produits zoo-sanitaires (antiparasites). Les abeilles sauvages ou domestiques peuvent donc être exposées à ces produits toxiques pendant le butinage. Des

réglementations propices à la préservation des abeilles sont instaurées. En 2003, un arrêté¹¹ est prononcé stipulant que les traitements d'insecticides et d'acaricides sont interdits lors de la période de floraison et de production d'exsudats (par les insectes comme pucerons, cicadelles, cochenilles...) sur les cultures et les peuplements forestiers butinés par les abeilles. Par ailleurs, les bonnes pratiques phytosanitaires lors des traitements sont valorisées. Elles consistent à éviter les dérives en dehors des parcelles traitées et les poussières toxiques lors du semis de semences enrobées avec un insecticide ou fongicide. Les abeilles sont également exposées à des mélanges de produits phytopharmaceutiques qui peuvent être toxiques, ainsi, certains d'entre eux sont interdits en période de floraison et d'exsudation de miellat. Dans l'arrêté, il est mentionné que des dérogations sont octroyées à certains insecticides ou acaricides qui portent une mention « abeilles ». Une solution qui permet de maintenir la santé des abeilles et l'utilisation d'insecticides sur des plantes à fleurs. Il en existe trois types différents :

- « emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « emploi autorisé au cours de périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ».

Le produit qui comporte cette mention ne signifie pas qu'il est entièrement inoffensif, il est autorisé en dehors de la présence d'abeilles. Il a une toxicité moindre mais reste tout de même dangereux pour leur survie (DGAI, APCA, ITSAP, ADA France, 2018).

L'usage intensif de pesticides dans l'agriculture représente un réel danger pour la santé des abeilles. La France est le « *troisième consommateur de pesticides au niveau mondial, premier pays consommateur de pesticides en Europe (un tiers des tonnages consommés)* » (Baudon et Joubert, 2017, p. 3). Certaines dispositions ont été prises pour limiter les effets néfastes. Dès 2010, des mesures sont prises concernant les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées¹² et l'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques¹³. Un nouveau dispositif national est créé en 2014 par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation

¹¹ Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

¹² Arrêté du 13 avril 2010 modifiant l'arrêté du 13 janvier 2009 relatif aux conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées.

¹³ Arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytopharmaceutiques.

et la forêt¹⁴. En 2015, la mise en place de phyto-pharmacovigilance au sein de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) consiste à surveiller les effets de ces produits sur la santé humaine, la faune, la flore et l'environnement (Baudon et Joubert, 2017). Ce système de surveillance récolte des données pour la mettre en place des mesures de limitation des risques. L'objectif est de protéger la santé des êtres vivants et des écosystèmes. L'ANSES est chargée d'analyser les risques d'un produit chimique pour se prononcer sur l'autorisation de mise sur le marché. Au niveau national, l'ANSES a évalué les dispositions pour réduire l'exposition des insectes pollinisateurs aux produits phytopharmaceutiques. En 2021, un arrêté¹⁵ est prononcé concernant la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est mentionné que « *lors de la délivrance ou du renouvellement de l'autorisation, l'Anses évalue les risques associés à l'utilisation du produit sur les cultures attractives en floraison* ». Si l'Anses conclut que les risques sont moindres, l'utilisation du produit est autorisée sur la culture en floraison et sur les zones de butinages.

Il est à noter que de nombreuses méthodes alternatives existent et sont à privilégier par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires. Elles se basent sur la lutte biologique ou le bio-contrôle ou encore les agricultures agro-écologique et biologique. Ces méthodes prennent en compte la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs, essentiels à l'environnement et l'agriculture.

d) Les abeilles menacées par le dérèglement climatique

Le changement climatique entraîne des pluies intenses et des gels printaniers ou encore des épisodes de chaleurs et de sécheresses. La production et le comportement des abeilles sont impactés par ces événements climatiques. Ces variations extrêmes induisent à un manque de disponibilité forale, de ce fait, les abeilles font face à un appauvrissement de leurs sources d'alimentation. Elles ont besoin d'un pollen de qualité issu d'une diversité florale et de nectar, une source d'énergie pour produire le miel. Toutes les ressources alimentaires génèrent des apports différents. Le pollen procure des protéines, sa valeur nutritive et sa composition en

¹⁴ Loi d'avenir du 13 octobre 2014 permet aux secteurs agroalimentaires et forestiers de parvenir à une compétitivité au niveau international et de contribuer au développement du pays tout en respectant l'environnement. La loi crée le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

¹⁵ Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est entré en vigueur au 1er janvier 2022.

acides aminés varient en fonction des espèces. Ainsi, les abeilles choisissent en priorité des pollens riches en nutriments (ANSES, 2021). Un manque de pollen ou une absence de diversité ou de qualité dans les apports nutritifs peuvent affecter leur santé.

La diminution de la biodiversité réduit le nombre d'espèces végétales et la période où les plantes mellifères sont en fleurs. Les variations extrêmes du climat peuvent provoquer un avancement des dates de floraison et rendre aléatoire l'élaboration des stocks hivernaux. Ainsi, les abeilles sont confrontées à un appauvrissement des ressources alimentaires. Dans les zones de grandes cultures céréalières, l'insuffisance alimentaire est accentuée. « *Les floraisons sont distantes des habitats et [...] la monoculture à grande échelle réduit les durées et la continuité des floraisons accessibles aux abeilles* » (Lecompte et Tutenuit, 2012, p. 61). Pour maintenir l'équilibre de la colonie, un nourrissage est effectué par les apiculteurs avec du miel, du sucre ou du sirop. Il suscite des coûts de production supplémentaire sans assurer une récolte en miel. « *Ces variations climatiques se traduisent par une très forte variabilité des rendements en miel (du simple au double)* » (Observatoire de la production de miel et gelée royale (données 2021), 2022). Outre, la disparition de la flore, le réchauffement climatique peut « *induire une augmentation de la prévalence des maladies ou parasites et favoriser le développement de certains prédateurs* » (Saddier, 2008, p. 27).

Tous les pollinisateurs seront impactés par les conséquences directes du changement climatique. À cela s'ajoute les transformations de la ressource alimentaire dues aux bouleversements du cycle végétatif et de la répartition de la flore.

Dans les exploitations apicoles, l'une des préoccupations majeures est le maintien des colonies d'abeilles domestiques. Chaque année, l'apiculteur doit en remplacer certaines. Dans les années 1980, le taux s'élève à 10 % en moyenne, dans les années 2000 à 2010, il passe à 30 % (Decourtye et al. 2017). Un taux identifié par plusieurs scientifiques notamment Hendrikx *et al.* (2009)¹⁶ et VanEngelsdorp *et al.* (2010)¹⁷. Le déclin des populations d'abeilles se mesure en abondance mais également en diversité. Biesmeijer *et al.* (2006) montrent un déclin parallèle

¹⁶ Hendrikx P., Chauzat M.P., Debin M., Neuman P., Fries I., Ritter W., Brown M., Mutinelli F., Le Conte Y., Gregorc A. « Bee mortality and bee surveillance in Europe » *EFSA Supporting Publications*, 2009, 6 (9), 217 p. URL : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/sp.efsa.2009.EN-27>

¹⁷ VanEngelsdorp D.V., Hayes Jr. J., Underwood R.M., Pettis J.S., Neumann P., Carreck N.L., 2010. « A survey of honey bee colony losses in the United States, fall 2008 to spring 2009 » *Journal of Apicultural Research*, 2010, 49 (1), pp. 7-14. URL : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.3896/IBRA.1.49.1.03>

au nombre d'espèces de pollinisateurs aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. La diversité des populations d'abeilles est réduite de 30 à 60%, selon les régions (Biesmeijer et al., 2006).

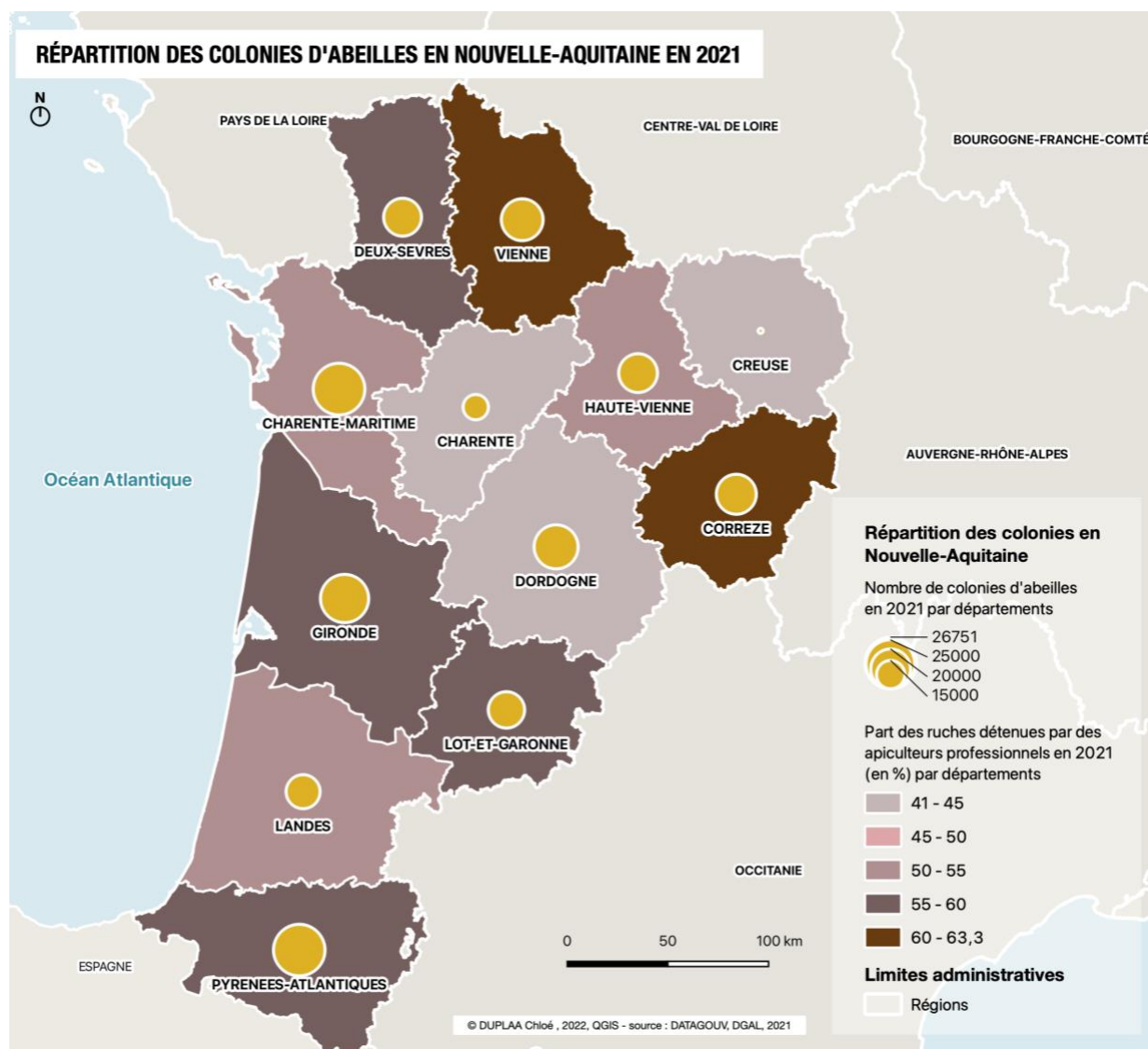
Tous ces facteurs jouent un rôle dans la disparition des abeilles, « *la réalité est souvent multifactorielle* » (Lecompte et Tutenuit, 2012, p. 61). Il est impossible de leur attribuer un poids exact et continu, l'apiculture en subit les conséquences.

1.2. La Nouvelle-Aquitaine, une région à fort potentiel apicole

1.2.1. L'apiculture, une activité économique agricole importante pour la région Nouvelle-Aquitaine

En France, la Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole. Les productions végétales et animales se développent grâce à une diversité de paysages et d'écosystèmes. Des régions apicoles se sont façonnées : la forêt des Landes, la montagne pyrénéenne, les zones mixtes (forêt, feuillus, résineux, grandes cultures, élevage...), les plaines où les grandes cultures sont dominantes et les bassins viticoles. Cette diversité territoriale offre des ressources alimentaires aux populations d'abeilles. Malheureusement, en 2021, elles ont été impactées par des événements climatiques extrêmes, ainsi, les rendements de miel ont diminué pour toutes les régions françaises sauf la Corse. Une tendance qui s'inverse par rapport à l'année 2020. La région du Centre-Val-de-Loire est parvenu à maintenir sa première place avec 19,7 kg/ruche, suivi par la Nouvelle-Aquitaine avec 19,6 kg/ruche (FranceAgriMer, 2022). La production de miel est majoritairement située dans la moitié Sud du pays (cf. carte n°5). En Nouvelle-Aquitaine, elle est estimée à 3 554 tonnes de miel soit 18% de la production nationale (FranceAgriMer, 2022). Plus de la moitié (56 %) du miel produit a été conditionné en pot par les apiculteurs qui possèdent plus de 50 ruches (FranceAgriMer, 2022). D'après les données de DGAL, en 2021, 11% des apiculteurs français se situent dans la région soit 7 773 producteurs et ils détiennent 13 % des ruches nationales. Toutes ces colonies d'abeilles sont fondamentales pour polliniser les cultures en Nouvelle-Aquitaine. La région a tout intérêt à conserver ces pollinisateurs. Un plan de filière est en cours sous l'impulsion du programme NEOTERRA pour améliorer cohabitation entre l'apiculture et les autres activités agricoles. Il est orienté autour de plusieurs objectifs : « *améliorer la durabilité des exploitations, développer la production de miel, améliorer la situation sanitaire du cheptel apicole, préserver un environnement sain et favorable aux pollinisateurs et maintenir une image positive des produits de la ruche* » (NEOTERRA, accompagner et accélérer la transition, 2019, p. 15). À cela s'ajoute le Plan

régional « pollinisateurs », il a été créé en 2017, lors de l'adoption d'une stratégie en faveur de la biodiversité par la Nouvelle-Aquitaine. Il est orienté vers l'amélioration et le transfert de la connaissance pour mieux préserver les pollinisateurs et le maintien du service de pollinisation en préservant et restaurant les habitats. Outre ces dispositifs, les apiculteurs sont accompagnés par une structure régionale, l'ADANA.



Carte n°5 : Répartition des colonies d'abeilles en Nouvelle-Aquitaine en 2021

2.1.2. L'ADANA, un organisme régional de soutien et d'information technique aux apiculteurs

L'ADAAQ, Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine, fondée en 1999 est un organisme régional de soutien et d'information technique aux apiculteurs. En 2016, la réforme territoriale a combiné les anciennes régions administratives. En 2018, l'ADA

Nouvelle-Aquitaine est née de la fusion des trois associations de développement de l'apiculture des anciennes régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine. L'ADAAQ devient l'ADANA, Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine. Cette association technique apolitique rassemblent près de 300 adhérents soit plus de 50% des apiculteurs professionnels de la Nouvelle-Aquitaine. Elle est également composée d'organisations professionnelles agricoles en amont de la production (GIE, CUMA...). Ces adhérents détiennent une voix délibérative. D'autres catégories de membres actifs interviennent à titre consultatif : les groupements et associations locales (GDS, rucher école, syndicat, association départementale...), les apiculteurs de loisirs et les personnes morales en aval de la filière (GIE, conditionneur, coopérative de distribution...).

L'objet de l'ADANA est la structuration, la promotion et le développement de la filière apicole régionale. Elle mène des actions d'intérêt général sur l'ensemble du territoire afin de poursuivre un objectif de développement durable. L'ADANA fédère et accompagne la profession apicole pour améliorer sa compétitivité. Elle est le premier réseau de production et de partage de références techniques apicoles en Nouvelle-Aquitaine. L'ADANA est l'interlocutrice privilégiée auprès du réseau agricole et institutionnel de la région (cf. figure n°4). Elle est membre de plusieurs réseaux professionnels et travaille avec des partenaires techniques et scientifiques. Elle participe aux actions coordonnées par ces structures et bénéficie en retour d'un soutien et des données.

LES ACTEURS DE LA FILIÈRE APICOLE EN NOUVELLE-AQUITAINE

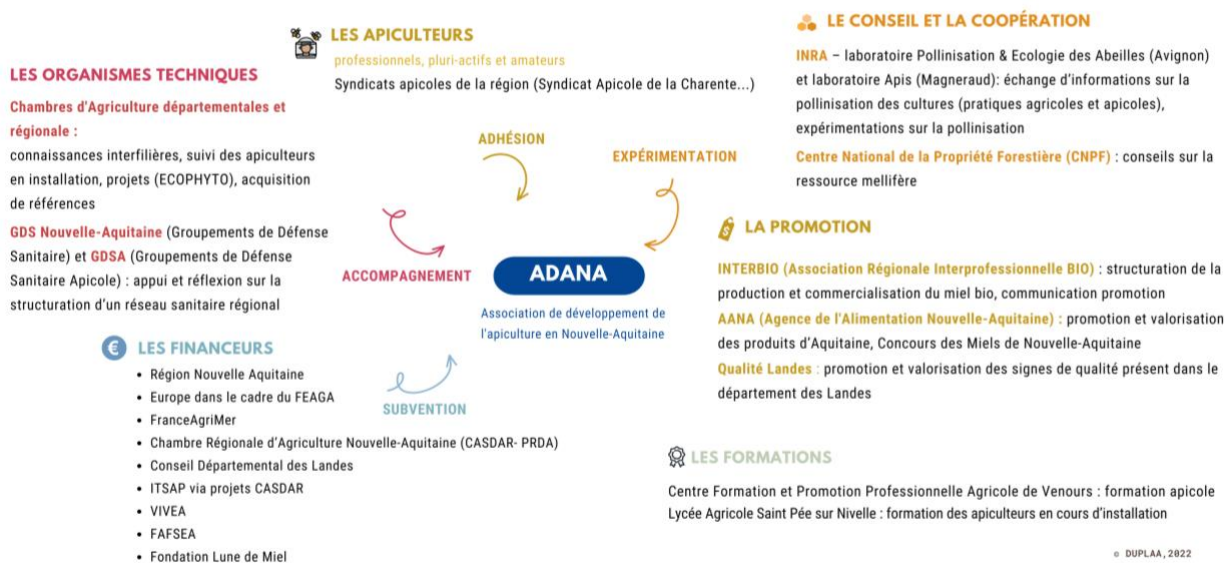


Figure n°4 : Les acteurs de la filière apicole en Nouvelle-Aquitaine

Cette association à but non lucratif a plusieurs pôles en région : Mont-de-Marsan, Limoges, Saintes, la Rochelle et Pau. L'ADANA est administrée par un conseil d'administration élu lors de l'assemblée générale. Il est composé de 16 administrateurs, tous sont des apicultrices ou des apiculteurs professionnels de la région. Ils sont bénévoles et élus pour trois ans au siège du conseil d'administration. Depuis la création de l'ADANA, le système de gouvernance évolue progressivement. Au sein du conseil d'administration, des apiculteurs référents sur des thématiques ciblées sont nommés et des commissions permanentes ont lieu chaque mois pour traiter un sujet d'actualité. Il existe des référents en stratégie de communication, installation, formation et expérimentation. Leur rôle est de porter des sujets techniquement et politiquement orientés par le conseil d'administration et d'en référer régulièrement au groupe.

Ses principales actions sont la construction de projet en recherche et développement, la production de références, le conseil et l'animation de la filière. Elles reposent sur un accompagnement individuel et collectif des apiculteurs qui visent à construire un espace d'échanges. L'ADANA organise des formations, diffuse des connaissances, conseille les apiculteurs adhérents sur le suivi de leur exploitation et valorise le produit et l'abeille.

LES AMBITIONS DE L'ADANA

LES ENJEUX DE LA FILIÈRE

- développer l'apiculture : faciliter la coopération, la fédération des apiculteurs professionnels, pluri-actifs et amateurs
- moderniser la filière et augmenter sa compétitivité
- augmenter le nombre de producteurs et la production
- faire connaître et reconnaître l'apiculture
- lutter et protéger la filière contre l'import massif et la falsification de miels étrangers
- encourager la segmentation du marché du miel
- augmenter l'impact et le poids des apiculteurs lors des négociations avec les instances agricoles et politiques nationales et européennes

source : Adeline AIRAULT
© DUPLAA, 2022



Association de Développement de
l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

SES MISSIONS AUPRÈS DES ADHÉRENTS

- accueil et un appui des porteurs de projet, soutien à l'installation, accompagnement à la transmission,
- conseils et accompagnements individuels et collectifs,
- formation professionnelle et animation d'un groupement d'achats.
- information et diffusion de connaissances techniques,
- recherche & développement, expérimentation,
- mise en œuvre d'actions de valorisation des productions et mise en réseau,
- tenue d'un observatoire technico-économique de la filière,

SES OBJECTIFS

- assurer un soutien technique aux apiculteurs
- développer les connaissances et l'expérimentation
- assurer un encadrement administratif
- faciliter l'installation des jeunes apiculteurs
- encourager une production de qualité et respectueuse de l'environnement
- promouvoir la filière au niveau régional

Figure n°5 : Les ambitions de l'ADANA

CHAPITRE 2. LE MIEL, UN PRODUIT DE LA RUCHE MENACÉ

2.1. Le miel, un produit menacé par la fraude

2.1.1. La multiplication des fraudes sur le miel

Le miel est le « *produit que les abeilles domestiques élaborent à partir du nectar des fleurs, en le combinant avec des substances spécifiques et en l'entreposant dans les alvéoles des rayons où il parviendra à maturité* » (Ravazzi, 2003, p. 91). En fonction des fleurs butinées, la couleur, la consistance et le parfum des miels changent. Ces miels types sont spécifiques selon la région de production. À côté de ces miels, le marché propose des miels de pays, sans caractéristique particulière et les miels d'importation. La directive européenne 2001/110/CE¹⁸ « *définit le miel comme étant la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis mellifera*. Le miel consiste essentiellement en différents sucres, surtout en fructose et en glucose, ainsi qu'en d'autres substances, telles que des acides organiques, des enzymes et des particules solides provenant de la récolte du miel* ». Pour conserver le caractère naturel du miel, cette directive européenne limite les interventions humaines aptes à modifier sa composition. Elle interdit l'addition d'autres ingrédients alimentaires comme les additifs alimentaires et « *l'élimination de tout constituant propre au miel y compris le pollen, sauf si une telle élimination est inévitable lors de l'élimination de matières étrangères* ». Toutefois, le miel est un aliment naturel de plus en plus rare, difficile et coûteux à produire.

Dans un rapport du Parlement Européen¹⁹ de 2013, le miel est mentionné comme un des produits alimentaires faisant souvent l'objet de fraudes. Le miel est le 6^{ème} produit le plus susceptible d'être usurpé après l'huile d'olive, les poissons, les aliments biologiques, le lait et les céréales. Toutes les actions sur le miel destinées à tromper un consommateur sont considérées comme des fraudes. La falsification de ce produit s'est intensifiée en raison de l'augmentation du prix, de la disponibilité d'adultérant sur le marché et de l'obsolescence des méthodes analytiques de détection des fraudes (Garcia, 2016). Le miel fait donc l'objet de fraudes alimentaires sur la qualité et l'étiquetage, l'ISTAP - Institut de l'abeille présente ces grands types de fraudes (cf. figure n°6).

¹⁸ Directive 2001/110/CE du Conseil du 20 décembre 2001 relative au miel (JO L10 du 12.1.2002, p.47)

¹⁹ Rapport du 04/12/2013 sur la crise alimentaire, la fraude dans la chaîne alimentaire et son contrôle - 2013/2091(INI)

LES TYPES DE FRAUDES SUR LE MIEL

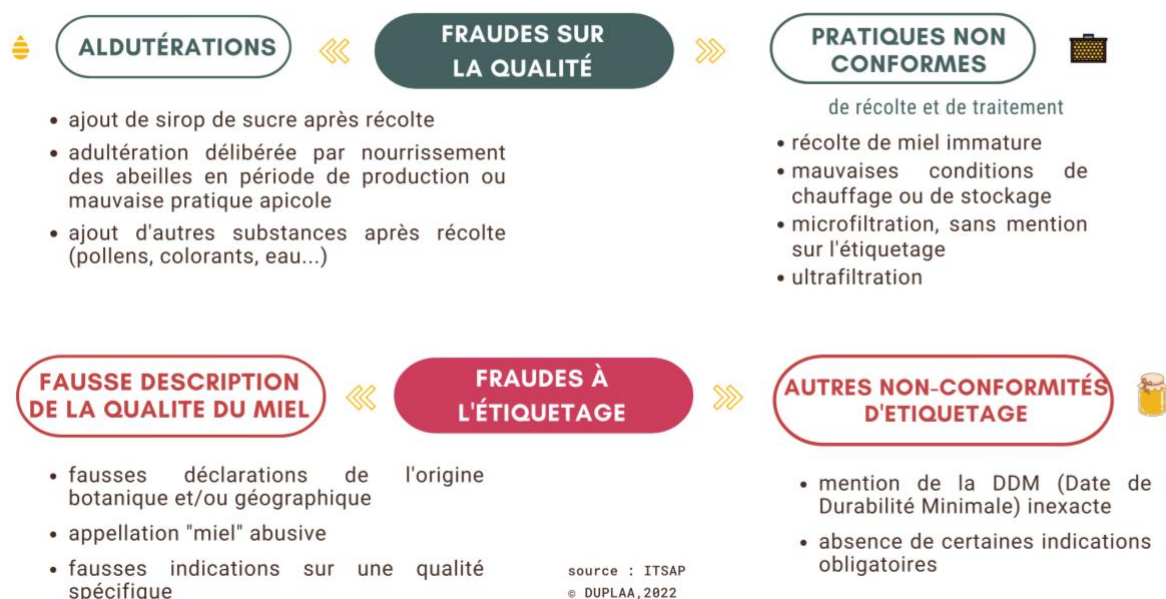


Figure n°6 : Les types de fraudes sur le miel

a) Les fraudes sur la qualité du miel, de l'adultération aux pratiques non conformes de récolte et de traitement

Le miel est considéré comme fraudé lors de l'utilisation de pratiques d'adultération. Après la récolte, l'ajout intentionnel de substances étrangères de moindre qualité en fait partie. De manière générale, des produits glucidiques comme des sirops de sucre sont dilués dans le miel. En période de production, le nourrissage des abeilles peut être considéré comme une adultération délibérée ou une mauvaise pratique apicole non intentionnelle lorsqu'il est excessif ou proche de la miellée. Toutefois, le miel sera toujours déclaré non conforme d'après les analyses que l'origine de ces sucres exogènes soit volontaire ou involontaire. Ainsi, le produit ne sera pas en mesure d'obtenir la dénomination selon la réglementation dès lors que du sirop sera détecté. Outre ces adultérations sur la qualité du miel, d'autres pratiques non conformes de récolte et de traitement sont réalisées volontairement. Une récolte avant l'arrivée à maturité du miel en fait partie, elle entraîne un excès d'humidité et un risque de fermentation. Un mauvais stockage ou un chauffage excessif est également une pratique non conforme aux critères de la Directive européenne. Elle modifie la teneur en HMF²⁰ qui détermine l'âge du miel. Le taux de cette molécule augmente lors d'une durée de stockage ou un chauffage excessif. Une autre pratique frauduleuse consiste à utiliser la microfiltration du miel sans mention sur l'étiquetage

²⁰ Hydroxy-Méthyl-Furfural

ou l'ultrafiltration. Or, ces méthodes peuvent supprimer le pollen présent dans le miel qui détermine son origine florale. Toutes ces fraudes sur la qualité du miel sont réalisées pour gagner en volume ou pour masquer une non-conformité du miel.

b) Les fraudes sur la description et l'origine du miel liées aux non-conformités d'étiquetage

Les fraudes à l'étiquetage visent à inscrire de fausses indications sur un produit commercialisé non conforme à la Directive sur le miel. Des mentions erronées peuvent apparaître sur le produit concernant sur la dénomination, la description et la définition du miel. L'origine botanique peut être falsifiée via un changement du nom des espèces florales inscrites sur l'étiquette. La provenance géographique du produit peut également être modifiée à travers l'indication de fausses mentions d'étiquetage sur les pays de récolte du miel en question. Outre l'origine du produit, l'appellation « miel » peut être abusive si elle ne répond pas à la réglementation. La dénomination de vente peut également être faussé si les informations sont erronées concernant les critères de qualité spécifiques comme la période de récolte. D'autres non-conformités d'étiquetage peuvent tromper le consommateur notamment la mention inexacte ou l'absence de la Date de Durabilité Minimale (DDM) et d'autres indications obligatoires. Ces phénomènes de fraudes nuisent à l'image du miel, des contrôles sont réalisés pour contrer ces usurpations.

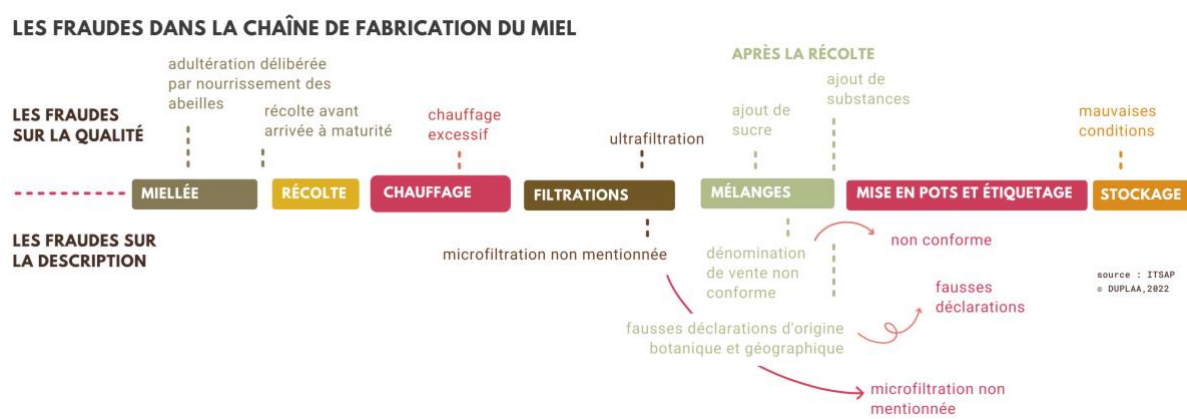


Figure n°7 : Les fraudes dans la chaîne de fabrication du miel

2.1.2. Des contrôles annuels pour lutter contre les fraudes

Pour vendre un produit sous la dénomination « miel », il doit être récolté directement sur la ruche et il ne doit subir aucune transformation. En France, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) réalise un plan de

contrôle sur les miels commercialisés tous les ans. Elle examine un certain nombre de paramètres pour limiter la fraude :

- l'étiquetage du miel : la dénomination de vente, les indications sur l'origine florale ou végétale, régionale, territoriale ou topographique sont vérifiées ;
- la qualité du miel : la composition et les critères physico-chimiques (teneur en sucres, en eau, conductivité électrique, acides libres, indice diastasique et teneur en HMF) ;
- l'absence d'adultération des miels par des sucres exogènes (DGCCRF, 2014).

Ces contrôles sont insuffisants pour endiguer ces phénomènes de fraudes. Un des enjeux majeurs pour la filière est de préserver la qualité des productions françaises et les valoriser en conservant son positionnement sur le marché international du miel. Il est vital de trouver des solutions collectives pour faire face à cette situation. La filière a besoin d'être appuyée afin d'améliorer l'évaluation de l'impact des pratiques apicoles sur la qualité des miels (composition, conditions de conservation des produits, etc.). Leurs caractéristiques doivent être mieux définies afin d'identifier leurs spécificités et les valoriser. Une prise de conscience a mené à la création d'un outil de protection, ainsi, des projets de signes officiels de qualité se sont développés.

2.2. Le miel, un produit qui nécessite donc une protection

2.2.1. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine déterminant pour l'agriculture française et européenne

La mise en place de signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) est une des solutions pour assurer aux consommateurs un produit de qualité, affranchi des risques de pratiques frauduleuses. À cela s'ajoute la nécessité de moderniser et d'homogénéiser les filières, l'objectif est d'augmenter leur compétitivité sur les marchés européens et mondiaux. Le premier signe de qualité est une création française anciennement limitée aux produits viticoles, il s'agit de l'appellation d'origine. Elle résulte d'une loi du 1er août 1905 visant à lutter contre les fraudes, les contrefaçons et l'usurpation des dénominations sur les produits alimentaires (Joseph et Marmier, 2018). Ces SIQO sont focalisés sur la qualité, l'origine géographique et les méthodes de production d'un produit agroalimentaire.



AOC, l'Appellation d'origine contrôlée s'est construite en 1905, d'abord sur les vins et spiritueux. Elle définit le lien entre la typicité du produit et son terroir en incluant des facteurs naturels et humains (Sylvander, Lagrange et Monticelli, 2007). Elle

désigne une dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans l'aire géographique. Toutes ces étapes doivent être réalisées selon un savoir-faire reconnu. La zone définie est déterminée par des caractéristiques physiques, pédologiques, géologiques et climatiques. Elle protège la dénomination sur le territoire français (INAO, 2010).



AOP, l'Appellation d'origine protégée est l'équivalent de l'AOC au niveau européen. Elle protège le nom du produit dans toute l'Union européenne (INAO, 2010).



IGP, l'Indication Géographique Protégée a été créée par la réglementation européenne en 1992. Elle désigne un produit originaire d'un territoire dont une qualité particulière, une réputation ou un caractère sont liés à l'aire géographique définie. Une qualité particulière renvoie à la spécificité du produit provenant d'un « savoir-faire, de l'origine géographique des matières premières mises en jeu, aux conditions écologiques qui prévalent dans le territoire considéré » (Bérard et Marchenay, 2004, p. 11). Au moins une des étapes de la production, la transformation ou l'élaboration doit avoir lieu dans la zone déterminée. Elle protège la dénomination dans toute l'Union européenne (INAO, 2010).



STG, la Spécialité Traditionnelle Garantie est un signe européen créé en 1922 qui protège et met en valeur les dénominations de produits dont la composition ou le mode de production est traditionnel sans aucune référence géographique (INAO, 2010).



LR, le Label Rouge est un signe français créé en 1965 et issu des crises de standardisation de la volaille. Dans un contexte d'industrialisation des filières, le développement d'un référentiel garantissant une qualité a été une nécessité (Sylvander, Lagrange, et Monticelli, 2007). Il définit des produits avec une « qualité supérieure » due à des conditions de production ou de fabrication particulières (INAO, 2010).



AB, l'Agriculture biologique, instaurée par la loi d'orientation agricole de 1980, est un mode de production assurant des pratiques respectueuses de l'environnement, de

la biodiversité et des ressources naturelles tout en garantissant un niveau élevé de bien-être animal (INAO, 2010).

a) L'apiculture biologique, une pratique qui exige une technique pointue

La production de miel biologique est soumise à un contrôle à travers des réglementations et des obligations. L'apiculteur doit respecter un cahier des charges européen pour obtenir la certification. Les pratiques apicoles biologiques respectent les abeilles et leur mode de vie. Un nouveau règlement européen de l'agriculture biologique est entré en application en 2022. Pour l'apiculture, la cire d'abeilles devient un produit « certifiable en AB » et le taux de renouvellement du cheptel avec des reines ou des essaims passe de 10 à 20 % (ITSAP, 2020).

L'apiculture biologique tend vers une amélioration de la qualité des produits de la ruche et une diminution des pollutions. Le nombre d'exploitations apicoles concerné continue de progresser. En 2021, 21 % des apiculteurs de plus de 50 ruches sont certifiés bio ou en conversion (FranceAgriMer, 2022). Les ruches ont suivi le même rythme, en effet, 16 % des ruches nationales sont en bio en 2021 (FranceAgriMer, 2022). Toutefois, la production de miel en AB a diminué entre 2020 et 2021, les conditions climatiques ont impacté la quantité, elle atteint 21 % de la production nationale (4 117 tonnes) en 2021 (FranceAgriMer, 2022). Les rendements sont similaires entre bio et conventionnel.

b) Le miel, un produit apicole protégé par des appellations régionales

Aujourd'hui, cinq appellations régionales françaises sont protégées par un SIQO. Pour l'Indication Géographique Protégée, il existe l'IGP Miel d'Alsace avec un Label Rouge pour le miel de sapin ; l'IGP Miel de Provence avec un Label Rouge pour le miel de lavande et le miel toutes fleurs et l'IGP Miel des Cévennes. Concernant l'Appellation d'Origine Protégée, l'AOP Miel de Sapin des Vosges et l'AOP Miel de Corse sont commercialisées. En 2020, la production de miels sous référentiel AOP, IGP et Label Rouge atteint 1 900 tonnes, près de 6% de la production nationale (FranceAgriMer, 2021). Le Sud de la France compte trois des cinq AOP et IGP françaises concernant le produit miel : IGP Miel de Provence, AOP Miel de Corse, IGP Miel des Cévennes (cf. carte n°6).

2.2.2. L'essor des signes d'identification de la qualité et de l'origine sur le territoire français

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine prennent un essor considérable. Ils ont un rôle majeur dans le développement rural des régions de production et la promotion du terroir

et des savoir-faire. En France, les signes AOC/AOP, IGP ou Label Rouge comptent plus de 1 100 produits. Concernant la certification en Agriculture Biologique, plus de 10 % des exploitations nationales sont engagées (INAO, 2019). Ces outils de valorisation sont mis à la disposition des producteurs et des consommateurs.

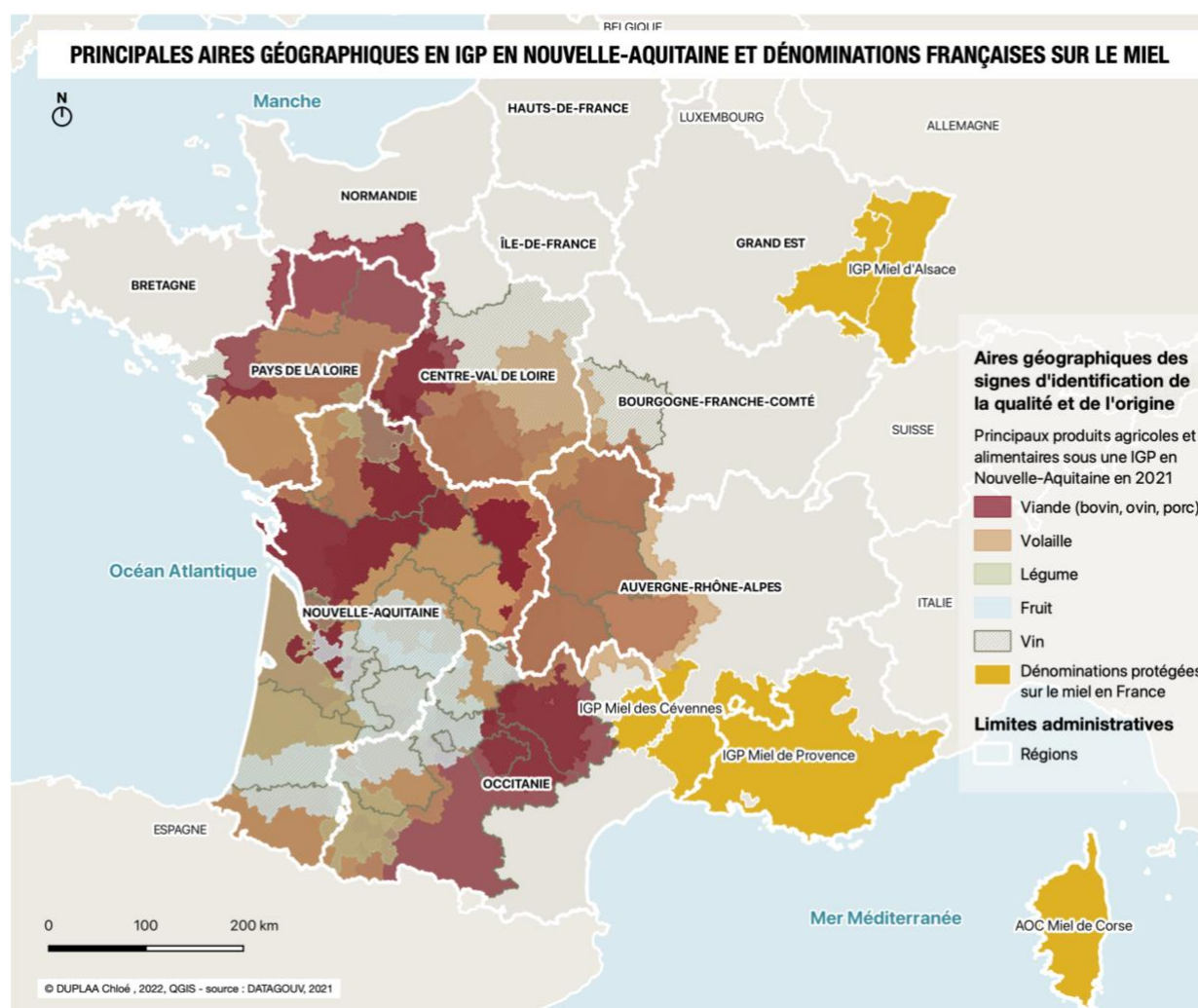
Pour les producteurs, ces signes valorisent des produits et des savoir-faire. Ils représentent des outils d'aménagement du territoire et de développement de l'emploi. La politique des SIQO permet de fixer l'activité économique et de créer une segmentation des marchés pour promouvoir la diversité des produits. La segmentation de l'offre répond à une demande de typicité dans les produits achetés. La valorisation qui en résulte peut structurer la profession apicole autour d'un projet ou d'un territoire (Saddier, 2008).

Pour toute la filière (producteurs, négociants, distributeurs etc.), cette politique a fédéré des acteurs agricoles ce qui a favorisé le dialogue et la collaboration.

Pour les consommateurs, ces signes garantissent des produits de qualité et maintiennent une transparence sur les méthodes de production.

a) La Nouvelle-Aquitaine, une région agricole productrice de qualité

La Nouvelle-Aquitaine est une région portée par le dynamisme et la variabilité de ces activités agricoles qui font sa notoriété. La renommée agricole de la région se concrétise par les signes d'identification de la qualité et de l'origine qui représentent une diversité de terroirs mais également de productions agricoles et alimentaires. Un engagement ancien, la première AOC viticole a été initiée en 1936 et la première IGP en 1996. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine mettent en avant le patrimoine régional. Ils valorisent une qualité et un savoir-faire transmis depuis des générations. Cette démarche est grandissante, en 2019, 300 produits sont répertoriés sous signes officiels. Elle représente 26% du chiffre d'affaires national des produits sous SIQO hors vin et bio (Observatoire économique des signes officiels de la qualité et de l'origine, 2021). Les signes de qualité assurent la réputation emblématique de la gastronomie du Sud-ouest. La région dispose d'une richesse de paysages, de traditions et de terroirs qui favorise l'agritourisme qui participe au développement rural et local. Il représente également un moyen de communication pour la promotion des produits régionaux et leur notoriété en créant un nouveau lien avec le consommateur. Toutefois, la région accompagne la promotion des signes, un engagement bénéfique pour les filières et les producteurs.



Carte n°6 : Principales aires géographiques en IGP en Nouvelle-Aquitaine et dénominations miels français

b) Les Landes, un territoire tourné vers la qualité

Les Landes bénéficie d'un terroir de qualité, ce territoire compte le plus de produits sous signes de qualité :

- IGP Asperges des sables des Landes
- Label Rouge - IGP Bœuf de Chalosse
- Label Rouge - IGP Canard Fermier des Landes
- AOC Floc-de-Gascogne et Armagnac
- Label Rouge - IGP Kiwi de l'Adour
- AOC Vin du Tursan
- Label Rouge - IGP Volailles Fermières de Landes

Le développement des signes de qualité est une volonté politique du département. Elle permet de valoriser la production, la commercialisation et la renommée des produits locaux à travers des outils de reconnaissance.

La quantité de signes sur les Landes a été encouragée par l'essor du marché des produits régionaux. Il s'explique par le développement de l'agritourisme qui est devenu une source de revenus importants pour la région. Depuis la création du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en 1970, un tourisme grandissant s'est développé. Pour répondre à cette situation, des pôles touristiques ont été créés comme l'Écomusée de Marquèze à Sabres qui propose une reproduction des Landes de Gascogne au XIX^{ème} siècle. De ce fait, la région s'est peu à peu inscrite en tant que destination de choix pour découvrir l'histoire, les traditions et notamment les anciennes pratiques agricoles et artisanales locales.

À l'échelle des producteurs régionaux, la mise en place d'une IGP « Miel des Landes » apparaît comme un levier afin de restructurer le marché. Ce signe de qualité permettrait de se réapproprier la valorisation des productions de miels de qualité sur le marché du gros et la distribution.

CHAPITRE 3. LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE VALORISATION APICOLE

3.1. Une identité apicole forte et ancienne dans les Landes de Gascogne

3.1.1. Un territoire vécu et transformé par l'Homme

À partir de 1760, les voyageurs comparent le territoire à un désert pour une région couverte d'eau, cette qualification apparaît comme singulière (Traimond, 1986). Selon Théophile Gautier²¹, les Landes de Gascogne représente un « vrai Sahara français poudré de sable blanc » (Arqué, 1935, p. 10). Sous l'Ancien Régime, la forêt existait de manière discontinue sur les grands massifs de dunes primaires et le long des rivières, les arbres formaient une forêt-galerie (Arqué, 1935). Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, la Lande est constituée de grandes étendues nues, marécageuses, plates et insalubres. Dans cette vaste zone, la végétation arénicole (Ajoncs, Bruyères, Callunes, etc.) domine. Seules les activités pastorales et apicoles alimentent

²¹ Écrivain français, il est une figure marquante de la vie littéraire du XIX^{ème} siècle. Il est auteur de contes fantastiques, de récits historiques et un critique d'art. Il est connu pour être le maître du mouvement poétique du Parnasse grâce à sa théorie de « l'art pour l'art ».

l'économie agricole landaise et permettent de tirer profit de cette région hostile et peu fertile, c'est « *un pays arriéré, médiocre, désert* » (Arqué, 1935, p. 6). L'élevage ovin fournit de la viande, de la laine et du fumier. Ces troupeaux de bétails pâturent et débroussaillent la zone en se nourrissant d'ajoncs et de genêts. En parallèle, une apiculture extensive s'est développée dans l'ancienne Grande Lande. Cette vaste étendue fournit une alimentation suffisante aux abeilles pour rendre cette activité rémunératrice (Beyer Lotte, 2007). En 1801, un décret ordonne la fixation par boisement de 100 000 hectares de dunes littorales plus ou moins mobiles, une menace constante pour les populations locales. L'avancée de l'océan entraînait des accumulations de sable sur le rivage, ainsi, les dunes s'étendaient vers l'intérieur des terres (Arqué, 1935). À cela s'ajoute l'augmentation de la rentabilité des pinèdes, « *l'accroissement des besoins en bois, l'amélioration des moyens de transport et de l'introduction de nouvelles techniques* » (Maizeret, 2005, p. 109) ont multiplié les initiatives individuelles. Vers 1850, près d'un quart de la région est occupé par des boisements de pins.

La promulgation par Napoléon III de la loi²² de 1857 relative à l'assainissement (drainage), l'ensemencement et la mise en culture des Landes de Gascogne de pins maritimes a entraîné une modification considérable du massif. À partir des années 1860, l'abondance de pins a provoqué le déclin progressif de la flore apicole. L'implantation d'une forêt pour la production de résine s'est densifiée avec la production de papier.

Lors des années 1940, l'élevage des abeilles reprend progressivement. Plusieurs facteurs sont intervenus pour redynamiser l'activité apicole sur le territoire. De 1939 à 1949, presque tous les étés, des dizaines de milliers d'hectares sont détruits par les flammes. Une sécheresse exceptionnelle sur plusieurs années consécutives a fortement contribué à la propagation du feu. Au total, 400 000 ha de pinèdes ont été détruits en dix ans, ce qui représente près de la moitié du massif forestier. Dans la Haute Lande, deux tiers des boisements ont disparu (Maizeret, 2005). Ces incendies ont décimé la forêt landaise permettant le renouvellement de la physionomie naturelle notamment la prolifération des bruyères. Ainsi, la production de miel de callune génère une augmentation de la rémunération, une aubaine pour les apiculteurs.

À la suite de la Seconde Guerre mondiale, l'apiculture familiale est en plein essor en raison des restrictions alimentaires. Des maladies d'abeilles ont été détectées, « *pendant la décennie 1950-*

²² (Loi du 19 juin 1857 relative à l'assainissement, l'ensemencement et la mise en culture des landes de Gascogne ; application de la loi en Gironde, rapport au préfet du 30 mai 1861 ; état des communes pour lesquelles des projets ont été dressés, 1861 ; rapports de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 1862-1865 ; rapport sur les routes agricoles, 1861. 1856)

60, de nombreux ruchers furent réduits à quelques colonies et d'autres disparurent complètement » (Brizard et Albisetti, 1966, p. 360). Pour maintenir l'activité apicole landaise, les services vétérinaires et du syndicat professionnel sont intervenus.

Après les grands incendies, « les responsables de la reconstitution du massif forestier ont tenté de tirer les leçons du passé » (Maizeret, 2005, p. 114). Il est question de créer un meilleur équilibre entre sylviculture et activité agricole. La particularité du sol landais a freiné cet engouement. En effet, l'excès d'eau en hiver, le dessèchement en été et la pauvreté de la terre limitent le développement des cultures. Au début des années 1960, l'arrivée des techniques d'irrigation et des variétés hybrides de maïs permettent de remédier au problème. Ces avancées favorisent les gains de productivité accentués par la fertilisation chimique davantage maîtrisée. L'activité agricole se développe rapidement dans les Landes de Gascogne, ainsi, les demandes de défrichement affluent (Maizeret, 2005). Avec ces changements de mode de vie et la diminution de la ressource mellifère le nombre d'apiculteurs diminue, malgré l'apparition d'exploitations grandissantes avec de nombreux ruchers. Une végétation perturbée par l'homme et notamment par ses actions, les travaux d'assainissement ont entraîné des changements de flore importants. Des pratiques anciennes ont appauvri les sols comme le brûlis (défrichement par le feu) et le soutrage (enlèvement des sous-bois qui rendent difficile l'exploitation de la forêt landaise). À cela s'ajoute, des techniques modernes de sylviculture, le labour et le débroussaillage, elles ont transformé la flore (Maizeret, 2005).

La forêt des Landes de Gascogne est un écosystème artificialisé. Les pins ont été implantés par l'Homme, mais les espèces végétales et animales préexistent depuis des siècles (Maizeret, 2005).



© DUPLAA, 2022

Figure n°8 : La forêt des Landes de Gascogne à Mimizan

3.1.2. Un territoire à la végétation singulière

Une végétation conditionnée par les spécificités climatiques et édaphiques de l'aire géographique. Au sud de l'Adour, la variété des milieux permet le développement de nombreuses espèces, principalement des feuillus (châtaignier, robinier, aulne, saule, chêne) ou d'espèces de sous-bois comme la ronce. Au nord de l'Adour, sur les sols sableux, une flore très spécifique se développe en s'adaptant aux conditions hydriques et à l'acidité. Elle coexiste avec une importante essence forestière, le pin maritime (*Pinus pinaster*) qui domine la forêt des Landes de Gascogne « présentée comme la plus grande forêt cultivée d'Europe occidentale ». Ce massif forestier s'étend sur environ 1,5 million d'hectares et trois départements, la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne (Mora et Banos, 2014).

Le type de végétation de la pinède est déterminé par la proximité avec la nappe (cf. figure n°9). Sur ce territoire subsiste une « *séparation physiologique entre les groupements de la lande humide, mésophile et sèche* » (Maizeret, 2005, p. 115). Les différents types de sols entraînent des changements de paysage déterminés par le niveau des nappes d'eau souterraine :

- La lande humide est installée sur un « *sol pauvre en bases, la suppression du couvert des feuillus et des précipitations relativement abondantes* » (Maizeret, 2005, p. 116). Elle abrite les sols tourbeux des lagunes où la nappe est comprise entre le niveau 0 (surface du sol) et 1,50 mètre de profondeur. La Molinie est l'espèce caractéristique de cette lande et tolère les variations du niveau de la nappe.
- La lande mésophile est optimale pour le développement du pin où la nappe est comprise entre 0,5 m et 2 m de profondeur. À la fin de l'hiver, elle est humide pour le départ de la végétation et se dessèche lentement au début de l'été.
- La lande sèche est présente sur les sols acides et peu fertiles en raison d'une alimentation en eau rare. La nappe d'eau est à plus de 2 m de profondeur. Cette lande est une zone qualifiée de « *landes mellifères* » (Maizeret, 2005, p. 120). L'abondance de callune et de bruyère cendrée permet la production d'un miel de qualité. À la fin de l'été, de nombreux apiculteurs installent leurs ruches au moment de la floraison dans la lande sèche.

La lande sèche se situe majoritairement aux abords des cours d'eau tandis que la lande humide occupe le reste du territoire.

LES TYPES DE SOLS DANS LES LANDES DE GASCOGNE

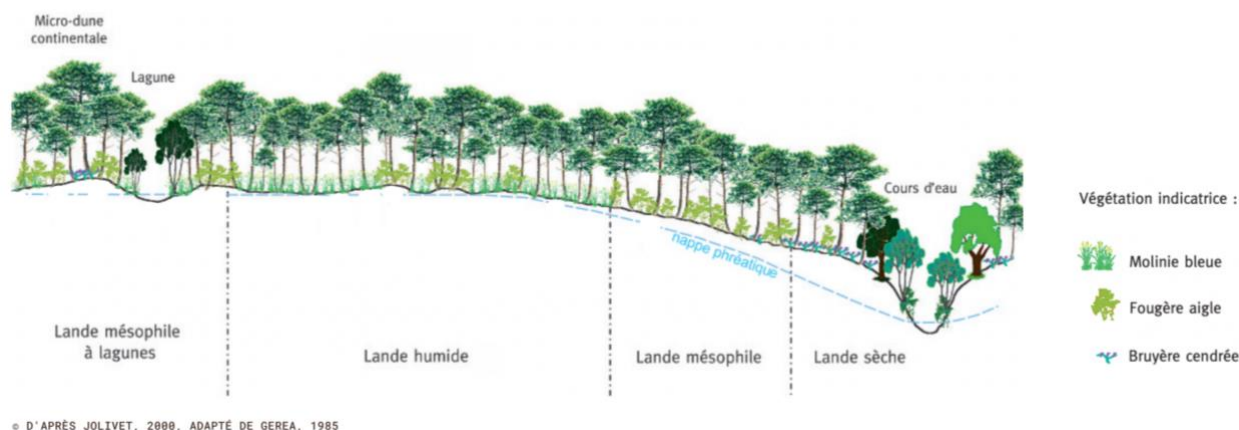


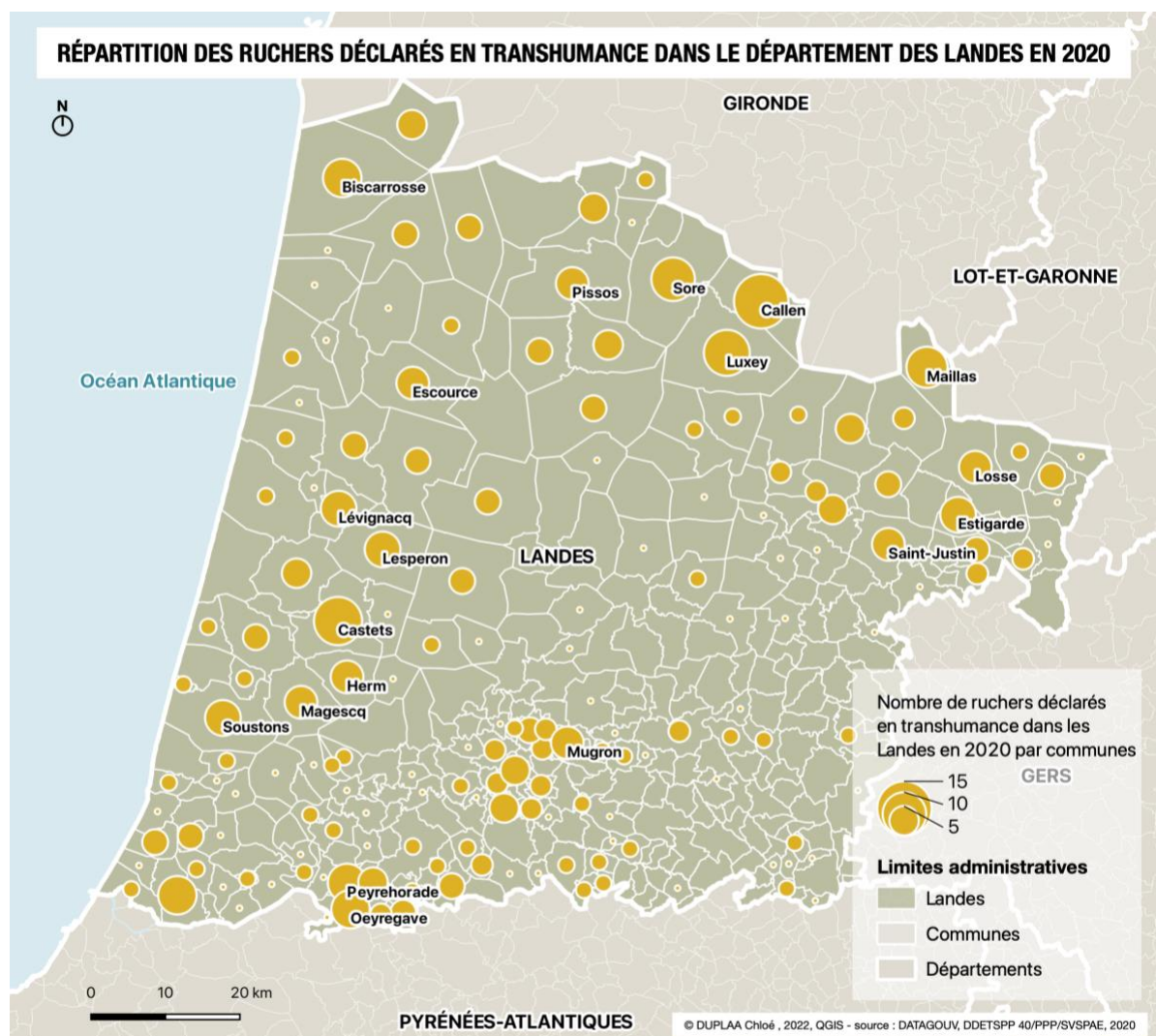
Figure n°9 : Les types de sols dans les Landes de Gascogne

3.2. L'apiculture au cœur des Landes, une histoire et une réputation ancienne

3.2.1. L'apiculture landaise, une histoire ancienne

« *De tout temps, l'apiculture a occupé une place importante dans l'économie de la région landaise* » (Brizard et Albisetti, 1966, p. 359). Avant le XIXème siècle, toutes les familles

détenaient quelques ruches et essaims qui représentaient une importante richesse. Le cheptel apicole était important dans les Landes de Gascogne en raison des plantes mellifères. Les ruches traditionnelles portaient le nom de Bournacs ou Cahournes. Elles se situaient à proximité des maisons au sein d'*apiès*, c'est un mur en pierres sèches dans lequel des niches étaient aménagées pour abriter des ruches. Cette ruche est associée à des pratiques apicoles rudimentaires, toutefois, le miel vendu sous forme grossière assurait un revenu aux familles. La notoriété des miels landais et des produits dérivés s'est formée grâce à la miellée de callune qui produisait une des cires les plus pures et blanches. L'arrivée de la ruche à cadres « Langstroth » modernise et révolutionne l'apiculture. Elle facilite les manipulations et permet un rendement élevé. Cette ruche moderne est une structure mobile en forme de caisse avec des cadres. Ce matériel facilite les visites techniques et sanitaires dans les Landes (Beyer Lotte, 2007). Les apiculteurs qui pratiquent l'élevage des abeilles à grande échelle utilisent ces nouvelles ruches pour obtenir une importante production de miel. Les habitudes et les modes de vie changent, l'apiculture familiale s'efface peu à peu pour laisser place à une apiculture professionnelle ou semi professionnelle. L'apiculture se renforce avec les grands incendies qui ont permis le développement de la flore apicole, à cela s'ajoute la seconde guerre mondiale qui demande une production de sucre locale (Saint-Amans, 1818). Après-guerre, le recul de la flore et de la forêt originelle a contraint les apiculteurs à s'adapter. La transhumance devient une pratique courante permettant une production de miel significative. Les prix rémunérateurs et attractifs amènent les producteurs à venir transhumer dans la pinède landaise. Ils déplacent leurs ruches en suivant les floraisons pour diversifier la production de miel. La transhumance est réalisée en fonction du type et de la qualité du miel recherché. En France, 11% des apiculteurs français pratiquent la transhumance en 2021, une pratique développée chez les apiculteurs professionnels (FranceAgriMer, 2022). Elle permet d'accéder à d'autres miellées. Aucune donnée publique n'est disponible sur la transhumance dans les Landes. Ainsi, une prise de contact a eu lieu avec une technicienne de la DDETSPP 40/PPP/SVSPAÉ, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au Service Vétérinaire Santé Protection Animale et Environnement. En 2021, 32 % des ruchers déclarés par commune dans les Landes sont en transhumances.



Carte n°7 : Répartition des ruchers déclarés en transhumance dans les Landes en 2020

Pour l'estimation de la transhumance, 520 déclarations ont été faites par une quarantaine d'apiculteurs. La principale zone de transhumance se situe sur la zone limitrophe avec la Gironde (cf. carte n°7). Il est à noter que ces données ne tiennent pas compte de la taille des ruchers.

3.2.2. La spécificité du miel produit dans les Landes de Gascogne

Le miel est produit directement à partir du nectar de la fleur sans l'intervention de l'homme, il en existe deux types :

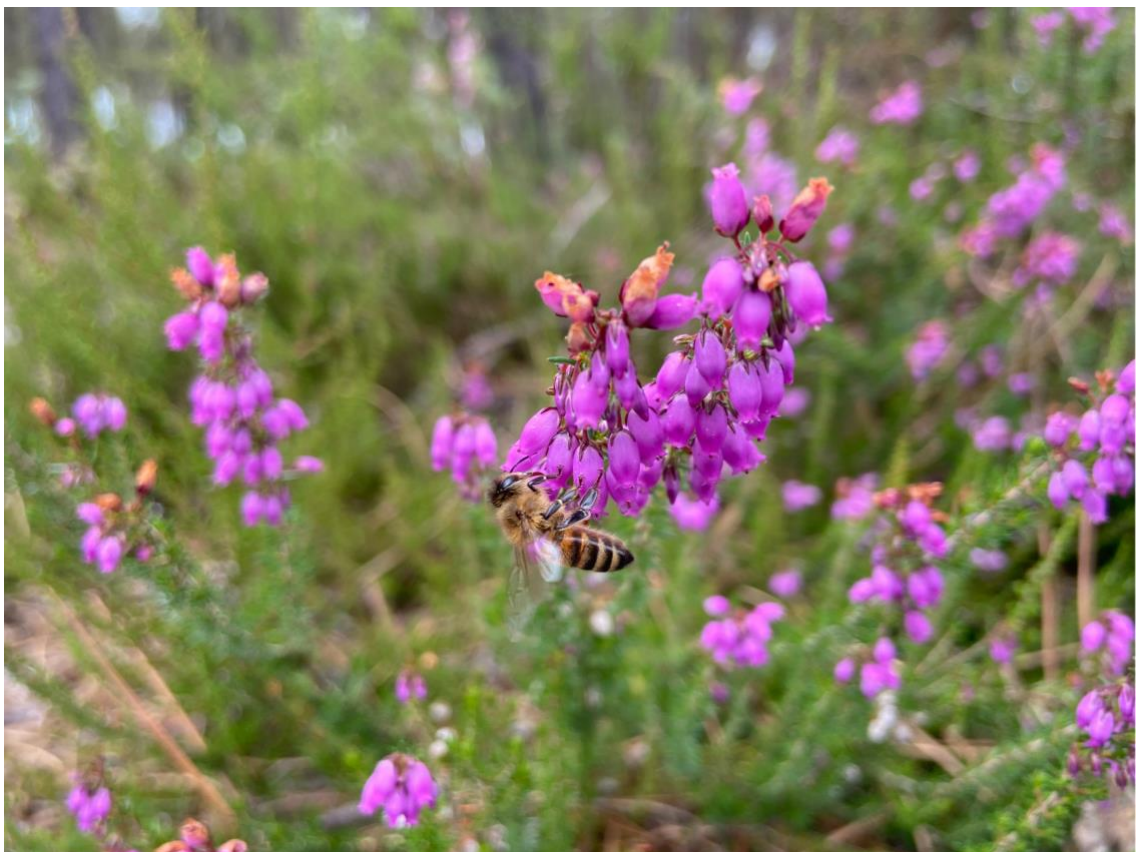
- les miels mono-floraux sont produits à partir d'une variété de fleurs spécifique durant toute la saison. Pour les produire, les apiculteurs vont privilégier les zones dominées par l'espèce florale ciblée. La date de récolte est à surveiller en raison des nombreuses floraisons qui peuvent entraver le caractère mono-floral du miel.

- les miels poly-floraux sont élaborés à partir de plusieurs essences florales butinées par les abeilles autour de la ruche. Pour les produire, les apiculteurs vont chercher des emplacements mixtes et propices aux nombreuses floraisons.

Aujourd'hui, les Landes de Gascogne représentent un espace propice pour l'apiculture. Le contexte pédoclimatique, la flore apicole typique et la richesse de savoir-faire des apiculteurs locaux permettent la production de miels de caractère et reconnus pour leur qualité.

Dans les Landes de Gascogne, les plantes mellifères permettent de produire un miel spécifique. Cette végétation apicole se développe sur les sols humides comme la bourdaine et sur les zones sèches comme la bruyère cendrée et callune.

- la Bruyère est une espèce florale singulière sur le territoire, c'est une plante héliophile et surtout une source importante de nectar. Elle fait partie de la famille des Éricacées et produit du miel mono-floral (Bocquet, 1997).



© DUPLAA, 2022

Figure n°10 : Abeille et fleurs de bruyère cendrée

- La Callune se développe tardivement, son miel est produit essentiellement dans les Landes de Gascogne (Bocquet, 1996) et représente le terroir gasco-landais.
- la Bourdaine est également une plante mellifère qui produit un miel rare et peu connu, très représentatif du terroir. Elle a servi à fabriquer des ossatures de ruches et elle continue de fournir des miellées conséquentes surtout dans le sud-ouest de la France (Bocquet, 1999).

Au bord de la côte atlantique, la présence des dunes et du climat spécifique entraîne le développement d'un arbuste, l'arbousier, très prisé par les abeilles. Pour l'essor des colonies d'abeille, la diversité des végétaux est un atout mettant à leur disposition de nombreuses sources de pollen. Les caractéristiques singulières de l'aire géographique entraînent un étalement des floraisons ce qui influence sur la production, une spécificité du territoire. Ainsi, la période de floraison commence en avril avec l'acacia, une espèce précoce et se termine en hiver avec l'arbousier, une espèce tardive.

La flore apicole dans les Landes de Gascogne illustre un fort potentiel de production. Les miels issus de ces plantes méritent une renommée, de ce fait, un travail de caractérisation locale doit être entrepris. Le « Miel des Landes » renvoie à une histoire ancienne transmise depuis des générations. La valorisation du produit par la mise en place d'une politique relative à un signe officiel de qualité semble être une solution durable et légitime.

Au niveau régional, le développement, la dynamisation et la reconnaissance de l'apiculture requiert la fédération et la collaboration entre ces producteurs. Les apiculteurs sont de plus en plus nombreux à revendiquer l'origine landaise de leurs miels. La construction d'un projet commun de valorisation du miel et du terroir de production permettrait de relancer la renommée des miels issus des Landes de Gascogne et de promouvoir l'activité. La démarche collective de reconnaissance a provoqué la prise de conscience d'une origine et d'une identité revendiquée des miels landais. Au-delà de garantir une qualité des produits, un tel projet favoriserait le développement du territoire et permettrait au producteur d'obtenir une valeur ajoutée. Un contrôle permanent de la traçabilité des ruchers et du miel jusqu'à la mise au conditionnement permettrait de conserver une transparence vis-à-vis du consommateur.

PARTIE 2 : LES LANDES DE GASCOGNE, UN TERRITOIRE PROPICE À LA MISE EN PLACE D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

CHAPITRE 1. LE PROJET D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « MIEL DES LANDES » EN CONSTRUCTION

1.1. Un instrument axé sur la valorisation de l'origine géographique et la qualité du miel à l'initiative de certains apiculteurs

1.1.1. Un choix initié par des apiculteurs membres de l'ADAAQ

De 2004 à 2006, les producteurs regroupés au sein de l'ADAAQ se sont interrogés sur les forces et faiblesses de l'apiculture en Aquitaine. Cette réflexion a mené à la réalisation d'un audit de la filière régionale révélant la nécessité de structurer la filière par l'économie. Ainsi, l'ADAAQ a identifié des travaux collectifs autour de sujets technico-économiques avec l'appui des institutions régionales. Elle est accompagnée par la Chambre Régionale d'Agriculture puis par la Chambre d'Agriculture des Landes. Ces travaux se sont concentrés sur l'accompagnement des producteurs et la structuration économique par le regroupement de l'offre et la segmentation du marché.

En 2007, l'ADAAQ s'est engagée dans une réflexion sur la mise en place d'instruments de reconnaissance de la profession et de promotion des produits. Lors de l'Assemblée Générale, les producteurs se sont intéressés à la valorisation économique des miels d'acacia, de bourdaine, de callune, de bruyère cendrée et des autres miels produits dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Ils souhaitent faire reconnaître la spécificité de ces miels liés au territoire et au savoir-faire local. Dans un marché national et international marqué par la fraude, la protection du nom géographique « Miel des Landes de Gascogne » s'est avérée essentielle pour les apiculteurs. Après s'être renseigné sur les différentes dénominations existantes, le nom « Miel des Landes » a finalement été choisi. En effet, l'appellation Gascogne est utilisée par les apiculteurs gersois pour les miels de culture produits sur ce département. Leur typicité est différente des miels de la zone délimitée par le cahier des charges.

Historiquement, ce territoire a déjà prouvé sa volonté de structurer économiquement la filière. En 1959, la coopérative des producteurs de miels du sud-ouest a été créée à Carcarès-Sainte-Croix, dans les Landes et a fermé depuis. L'ADAAQ a donc choisi d'initier un projet sur la promotion et la valorisation des terroirs et de la qualité des miels issus des Landes. À partir de

2008, la réflexion s'est peu à peu orientée vers la possibilité de mettre en œuvre un signe d'identification de la qualité et de l'origine, un axe structurant et fédérateur. En parallèle, des références techniques liées à la production sur le territoire sont obtenues afin d'améliorer continuellement les performances techniques et économiques des producteurs de miels des Landes. Une étude approfondie a été menée sur les spécificités de l'apiculture en Aquitaine et les appellations déjà existantes sur le miel. Il existe les IGP Miel de Provence, Miel des Cévennes, Miel d'Alsace et les AOC Miel de Sapins des Vosges, Miel de Corse. Les SIQO retenus par l'ADAAQ étaient le Label Rouge, l'AOC-AOP et l'IGP. L'étude réalisée a donc permis de déterminer le label le plus adapté à ce territoire. L'IGP a été choisi pour valoriser l'origine et la production de miel. Il est important de rappeler qu'une des particularités de l'apiculture landaise repose sur la transhumance. L'étape de la production du miel doit se faire dans les Landes de Gascogne mais le siège de l'exploitation apicole ne doit pas être obligatoirement dans la zone définie. Les autres SIQO ne correspondent pas à ces attentes. L'AOC et l'AOP nécessitent que toutes les étapes de la production au conditionnement du miel se déroulent dans l'aire géographique. D'autres régions ont choisi ce signe notamment la Corse où la transhumance en dehors de l'espace insulaire est peu réalisable. Quant au Label Rouge, il garantit seulement la qualité du produit agro-alimentaire. Le projet de développement de l'ADAAQ est axé sur la valorisation de l'origine géographique et la qualité du terroir de production du miel. L'IGP est un instrument idéal pour permettre de garantir l'origine et la qualité et de valoriser les savoir-faire et le terroir du miel dont il est issu. Le choix de ce signe de qualité est retranscrit dans la note de motivation et présentation de la filière de production exigé par l'INAO pour la demande de reconnaissance en IGP « Miel des Landes ». En outre, il est important de rappeler que cette démarche a été renforcée par le rapport SADDIER de 2008, intitulé « Pour une filière apicole durable », dont une des mesures est relative à encourager les signes de qualité. En 2013, elle s'inscrit dans le Plan de Développement Durable de l'Apiculture lancée par le ministère de l'Agriculture qui soutient le développement des signes dans la filière miel, mentionné dans l'action n° 14.4.

Depuis l'initiation du projet, toutes les décisions prises et les actions menées ont été validées par des apiculteurs chaque année. Le système de gouvernance fonctionne par vote lors de chaque Assemblée Générale et s'en suit l'approbation de comptes rendus d'activité propre l'ADANA.

1.1.2. Une Indication Géographique Protégée portée par un rassemblement d'apiculteurs, le Syndicat des Miels des Landes

Depuis 2019, l'ADANA est appuyée par le Syndicat des Miels des Landes (SML) pour porter cette démarche de valorisation. Ce rassemblement d'apiculteurs assure la défense et la gestion de cette future Indication Géographique Protégée « Miel des Landes ». *« Dans le système désormais en vigueur, les opérateurs sont structurés dans les organismes de défense et de gestion (ODG), selon des statuts bien définis, assurant à la fois leur représentativité dans les décisions concernant leur SIQO et permettant un suivi en temps réel de la production »* (Vincent, et al., 2019, p. 149). Un accompagnement d'ordre juridique a été nécessaire pour constituer ce syndicat en Organisme de Défense et de Gestion (ODG) et élaborer les statuts. Un appui a été demandé à ATINGEE, spécialisé dans le secteur d'activité du conseil de gestion et dirigé par un ancien chargé de mission de l'Association de développement de l'Apiculture Provençale (ADAPI) qui a participé à la création de l'IGP « Miel de Provence ». La construction du syndicat s'est également appuyée sur le *« Guide du demandeur pour la reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion »* disponible auprès des services de l'INAO. Dans le cadre de sa reconnaissance en qualité d'ODG, le SML contribue à l'élaboration ainsi qu'à l'application du cahier des charges et s'occupe la liste de ses opérateurs. Il réalise le plan de contrôle conjointement avec l'organisme certificateur et participe également aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit. À travers ces actions, ce syndicat prend part à une démarche fédératrice pour la filière au niveau du territoire pour renforcer la dynamique collective. Le SML constituera un appui technique et pourra accompagner chacun de ses adhérents pour aider à corriger ou mettre en place certains aspects dans la méthode d'obtention de l'IGP. Les membres du syndicat prennent part aux décisions lors d'Assemblée Générale et de Conseil d'administration. Un apiculteur membre du SML s'est exprimée sur le système de gouvernance relative au projet d'IGP. *« J'ai l'impression qu'en général, on est assez d'accord. Et alors les adhérents peut-être qu'ils sont loin de tout ça donc oui sans doute qu'ils sont pas appliqués et mais dans le Conseil d'administration le vote, fin, j'ai pas souvenir qu'il y a eu des dissensions en fait, des choses sur lesquelles j'avais pas pu faire entendre une voix différente »*. L'ADANA participe également à l'activité du SML en lien avec les apiculteurs. Elle contribue à la recherche d'adhérents, la constitution des groupes de travail (traçabilité, communication, miels) et fait le lien avec les structures départementales. Elle réalise également les démarches afin d'obtenir les subventions

notamment du Conseil Départemental des Landes, de la région Nouvelle-Aquitaine, de FEAGA, FranceAgriMer, CASDAR PRDA (cf. figure n°4). Outre ces acteurs politiques, le SML a récemment sollicité le soutien des députés des Landes, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Après les élections législatives, l'objectif a été d'informer ces nouveaux députés de la présence du projet d'IGP dans leurs propres circonscriptions et de maintenir un lien.

Toute personne peut adhérer au SML notamment des opérateurs de la filière comme des producteurs, des conditionneurs et des distributeurs. En 2021, le Syndicat des Miels des Landes rassemble 20 adhérents dont 16 exploitations apicoles à titre professionnel et trois au statut d'amateurs et un Groupement d'Intérêt Économique²³ (GIE). Les exploitations apicoles adhérentes comptent 38 apiculteurs en particulier des producteurs landais et girondins d'autres viennent du département des Pyrénées-Atlantiques. Chaque année, leur production potentielle de miel est estimée à 127 tonnes soit 31% de la production de l'aire géographique IGP « Miel des Landes. Cette estimation est issue d'une note filière construite pour l'INAO.

1.1.3. Construction méthodologique de la représentativité du SML

L'INAO a récemment demandé des données sur le groupement demandeur pour présenter la demande d'IGP « Miel des Landes » au Comité National. Elles seront également utiles pour traiter la question de la représentativité soulevée par l'opposition, l'association de l'Abeille Landaise. Ainsi, j'ai réalisé une note sur la filière miel afin d'obtenir la représentativité du SML sur l'aire IGP. L'INAO a demandé au SML de compléter une fiche sur la filière du miel. Après une analyse et une réflexion avec l'équipe, il a été convenu de modifier la note initiale en actualisant tous les chiffres sur l'année 2020 et en proposant de nouvelles méthodes de calcul pour être au plus proche de la réalité. Un état des lieux a été entrepris sur plusieurs échelles. Au niveau national et régional, ces données sur la filière du miel ont été récoltées sur FranceAgriMer, l'INAO et la DGAL.

²³ Un GIE est un groupement de personnes qui mutualise des ressources matérielles ou humaines afin de faciliter le développement économique d'entreprises en l'occurrence des exploitations apicoles.

Tableau 1 : Nombre de déclarants des départements concernés par l'aire géographique IGP « Miel des Landes » et d'adhérents au Syndicat des Miels des Landes

	amateurs	professionnels								
		pluriactifs					spécialisées			
	< 50 ruches	Entre 51 et 100 ruches	Entre 101 et 200 ruches	Entre 201 et 300 ruches	Entre 301 et 400 ruches	Entre 401 et 500 ruches	Entre 500 et 999 ruches	>1000 ruches	Total en pro	Total
Nombre de déclarants en 2020*										
Landes	438	16	14	10	4	2	3	0	49	487
Gironde	877	23	19	4	6	3	9	1	65	942
Lot-et-Garonne	334	22	23	8	3	1	5	1	63	397
Total des départements	1649	61	56	22	13	6	17	2	177	1826
Nombre de déclarants adhérents au SML en 2021										
	4	0	3	2	3	4	3	1	16	20

*Issus des données DGAL, 2020

Tableau 2 : Nombre de ruches des départements concernés par l'aire géographique IGP « Miel des Landes » et d'adhérents au Syndicat des Miels des Landes

	amateurs	professionnels								
		pluriactifs					spécialisées			
	< 50 ruches	Entre 51 et 100 ruches	Entre 101 et 200 ruches	Entre 201 et 300 ruches	Entre 301 et 400 ruches	Entre 401 et 500 ruches	Entre 500 et 999 ruches	>1000 ruches	Total en pro	Total
Nombre de ruches en 2020**										
Landes	4982	1152	1975	2595	1382	890	2349	0	10 343	15 325
Gironde	7235	1765	3160	879	2295	1323	5388	1493	16 303	23 538
Lot-et-Garonne	3888	1603	3770	2118	1175	420	3230	1048	13 364	17 252
Total des départements	16105	4520	8905	5592	4852	2633	10967	2541	40 010	56 115
Nombre de ruches des adhérents du SML en 2021										
	100	0	500	490	1200	1980	2150	1200	7 520	7 620

**Issus des données DGAL, 2020

Dans ces tableaux, le terme « apiculteur professionnel » désigne les apiculteurs détenant plus de 50 ruches, qui se divisent en deux groupes :

- les apiculteurs déclarés cotisants solidaires à la MSA (entre 50 et 200 ruches) : appelés ici « pluriactif »
- les apiculteurs déclarés agriculteur à titre principal à la MSA (plus de 200 ruches) : appelé ici « spécialisé »

Les hypothèses de rendement de miel sont donc basées sur les apicultrices professionnelles, tous détiennent plus de 50 ruches. Une quantité abondante de production soumettent automatiquement ces apiculteurs à vendre leur miel. Il est à noter que les circuits de commercialisation du miel sont différents selon la taille de l'exploitation apicole. Les

apiculteurs amateurs produisent majoritairement pour de l'autoconsommation. Seuls les apiculteurs professionnels et leurs ruches ont été pris en compte dans l'hypothèse de rendement.

Dans la fiche transmise par l'INAO, l'intégralité du département des Landes et de la Gironde ont été utilisés pour représenter l'aire de l'IGP. Or, la zone délimitée correspond aux départements des Landes dans son intégralité, au sud et à l'est de la Gironde ainsi qu'à l'ouest du Lot-et-Garonne. Plusieurs calculs ont été nécessaires afin d'obtenir une représentativité plus ou moins correcte de l'aire géographique IGP « Miel des Landes ». En Gironde, sur 535 communes, 173 sont concernées soit 32% du département. En Lot-et-Garonne, sur 319 communes, 34 sont concernées soit 11% du département.

- zone de l'aire IGP « Miel des Landes » dans les Landes représente 100% des communes
- zone de l'aire IGP « Miel des Landes » en Gironde représente 32% des communes, soit 32% du nombre de ruches ou déclarants totaux du département
- zone de l'aire IGP « Miel des Landes » en Lot et Garonne représente 11% des communes, soit 11% du nombre de ruches ou déclarants totaux du département

Il est à noter que ces chiffres n'illustrent pas la réalité. En effet, le nombre de sièges d'exploitation et de ruches ne sont pas répartis de manière homogène sur tout le territoire, un manque de précision est notable dans ces calculs. Il faut donc tenir compte de la limite dont ils sont à l'origine et que seule une estimation potentielle pourra être proposée.

Tableau 3 : Estimation du potentiel nombre de déclarants professionnels ayant leur siège d'exploitation sur l'aire géographique IGP « Miel des Landes »

Nombre de déclarants professionnels potentiels sur l'aire IGP	Adhérents au SML	Total des déclarants professionnels en aire IGP
Landes	9	49
Gironde	4	20
Lot-et-Garonne	0	7
Total en aire IGP	13	76

Tableau 4 : Estimation du potentiel nombre de ruches de déclarants professionnels ayant leur siège d'exploitation sur l'aire géographique IGP « Miel des Landes »

Nombre de ruches potentielles sur l'aire IGP	Adhérents au SML	Total des ruches de déclarants professionnels en aire IGP
Landes	3 090	10 343
Gironde	1 850	5 217
Lot et Garonne	0	1 470
Total en aire IGP	4 940	17 030

En France, de 2016 à 2020, le rendement moyen par ruche correspond à 21,6 kg (FranceAgriMer). Au cours de ces cinq dernières années, le rendement minimum a eu lieu en 2016 soit 16,5 kg par ruche (FranceAgriMer). Le rendement maximum s'est élevé jusqu'à 28,7 kg par ruche en 2018 (FranceAgriMer). À l'aide de ces données, le rendement potentiel peut donc être déterminé dans l'aire géographique IGP « Miel des Landes ». Il correspond à 368²⁴ tonnes en moyenne pour 17 030 ruches appartenant à des apiculteurs professionnels.

Tableau 5 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs professionnels sur l'aire géographique sans la transhumance

	Estimation du nombre de ruches en 2020	Hypothèse rendement minimum 16,5 kg/ruche	Hypothèse rendement maximum 28,7 kg/ruche	Hypothèse rendement moyen 21,6 kg/ruche
Aire IGP	17 030	281 tonnes	489 tonnes	368 tonnes

Le « Miel des Landes » est donc produit par les apiculteurs conduisant leurs ruches sur l'aire, sur des ruchers sédentaires ou transhumants. Les apiculteurs concernés peuvent avoir leur siège d'exploitation sur l'aire ou transhumer leurs ruches depuis les communes ou départements voisins. Le territoire est un secteur de transhumance réputé depuis plusieurs générations. Ces transhumances mènent à une augmentation du nombre de ruches sur l'aire, notamment sur les miellées précoces (acacia) ou tardives (bruyère cendrée, callune). Ce potentiel de transhumance influence le tonnage du « Miel des Landes ». À l'inverse, les apiculteurs ayant leur siège d'exploitation sur l'aire peuvent eux aussi transhumer leurs ruches en dehors de l'aire pour la production d'autres natures de miel notamment les miels de cultures comme le colza et le tournesol. Il n'existe pas de données de références pour évaluer ces flux de transhumance et les tonnages de miels associés. En revanche, dans la note de présentation et de motivation transmise à l'INAO, une estimation à 40 tonnes de miel produits en transhumance pour un total de 5 000 ruches a été fixé. Une partie de la production des exploitations des départements limitrophes transhumant sur l'aire est donc prise en compte dans l'estimation.

Tableau 6 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs professionnels sur l'aire géographique avec la transhumance

	Estimation du nombre de ruches en 2020	Hypothèse rendement minimum 16,5 kg/ruche	Hypothèse rendement maximum 28,7 kg/ruche	Hypothèse rendement moyen 21,6 kg/ruche
Aire IGP avec transhumance	22 030	321 tonnes	529 tonnes	408 tonnes

²⁴ 17 030 x 21,6 kg/ruche = 367,8 tonnes

À l'issu de cette première estimation de l'aire, le calcul a été réitéré pour observer la représentativité du SML. Dans la zone délimitée, 7 520 ruches proviennent d'apiculteurs professionnels adhérents au projet. Parmi toutes ces colonies, 2 580 appartiennent à des producteurs ayant le siège de leur exploitation hors aire IGP, ce sont des ruches transhumantes. Les exploitants apicoles qui en sont propriétaires se situent majoritairement dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Environ 4 940²⁵ ruches des adhérents produisent du miel dans l'aire IGP. Le groupement demandeur compte aujourd'hui 20 adhérents soit 20 exploitations apicoles qui comptent 38 apiculteurs.

Tableau 7 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs 2021 du Syndicat des Miels des Landes sans la transhumance

	Estimation du nombre de ruches en 2020	Hypothèse rendement minimum 16,5 kg/ruche	Hypothèse rendement maximum 28,7 kg/ruche	Hypothèse rendement moyen 21,6 kg/ruche
Adhérents du SML	4 940	81 tonnes	142 tonnes	107 tonnes

Parmi les adhérents du SML, 16 exploitations disposent de plus de 50 ruches dont 7 en transhumance. Ce potentiel de transhumance influence le tonnage du « Miel des Landes », il faut en tenir compte et à sa juste valeur. Dans l'estimation, seule une partie de la production des exploitations des départements limitrophes transhumant sur l'aire est retenue. En effet, l'apiculteur qui transhume déplace qu'une partie de tout son cheptel dans les « Landes apicoles ». L'INAO a fixé un seuil de 8kg par ruche pour les adhérents hors de l'aire IGP en tant que donnée de référence pour évaluer les flux de transhumance et les tonnages de miels associés. Cette estimation provient de la note de présentation transmise en amont de l'instruction. Le syndicat compte 2 580 ruches en transhumance, ce qui correspond à 20,6²⁶ tonnes. Cette quantité de miel sera donc ajoutée à chaque estimation réalisée sur le potentiel de production des adhérents du SML.

Tableau 8 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs 2021 du Syndicat des Miels des Landes avec la transhumance

	Estimation du nombre de ruches en 2020	Hypothèse rendement minimum 16,5 kg/ruche	Hypothèse rendement maximum 28,7 kg/ruche	Hypothèse rendement moyen 21,6 kg/ruche*
Adhérents du SML avec la transhumance	7 520	102 tonnes	162 tonnes	127 tonnes soit 31% de la production de l'aire IGP

²⁵ 7 520 – 2 580 = 4 940 ruches

²⁶ 2 580 x 8kg/ruche = 20,6 tonnes

La production de miel des adhérents du SML calculée sur la même base est de 127,5 tonnes ce qui représente 31% de la production potentielle de l'aire géographique de l'IGP « Miel des Landes ». Tout au long de la construction de cette fiche filière, l'objectif a été de prouver la légitimité du projet d'IGP « Miel des Landes » et d'exposer la représentativité du SML en termes de production de miel.

1.1. Une demande de reconnaissance en Indication Géographique Protégée « Miel des Landes » en cours

1.1.1. Des acteurs participent à la procédure de reconnaissance

a) L'INAO, un acteur institutionnel décisionnaire

Selon la directive INAO-DIR-2015-01¹, la reconnaissance d'une indication géographique par homologation nationale du cahier des charges, puis par enregistrement au niveau de l'Union européenne doit être déposée auprès de l'INAO. Ainsi, l'ADAAQ a construit le projet d'IGP « Miel des Landes » en s'appuyant sur les services de l'INAO, un organisme public administratif sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, fondé en 1935. Il accompagne les opérateurs dans leurs démarches pour l'obtention et la gestion d'un SIQO. Il vise à faire respecter le cahier des charges et participer à la défense et la promotion des SIQO en France et à l'étranger. Il a pour mission de prononcer la reconnaissance des organismes visant à défendre et gérer un SIQO de les aider à définir les principes de contrôle. Ainsi, un conseil des agréments et contrôles compétent approuve le plan de contrôle et l'organisme certificateur. Le fonctionnement de l'INAO est fondé sur le travail des comités nationaux. Ils résultent d'une collaboration entre professionnels de terrain investis dans la démarche et représentants des administrations (ministère en charge de l'agriculture, de l'économie). Certaines étapes de la demande de reconnaissance peuvent être déléguées à une commission permanente.

À travers des échanges avec l'INAO, l'ADAAQ a commencé la constitution du dossier. Le Guide du demandeur d'une Indication Géographique Protégée édité par l'INAO formalise en détail la démarche, l'association s'est donc appuyée sur ce document pour commencer à construire le dossier de demande en IGP. D'après ce guide, le cahier des charges doit suivre une structure bien définie qui sera détaillée dans le chapitre suivant. Avant la rédaction du

¹ Directive INAO-DIR- 2015-01 relative à la procédure de reconnaissance d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique, de modification du cahier des charges, ou d'annulation d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique enregistrée.

cahier des charges, des études ont été faites à travers des projets et programmes pour affiner les connaissances existantes. L'équipe de l'ADAAQ a créé des outils techniques destinés à la structure et aux producteurs sur le projet, appuyés par des déplacements chez les apiculteurs pour prendre en compte la réalité du terrain. Tous ces outils ont permis d'appréhender le choix du lieu de production ou encore du type de miel, des éléments à définir avant la rédaction du cahier des charges. Afin de justifier la procédure, les opérateurs ont rédigé une note de présentation et de motivation du projet incluant son impact technique et économique. Elle a pour rôle de présenter la filière apicole d'Aquitaine et plus particulièrement les Landes de Gascogne. L'objectif est de prouver la motivation des apiculteurs à valoriser collectivement leur miel et à protéger un nom à travers l'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes ». À la suite de la transmission de cette note de présentation et de motivation, le SML et l'ADANA ont débuté la rédaction du cahier des charges.

b) QUALISUD, l'organisme certificateur de la démarche

QUALISUD a été choisi comme l'organisme certificateur de l'IGP « Miel des Landes ». Il est engagé dans les actions de certification, d'inspection et de contrôle sur la qualité. L'objectif est de promouvoir des produits agricoles ou agroalimentaires en tenant compte des attentes des adhérents et des consommateurs dans le respect de la réglementation. En partenariat avec l'ODG, QUALISUD élabore le plan de contrôle de l'IGP « Miel des Landes », un document qui définit « *les méthodes de contrôle, les valeurs limites, les suites des sanctions en cas de manquement* » (Vincent, et al., 2019, p. 148). Il mènera les actions de certification, d'audit de l'ODG et une partie des contrôles des futurs opérateurs. Selon une fréquence préalablement définie, les contrôles de suivi du cahier des charges seront répartis entre l'ODG et QUALISUD.

- les contrôles internes seront réalisés sous la responsabilité du SML, qui en délègue l'exécution à l'ADANA. Chaque opérateur est chargé de l'auto-contrôle au cœur de son exploitation ou entreprise.
- les contrôles externes seront entrepris par QUALISUD en plus d'une vérification du contrôle interne.

Toutes les étapes d'élaboration du miel sont contrôlées afin de garantir aux consommateurs un niveau de qualité satisfaisant. Il s'agit de contrôles documentaires, visuels ou analytiques.

Tous ces acteurs sont indispensables pour obtenir l'enregistrement de l'IGP « Miel des Landes ». Le SML représente les opérateurs de la filière qui souhaite obtenir l'IGP et

QUALISUD s'occupe garantir la qualité du miel pour les consommateurs au travers des contrôles. Quant à l'INAO, la structure représentante de l'État détient un rôle d'intermédiaire entre la filière apicole et le gouvernement, et de décisionnaire dans la demande de reconnaissance.

1.1.2. Une instruction nationale en cours

LA CONSTRUCTION DU PROJET D'IGP "MIEL DES LANDES"

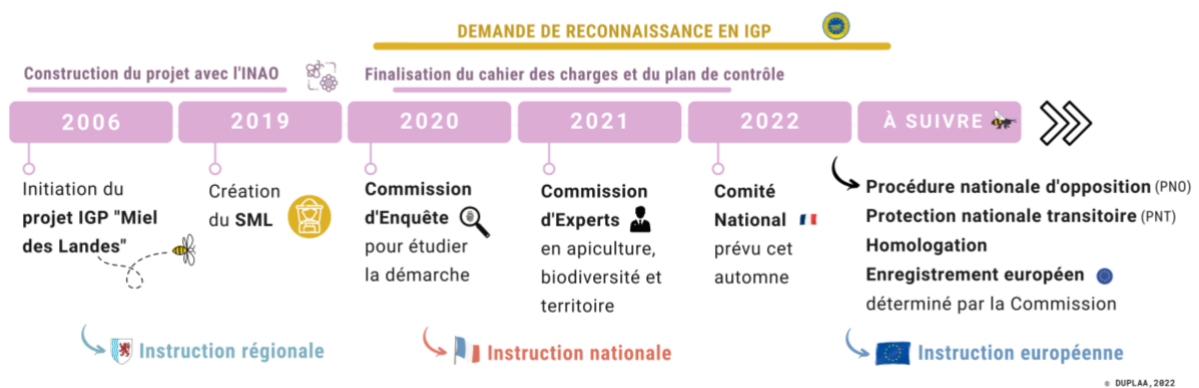


Figure n°1: La construction du projet d'IGP « Miel des Landes »

En 2006, le projet d'IGP « Miel des Landes » a été initié (cf. figure n°11). L'obtention d'un signe de qualité prend plusieurs années, sa construction est réalisée par des personnes à l'initiative du projet puis une procédure administrative est requise. La transversalité des compétences nécessaires à cette procédure complexifie son développement. L'approche multi-acteurs exige une collaboration étroite afin de mettre à profit les connaissances complémentaires de chacun en vue d'une co-création. Un travail soutenu et régulier est essentiel pour amplifier l'impact de leurs actions. L'assiduité de ces collaborations sur le long terme a manqué pour le projet d'IGP « Miel des Landes ». La démarche est portée depuis plus de 10 ans par l'ADANA, selon un des apiculteurs du SML, « *on aurait pu gagner cinq ans facilement [...] je pense que l'on ne s'est pas forcément bien pris dans l'historique* ». Depuis son initiation, la structure a longuement échangé avec l'INAO et obtenu des données et des conseils indispensables à la constitution du dossier de demande. Toutefois, ce délai aurait pu être minimisé si le projet avait « *bénéficié dès le lancement d'un appui permettant de les aider à identifier les aspects les plus importants afin de présenter à l'INAO un dossier suffisamment abouti* » (Joseph et Marmier, 2018, p. 37). Ainsi, la complexité de la procédure a freiné son avancée en raison des retours récurrents avec l'INAO concernant les modifications des documents à produire : la note de présentation et de motivation, le cahier des charges et ses

annexes. L'ADANA s'est chargée de la rédaction mais pour valider les attentes de l'INAO, elle a dû faire appel à des spécialistes du territoire afin d'affiner le contenu qui résulte d'un allongement de la procédure. Le dossier d'IGP « Miel des Landes » a également changé de référent au sein de l'INAO, un transfert qui nécessite un délai pour s'imprégner du dossier, d'autant plus que la filière apicole est une micro-filière.

Il est important de rappeler que la construction du projet d'IGP a suscité de nombreux débats qui ont indéniablement participé au ralentissement de la procédure. Chaque étape de la démarche a mené à des remises en question et des discussions constantes entre acteurs mais également au sein même des structures impliquées.

a) Une reconnaissance du projet à l'échelle nationale

En 2019, la création du Syndicat des Miels des Landes a donné un nouvel élan à la démarche. La même année, le passage en commission permanente a officiellement lancé la procédure par l'INAO. Le dossier de demande en IGP « Miel des Landes » a été examiné et la commission s'est prononcée en donnant suite à l'instruction. Toutefois, l'ingénieur projet INAO a demandé des compléments dont une étude des prix de ventes, des révisions du document de contrôlabilité avec QUALISUD et une publication officielle de la demande de reconnaissance.

Après le passage en commission permanente, une commission d'enquête a été nommée pour étudier la démarche. Elle est « *chargée de mener un examen approfondi des demandes déposés à l'INAO et de transmettre leurs conclusions au comité national compétent* » (Boizard, 2012, p. 32). Elle est constituée de membres du comité national sans conflit d'intérêt avec le Miel des Landes. Le premier semestre 2020 a été consacré à la préparation de la visite de la commission d'enquête qui est cruciale pour l'avancée du dossier et nécessite une préparation exemplaire. L'objectif est de découvrir les étapes de production du Miel des Landes, de comprendre l'ensemble des termes du cahier des charges, de s'assurer de la spécificité du produit et du lien à l'aire géographique en anticipant les points de blocage. Toutefois, une adaptation a été nécessaire en raison du COVID, une première étape a eu lieu en visioconférence. Un argumentaire a été présenté sur les pratiques apicoles, les spécificités locales ainsi que le lien entre l'origine et le territoire. Les fondements du projet ont également été argumentés à la commission tels que la dimension historique, les porteurs de la démarche, la dynamique, le contexte technique et politique. En amont, des miels des Landes ont été envoyés pour réaliser une analyse sensorielle collective.

Par la suite, une visite s'est tenue sur l'aire géographique avec trois producteurs sous signe de qualité mandaté par l'INAO. L'ensemble du Conseil d'Administration et deux salariées de l'ADANA ont accueilli ces producteurs afin de leur transmettre les motivations et intérêts partagés pour la démarche. Ils ont pu découvrir des paysages d'intérêt apicole de la Lande littorale, jusqu'en Chalosse et le Bas Armagnac. Ils ont pu observer la ressource mellifère et pollinifère de l'aire géographique et le savoir-faire des apiculteurs. Ils ont également visité deux mielleries d'exploitations locales productrices de Miel des Landes. La rencontre a conforté l'INAO dans l'envie de soutenir ce dossier porté par des apiculteurs convaincus et investis. De ce fait, la commission a produit un rapport avec des observations et l'identification de points d'amélioration. En réponse, l'ADANA s'est chargée de rédiger une proposition de modifications et une note explicative. Or, l'INAO a sollicité une commission d'experts afin d'approfondir des questions sur les pratiques apicoles et le territoire. En 2021, une visite a eu lieu pour réaliser une expertise mobilisant six producteurs membres du SML. Par conséquent, une validation du dossier a été faite par l'INAO permettant le passage en comité national en 2022.

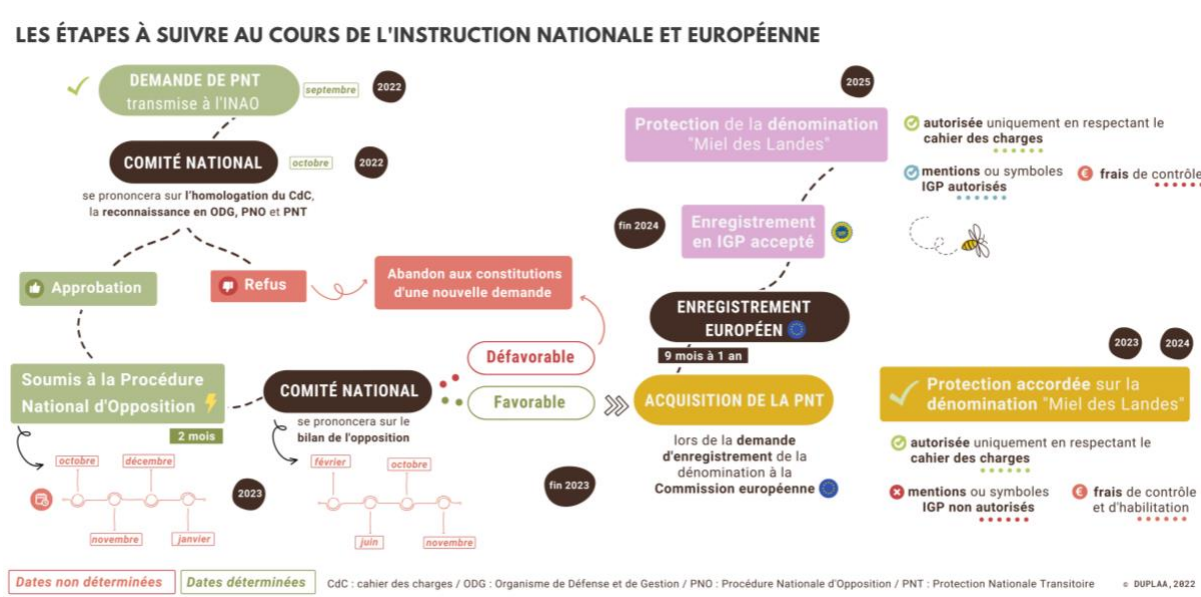


Figure n°12 : Les étapes à suivre au cours de l'instruction nationale et européenne

En septembre 2022, le SML transmettra un dossier à l'INAO comportant la validation des statuts, du cahier des charges, du plan de contrôle et la demande d'une Protection Nationale Transitoire (PNT). L'INAO met en œuvre des orientations et des décisions des différents comités nationaux. En octobre 2022, un 1^{er} Comité National se prononcera sur l'homologation du cahier des charges et la reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui

est chargé d'assurer la défense et la gestion du produit sous signe, le SML (cf. figure n°12). La qualité d'ODG est reconnue par le directeur de l'INAO après avis du Comité National. Il se prononce également sur la mise en place d'une Procédure Nationale d'Opposition (PNO) afin que les opposants puissent s'exprimer. Le comité national peut être en mesure de refuser, ainsi, un abandon aux constitutions d'une nouvelle demande aura lieu. Généralement, il est plutôt question d'une demande de renseignements complémentaires qui entraîne des échanges avec la commission d'enquête.

Toutefois, la décision peut être positive, la demande sera soumise à la PNO qui consiste à faire connaître ce projet de reconnaissance en IGP pour permettre aux opposants de se manifester par écrit auprès de l'INAO sur une durée de deux mois. La PNT est également soumise à cette PNO, les opposants ont tout à fait le droit de s'opposer à cette protection en amont de l'enregistrement en IGP. Évidemment, elle sera refusée seulement si l'opposition expose des arguments valables à l'INAO. La décision finale de l'INAO se fait lors d'un 2^{ème} comité national dans lequel le bilan de la PNO est pris en compte lors de la décision finale.

a) Un futur enregistrement européen

Dans le cas d'une demande d'enregistrement en IGP auprès de l'INAO, la protection nationale transitoire est facultative. Ainsi, nous avons réalisé une présentation auprès des membres du conseil d'administration sur la PNT. Après des échanges argumentés, le conseil d'administration du SML a voté en faveur d'une demande de PNT. Elle protégera et réservera la dénomination « Miel des Landes » aux producteurs qui respectent le cahier des charges mais elle n'autorisera pas les mentions ou symboles IGP. La protection de la dénomination sera accordée lorsque le cahier des charges et le plan de contrôle seront homologués. La PNT pourra être utilisée pendant l'enregistrement européen et durera entre 9 et 11 mois. Elle prendra effet entre 2023 et 2025, cela dépendra des délais de chaque comité national et de la PNO. Il s'agira d'un premier pas vers cette démarche de promotion collective.

L'ENREGISTREMENT EUROPÉEN DE L'IGP "MIEL DES LANDES"

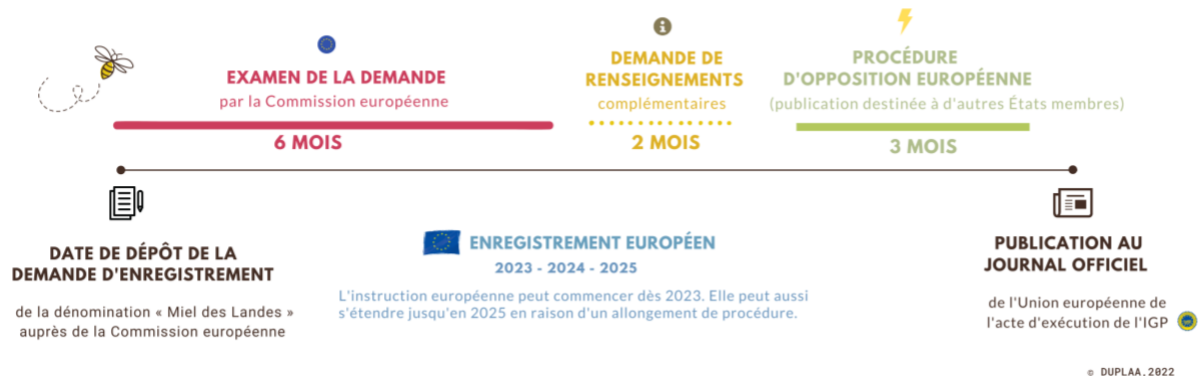


Figure n°13 : L'enregistrement européen de l'IGP « Miel des Landes »

L'Enregistrement européen se fera à partir de la demande d'enregistrement de la dénomination à la Commission européenne jusqu'à la publication de l'acte d'exécution de l'IGP (cf. figure n°13) :

- l'examen de la demande par la Commission européenne qui n'excède pas six mois,
- la possibilité d'une demande renseignements complémentaires qui dure deux mois, cette étape reste optionnelle
- la procédure d'opposition européenne dure trois mois, une publication est réalisée pour en informer les États membres

Puis, la décision de la Commission européenne aura lieu menant à l'approbation ou au refus de l'enregistrement européen. La PNT prendra fin lors de la publication au Journal officiel de l'Union européenne de l'acte d'exécution de l'IGP.

Toutes les étapes de la procédure administrative relatives à la demande de reconnaissance en IGP sont inscrites dans les comptes rendus d'activités de l'ADANA. Un appui du Guide du demandeur en IGP de l'INAO a été indispensable afin d'expliquer la poursuite de l'instruction.

CHAPITRE 2. LA MISE EN PLACE D'OUTILS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IGP « MIEL DES LANDES »

2.1. La construction du cahier des charges

2.1.1. Construction du cahier des charges à l'aide du guide du demandeur d'une IGP

Les opérateurs de l'IGP « Miel des Landes » doivent se soumettre à un cahier des charges. Il a été rédigé par l'ADANA avec l'appui des apiculteurs du SML, une version finale a été stabilisée avec l'INAO et QUALISUD.

Le cahier des charges de l'IGP « Miel des Landes » s'est construit à l'aide du Guide du demandeur d'une Indication Géographique Protégée édité par l'INAO, ce document comprend les chapitres suivants :

- la description du miel : présentation générale des miels et leurs caractéristiques ;
- la délimitation de l'aire géographique ;
- les éléments prouvant que le miel est originaire de l'aire délimitée : obligations déclaratives et enregistrements relatifs à la traçabilité ;
- la description de la méthode d'obtention du miel : définitions des étapes de production et des points de contrôle ;
- les éléments justifiant le lien avec l'origine géographique : spécificité de l'aire géographique et du « Miel des Landes » ;
- les références à la structure de contrôle : coordonnées de QUALISUD et INAO ;
- les éléments spécifiques à l'étiquetage : définition des mentions obligatoires d'étiquetage ;
- les exigences nationales : récapitulatifs des exigences, des points à contrôler et leur méthode d'évaluation.

Outre la rédaction de ce cahier des charges, l'ADANA s'est chargée de la mise en place de projets et de programmes nécessaires. Ce travail réalisé en amont a été retranscrit en 2008 dans un mémoire de fin d'études de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux. Il s'intitule « *L'Indication Géographique Protégée Miels des Landes de Gascogne : Instrument de développement et de structuration d'une filière apicole régionale en difficultés* » et il a été rédigé par Adeline Airault. Ainsi, nous nous appuyons sur son contenu pour expliquer les outils techniques utilisés pour déterminer l'aire géographique, le choix des miels, les contrôles et la traçabilité.

2.1.2. Déterminer l'aire géographique

L'aire géographique de l'IGP correspond à la zone dans laquelle doit avoir lieu toutes les étapes de production du « Miel des Landes ». Une connaissance approfondie du lieu de production a été nécessaire pour déterminer ce territoire. Un programme de détermination du potentiel de l'environnement du rucher a été mis en place. Il est question de définir la richesse en plantes mellifères et pollinifères. Si elle est élevée les abeilles réaliseront moins de déplacements, la colonie gardera de la vigueur et la production de miel sera de qualité. D'autres paramètres comme la nature et l'hydrographie du sol sont pris en compte. Ce projet a eu pour objectif d'identifier les zones de production apicole éventuelles dans le massif des Landes de Gascogne et de faciliter la gestion des ruchers (Airault, 2008). L'ADANA a également constitué un argumentaire sur les aspects géographiques, pédologiques et géologiques pour justifier la délimitation du territoire. L'apiculture landaise est indissociable de la forêt, l'association s'est appuyée sur des acteurs spécialistes du territoire. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a apporté des conseils sur des points techniques notamment sur l'impact de l'entretien du sous-bois et le potentiel mellifère de la forêt.

Dans l'objectif d'améliorer les connaissances et la technicité des apiculteurs landais, l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (ARBANA) soutient l'association. Elle assure des rencontres et échanges réguliers avec le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO), particulièrement sur la gestion de la flore mellifère du sous-bois. Ce syndicat a récemment contacté le SML afin de renforcer la communication autour des interactions entre sylviculture et apiculture via des publications dans le journal mensuel « Forêt de Gascogne ». Cette opportunité a permis de créer du lien entre apiculteurs et propriétaires forestiers.

L'aire géographique « Miel des Landes » a été déterminée par les « Landes apicoles ». Elle regroupe tout le département des Landes, étendu aux landes de Gironde et du Lot-et-Garonne, situées sur le plateau sédimentaire. Les communes concernées sont toutes listées dans le cahier des charges (cf. annexe n°1). Ce territoire borde la côte Atlantique du sud du département des Landes jusqu'à la pointe de Grave, longé par la Garonne au nord. Cette aire est caractérisée par une forêt cultivée en pins maritimes et une flore mellifère riche et adaptée à l'acidité du sol sableux. Un paysage source de miellées rares et recherchées qui s'explique par l'alternance de landes sèches et humides, auquel s'ajoutent le cordon dunaire et les zones de feuillus en bordure. Le géographe de l'INAO a indéniablement participé à la délimitation de cette zone.

2.1.3. Choisir les types de miels

La caractérisation des miels issus des Landes de Gascogne est indispensable pour obtenir une classification IGP, l'ADANA s'est donc engagée dans un programme de typologie (Airault, 2008). Il a eu pour objectif d'instaurer un instrument et une méthode d'analyse des miels reproductibles sur plusieurs années. L'analyse est un outil fondamental qui permet d'identifier les caractéristiques physico-chimique (exigences de qualité), organoleptique (description sensorielle) et pollinique (marqueurs de pollens) des miels produits dans l'aire. Il est question de construire une homogénéité approximative pour une même appellation florale. Au préalable, il a été question de sélectionner les critères (cf. 1.4) à analyser qui permettront de justifier à la fois le type floral du miel et son origine géographique. Ces paramètres doivent également assurer la qualité et la conservation du miel. Les miels concernés par l'IGP sont produits par les abeilles à partir du nectar de la flore spontanée de l'aire géographique. Le « Miel des Landes » répertorie une gamme de miel diversifiée, à la fois monofloral et polyfloral :

- monofloral, issu d'une des variétés florales dominantes et spécifiques, ici, il s'agit de miel d'acacia, d'arbousier, de bourdaine, de bruyère cendrée, de callune et de châtaignier (cf. figure n°14) ;
- polyfloral, également appelé « toutes fleurs » produit à partir d'un cortège d'espèces florales caractéristiques de l'aire géographique, sans prépondérance d'une variété florale et pouvant contenir du miellat.

LA SUCCESSION DES FLORAISONS DE L'IGP "MIEL DES LANDES"

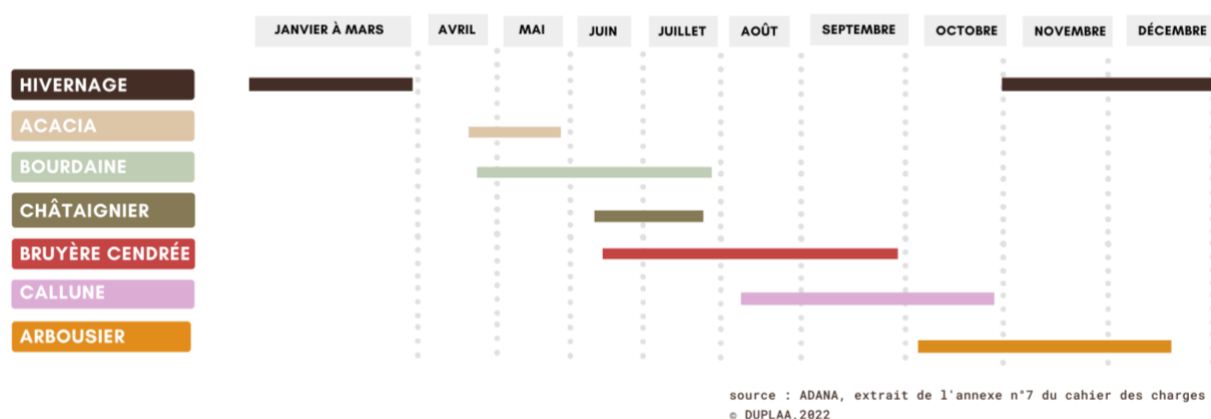


Figure n°14 : La succession des floraisons de l'IGP « Miel des Landes »



© DUPLAA, 2022

Figure n°15 : Acacia

Acacia

La floraison est réalisée en début de saison, en particulier au mois d'avril et de mai en formant des fleurs en grappes de couleurs blanches. Elle est sensible aux gelées tardives, aux vents du nord et aux orages, la floraison est donc très irrégulière. L'acacia se développe sur l'ensemble du territoire, en particulier en périphérie de l'aire géographique. Avec des conditions favorables, il génère une abondante production de miel clair et limpide. Il est particulièrement couru des consommateurs pour sa douceur et son aspect liquide.

Arbousier

La floraison a lieu en automne, d'octobre à novembre, en produisant des fleurs blanches en grappes pendantes. L'arbousier se développe dans les landes sèches et sur les dunes littorales. Il permet la production d'un miel au goût légèrement amer qui se cristallise. Il a une saveur prononcée, apprécié des gastronomes pour son amertume et ses notes torréfiées. Cette miellée aide la colonie d'abeilles à se préparer à l'hivernage.



© ADANA

Figure n° 16 : Arbousier



© ADANA

Figure n°17 : Bourdaine

Bourdaine

La floraison se produit de mai à juillet et la récolte a lieu en landes humides et mésophiles. Le miel est ambré, intense et légèrement aromatisé. Il est fruité et apprécié pour son goût mais reste méconnu.

Bruyère cendrée

La floraison se déroule de juin à septembre. La récolte de miel se produit dans les landes sèches et sur les dunes qui est irrégulière lors des périodes de sécheresses. Toutefois, la bruyère donne un excellent miel de couleur ambré en mêlant des arômes floraux et des notes boisées avec une légère amertume. Ce miel a longtemps été considéré comme de qualité secondaire mais aujourd'hui, il attire les amateurs de saveurs puissantes.



© DUPLAA, 2022

Figure n°18 : Bruyère cendrée



Callune

La floraison se produit en fin de saison, de juillet à octobre, dans les landes sèches. La récolte est irrégulière en fonction des gelées, de la sécheresse et du vent. La callune permet l'obtention d'un miel ambré et corsé avec des saveurs fruités. Malgré des productions capricieuses, il est recherché par des apiculteurs au sein ou en dehors de l'aire.

© ADANA, 2022

Figure n°19 : Callune

Châtaignier

La floraison a lieu en été, de juin à juillet, le châtaignier se développe sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les boisements de feuillus. Il permet de récolter un miel spécifique, foncé et épais. Il est considéré comme l'un des plus corsés accompagné d'une légère amertume.



© DUPLAA, 2022

Figure n°20 : Châtaignier



© DUPLAA, 2022

Figure n°21 : Fleurs des Landes

Fleurs des Landes

Leurs miels sont produits à partir des variétés florales (ajoncs, aubépine, ronce, saules, etc.) de l'aire, sans prépondérance de l'une d'entre elles, ces miels polyfloraux offrent une diversité aromatique aux consommateurs.

Partant du constat que la richesse, la qualité et la spécificité de la flore et des miels des Landes sont parfois mal connus des apiculteurs, l'ADANA a créé un guide et une formation. En 2014, le « *Guide de la flore apicole et des miels des Landes de Gascogne* » a été édité et il a été construit avec l'appui d'apiculteurs ayant des connaissances en botanique. Il présente les caractéristiques des miels (description organoleptique, couleur, aspect, etc.) et de la flore mellifère dont ils sont issus (période de floraison, critères de reconnaissance, habitat privilégié). L'ADANA poursuit encore la promotion et la diffusion. À cela s'ajoute une formation annuelle, elle a pour objectif d'améliorer la technicité des apiculteurs landais appuyée par l'intervention d'un technicien du CRPF. Elle est intitulée « Forêt des Landes : mieux comprendre la ressource mellifère pour bien choisir ses emplacements de ruchers ».

En 2010, un expert du laboratoire Michaud a entrepris une description sensorielle du générique des miels mono-floraux issus des Landes de Gascogne qui se base sur la couleur, l'odeur et le goût du produit. Une base de données des pollens indicatifs a également été réalisée, il s'agit d'une liste non exhaustive. Les références déterminées au travers de ces recherches ont construit l'analyse sensorielle et pollinique du cahier des charges de l'IGP « Miel des Landes ». Pour améliorer le cahier des charges, un travail de caractérisation des miels de bourdaine et de bruyère cendrée est en cours. En 1998, au sein de la Commission Internationale du Miel d'Apimondia (IHC), un groupe de travail a été constitué avec des chercheurs spécialisés dans l'analyse du miel de plusieurs laboratoires différents dans une dizaine de pays. L'objectif a été de collecter des données analytiques liées aux principaux miels uni-floraux européens et de les élaborer pour fournir les critères de qualité pour chaque type de miel important. Ils ont été

répertoriés dans un ouvrage intitulé *Main European unifloral honeys : descriptive sheets*¹. Les miels de bourdaine et de bruyère ne sont pas référencés au niveau européen, il est donc impossible de les caractériser de manière similaire. Habituellement, les laboratoires d'analyses se basent sur les seuils inscrits dans ce référentiel pour rendre conforme les miels mono-floraux. Or, pour ces types de miels, chacun fixe un seuil différent, ils ont leurs propres critères de qualité. Ainsi, un miel peut être accepté dans un laboratoire mais refusé dans un autre. Pour avancer sur la caractérisation des miels de bruyère et de bourdaine, une rencontre inter-labos a été organisée en 2020 par l'ADANA pour mettre en place un document officiel. L'association rassemble toutes les analyses réalisées dans le cadre de l'IGP et du concours des miels pour enfin parvenir à caractériser ces miels équitablement entre les laboratoires. Ainsi, une base de données de ces analyses a été constituée que nous avons mise à jour. Prochainement, un état des lieux des données acquises et manquantes sera réalisé afin de tenter d'établir un lien entre les miels conformes et non conformes.

2.1.4. Instaurer des contrôles et un suivi de traçabilité

Tous les miels doivent être produits et récoltés dans l'aire géographique. Toutes les autres étapes peuvent se faire en dehors de la zone : extraction, conditionnement, stockage. L'apiculteur doit également répondre à des obligations de résultats sur la qualité des produits finis. Les caractéristiques physico-chimique, sensorielle et pollinique doivent respecter des exigences.

La caractérisation physico-chimique des produits des miels des Landes ont été déterminés par un expert au sein de l'ADANA, ainsi, des seuils sont à respecter :

- la teneur en HMF² détermine le vieillissement du miel. Jusqu'à la fin de l'année civile de production, elle doit être à moins de 15 mg/kg pour tous les miels et passée la fin de l'année civile de production à moins de 25 mg/kg pour tous les miels et 35 mg/kg pour le miel de bruyère cendrée ;
- la teneur maximale en eau peut atteindre 19% pour tous les miels et 21% pour le miel de callune.

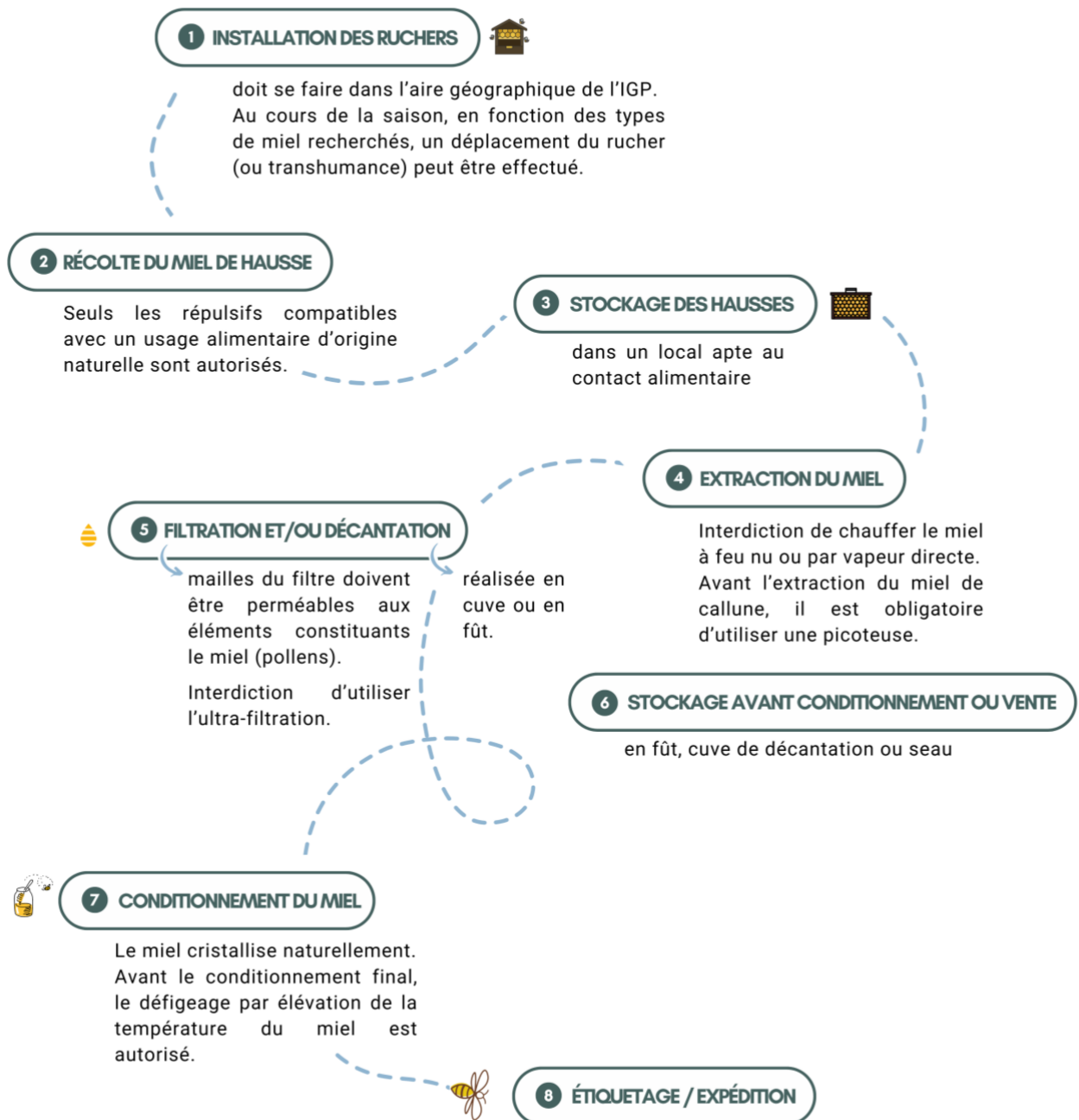
¹ Persano Oddo L., Piro R. et al. « Main European unifloral honeys: descriptive sheets », *Apidologie*, 2004, vol35, n°suppl.1, p. S38-81, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00891893>

² Hydroxy-Méthyl-Furfural

La description sensorielle est détaillée dans le cahier des charges, chaque miel doit obtenir une couleur, une odeur et un goût bien spécifique. Cette caractérisation a été réalisée avec l'appui d'un expert en miel du laboratoire Famille Michaud.

L'étude pollinique des miels a nécessité des connaissances en botanique transmises par une salariée de l'ADANA. L'arbousier, la bourdaine, la bruyère cendrée, la callune, le châtaignier, le genêt, le lierre, le robinier pseudo-acacia, la ronce et le saule ont été répertoriés comme les dix marqueurs polliniques de l'aire géographique de l'IGP. Le « Miel des Landes » doit contenir au moins un de ces pollens en proportion dominante ou d'accompagnement. Les miels dont les pourcentages de pollen de grandes cultures dépasseront les 15% ne pourront pas obtenir la mention IGP. Outre ces exigences de qualité, des outils de traçabilité et d'hygiène ont été mis en place pour une meilleure gestion de la production. La traçabilité est obligatoire pour l'obtention d'une IGP, elle permet d'identifier l'origine du miel. Elle assure un suivi entre toutes les étapes (récolte, extraction, stockage, conditionnement, distribution) de la production jusqu'à l'expédition et un lien entre les opérateurs (apiculteur, conditionneur, distributeur et consommateur). Le « Miel des Landes » doit être traçable, de ce fait, un travail a été réalisé pour satisfaire aux exigences du cahier des charges. En amont, une synthèse des étapes de production du miel a permis d'appréhender les pratiques et les premières difficultés appuyée par des visites de ruchers. Il a été choisi d'instaurer des outils simples et efficaces, sans contrainte de temps et de difficultés, les opérateurs doivent procéder à des enregistrements minimaux mais réguliers. En collaboration avec l'association Qualité Landes pour la traçabilité ainsi qu'un apiculteur professionnel et administrateur de l'ADANA pour l'aspect technique, des documents ont été rédigés (Airault, 2008). Ces documents ont été repris en main par le service qualité de l'ADANA et l'appui d'ATINGEE. Dans le cahier des charges, un schéma de vie du produit est disponible pour les opérateurs (cf. figure n°21).

MÉTHODE D'OBTENTION DES MIELS



source : cahier des charges de l'IGP "Miel des Landes"
© DUPLAA, 2022

Figure n°22 : Méthode d'obtention des miels

Un cahier de miellerie et un suivi des conditionnements sont complémentaires afin de gérer la production et les stocks. Ils permettent de retracer l'origine géographique et autres informations concernant un lot de miel. La traçabilité s'accompagne également d'un document de

contrôlabilité, le plan de contrôle réalisé par le service qualité de l'ADANA avec l'appui de QUALISUD.

Outre le cahier des charges obligatoire pour la demande de reconnaissance en IGP, des outils relatifs à la communication sont nécessaires pour inciter les opérateurs à adhérer à la démarche. Un travail de promotion doit également être mené pour faire le « Miel des Landes » auprès des consommateurs.

2.2. La construction d'un outil opérationnel et d'une stratégie de promotion

2.2.1. Point méthodologique sur la réalisation d'un état des lieux des outils existants pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine

La phase de lancement de l'IGP reste à préparer afin que les apiculteurs s'approprient le futur dispositif. Ainsi, le SML souhaite créer un outil pour le fonctionnement opérationnel de l'IGP. Il sera destiné aux « opérateurs » adhérents à la démarche. Afin de le choisir le dispositif le plus adapté, j'ai réalisé un état des lieux des outils existants dans les autres SIQO miels : AOP « Miel de Corse », IGP « Miel des Cévennes », IGP « Miel de Provence » et IGP « Miel d'Alsace ». Pour la mise en place de ces labels, des guides destinés aux apiculteurs ont été créés sauf l'IGP « Miel d'Alsace ». Seuls des documents relatifs à l'IGP sont disponibles (organigramme de son fonctionnement, règlement, diagramme de production et liste des documents et modalités de diffusion). Les guides des autres SIQO ont donc été étudiés afin de relever leurs atouts et faiblesses. Des tableaux ont été réalisés pour répertorier les éléments à conserver ou non pour le guide de l'IGP « Miel des Landes » :

Tableau 9 : État des lieux du guide de l'AOP « Miel de Corse »

Guide AOP Miel de Corse	
+	-
Présentation de l'histoire apicole corse	Organisation interne du syndicat
Présentation AOP (garanties, règles, financements)	Organisation de la filière apicole à toutes les échelles
Explication des différents types de contrôles	Description des outils de communication de l'AOP
Règlementation générale française sur le miel (mentions obligatoires)	Informations complémentaires : bibliographie, glossaire
Explication sur l'étiquetage des miels (vignettes AOP, charte utilisation logo)	Règlement sur le fonctionnement de la commission d'examen organoleptique
Règlement intérieur du syndicat en annexe	

Tableau 10 : État des lieux du guide de l'IGP « Miel des Cévennes »

Guide IGP Miel de Cévennes	
+	-
Présentation du système de contrôle général	Aucune présentation IGP
Explication des intérêts de la démarche	Renvoi fréquemment au cahier des charges
Descriptif du miel (résumé des caractéristiques)	Aucune proposition de contacts
Méthode d'obtention / Traçabilité	Aucune présentation de l'histoire du territoire
Étapes pour demander l'habilitation	
Visites de suivi et redevances détaillées (fréquence, utilité, coûts)	

Tableau 11 : État des lieux du guide de l'IGP « Miel de Provence »

Guide IGP Miel de Provence	
+	-
Présentation IGP (apport, utilité, personnes concernées, aire géographique, caractéristiques du miel)	Présentation d'exemples pour des miels récoltés sur la durée de vie du produit
Explication des contrôles internes et externes, contrôles sur exploitation, localisation des ruchers, produit fini	Bulletin d'adhésion : si l'opérateur reçoit le guide, il est déjà adhérent
Possibilité d'étiquetage, durées de vie et DLUO	
Définition et objectifs de la traçabilité	
Déroulement d'une première année de certification	
Coûts de l'IGP	

Après un travail de réflexion, il a été convenu d'élaborer un guide pour l'IGP « Miel des Landes », sa construction s'est appuyée sur les éléments récurrents. Il a semblé évident de présenter l'IGP notamment l'aire géographique délimitée, les variétés de miels admises et les bénéfices apportés. À cela s'ajoute, les exigences du cahier des charges, elles permettent de connaître les caractéristiques des miels, les méthodes d'obtention, les contrôles, la traçabilité et l'étiquetage à respecter. Outre la réglementation, les coûts sont déterminants pour l'opérateur, il est question de décrire ceux relatifs à l'habilitation, aux contrôles et à la redevance. En annexe, il est important d'ajouter les documents réglementaires, la liste des communes de l'aire géographique ainsi que des contacts. Le guide est un soutien au fonctionnement opérationnel de l'IGP en décryptant les éléments clés du cahier des charges et du plan de contrôle. Toutefois, le guide n'exempte pas la consultation de ces documents.

2.2.2. Construction du guide des opérateurs de l'IGP « Miel des Landes »

À la suite de l'analyse des outils existants, j'ai élaboré le guide afin que les opérateurs comprennent et s'approprient la démarche d'IGP en respectant les exigences de qualité et de traçabilité du cahier des charges et du plan de contrôle. L'état des lieux des autres guides a fait

émerger quelques points essentiels pour concevoir celui dédiés à l'IGP Miel des Landes qui sera destiné à tous les opérateurs de la filière :

- producteurs : opérateur produisant et extrayant du miel sans conditionnement et mise en marché au détail ;
- producteurs-conditionneur de miel : opérateur produisant, extrayant, conditionnant et mettant en marché du miel ;
- conditionneurs : opérateur achetant du miel en vrac et le conditionnant pour la mise en marché.

Une seule version du guide sera construite avec des parties déclinables selon l'opérateur. Il débute par une présentation de l'histoire apicole landaise. Elle est fondamentale pour les adhérents ayant le siège de leur exploitation hors de l'aire géographique et permet d'acquérir des connaissances sur les Landes de Gascogne. S'en suit une définition de l'IGP « Miel des Landes », elle est appuyée par les intérêts de la démarche. Le guide précise également l'aire géographique, ses caractéristiques et les miels sélectionnés selon leurs aspects sensoriels décrits dans le cahier des charges. Cette étape descriptive permet à l'opérateur de se familiariser avec la démarche, elle s'accompagne d'une description des actions réalisées par le SML. La présentation de l'IGP « Miel des Landes » a pour objectif de comprendre la démarche. Ce guide doit également permettre aux opérateurs de s'approprier ce signe de qualité. De ce fait, les étapes pour prétendre à la démarche sont expliquées successivement :

- faire habilitier sa ferme (cf. annexe n°2)
- se conformer à la méthode d'obtention des miels (cf. figure n°21)
- répondre aux exigences de qualité et de traçabilité (cf. annexe n°3)
- respecter les règles d'étiquetage

Pour participer à la démarche, le producteur doit demander son habilitation auprès du SML. Par la suite, une évaluation sera réalisée par un contrôleur mandaté par le syndicat. Il fera une visite pour examiner les installations de l'exploitation et les aptitudes de l'apiculteur à répondre aux exigences. Le producteur devra pallier les éventuels manquements retranscrits dans le rapport de la visite d'évaluation. Il sera transmis par le contrôleur à QUALISUD qui examinera le dossier et transmettra sa décision. Après l'acquisition de l'habilitation, le producteur doit se conformer à la méthode d'obtention des miels. Il doit respecter toutes les étapes du schéma de vie du produit en répondant aux exigences de qualité et de traçabilité. Pour un producteur conditionneur ou un conditionneur, des règles d'étiquetage seront à respecter. Toutefois, cette

dernière étape avant la commercialisation n'a pas encore été rédigé dans le guide. Une réglementation pour étiqueter le « Miel des Landes » est à concevoir, tout comme les coûts des contrôles, de l'habilitation et de la redevance à la certification sont à prévoir.

Ce guide met à disposition de l'opérateur un résumé des étapes à suivre pour une première année de certification (cf. annexe n°4). Il doit adhérer au SML, habilitier sa ferme, faire contrôler ses ruchers et ses produits. La dernière étape concerne l'obtention de la certification et la conformité des miels afin de les commercialiser sous l'IGP « Miel des Landes ». À cela s'ajoute la liste des documents à tenir pour les contrôles de traçabilité. Idéalement, il faudrait tester ce guide sur une ferme pour effectuer des éventuelles améliorations et optimiser son objectif : s'approprier la démarche. Il s'agit d'une première version qui sera modifiée en fonction des réalités du terrain. La rédaction du guide doit donc se poursuivre dans la perspective d'être diffusé lorsque la PNT sera mise en place.

2.2.3. Le « Miel des Landes » nécessite une stratégie de promotion collective

Les apiculteurs peuvent bénéficier d'une promotion collective en présentant leurs miels au Concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine (CSNA), tous les ans. Il est réalisé par l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) dédiée à la qualité et la promotion des produits agricoles et agroalimentaires de la région qui valorise les savoir-faire. La catégorie miel est organisée par l'ADANA, une classification spécifique permet de valoriser les miels de fleurs des Landes en accord avec le projet d'IGP. Le miel doit contenir au moins un des dix pollens marqueurs du territoire à plus de 15% et doit être produit sur l'aire géographique. Ce concours régional vise à promouvoir la qualité, la diversité et la typicité des miels locaux notamment ceux issus des Landes de Gascogne. En amont et en aval, un travail de communication est réalisé afin de récompenser les apiculteurs médaillés. Un des apiculteurs interrogés qui n'est pas adhérent à l'IGP évoque les bénéfices de ce concours pour la renommée de ces miels. « *On s'est régulièrement présenté au concours et on est régulièrement médaillé, ça nous donne une petite notoriété, après les gens voient ça et ça tourne* ».

Concernant l'IGP « Miel des Landes », il faudra préalablement faire connaître la démarche et le SML à l'ensemble des producteurs ayant un intérêt pour le projet. À ce stade, il est essentiel que les professionnels impliqués s'imprègnent de la démarche pour être apte à faire connaître le signe de qualité. Depuis le mois d'avril, les apiculteurs du SML reçoivent mensuellement des nouvelles sur l'IGP. Ils sont informés sur les avancées de la démarche, la vie associative du

syndicat ainsi que les dernières actualités sur le miel, l'apiculture et la qualité. Il est important qu'ils se mobilisent afin de présenter le projet à un maximum d'apiculteurs du territoire pour les motiver à adhérer, « *les adhésions, c'est une question de communication* » selon un membre du SML. En mai 2022, une présentation du projet a été rédigée puis relayée aux adhérents afin qu'ils le diffusent à leurs réseaux d'apiculteurs ayant un intérêt pour l'IGP. Sans résultat concluant, des solutions ont été envisagées, « *pourquoi pas de la formation auprès de nos adhérents pour apprendre à communiquer, ce n'est pas forcément pour que tout le monde s'y mettent* » (Apiculteur du SML). Il a finalement été convenu de mettre en place rapidement une stratégie de communication pour les accompagner en attendant de mettre en place une formation. « *Malheureusement, il faut en passer par là par la communication mais on n'est pas forcément très bon là-dedans* » (Apiculteur du SML). Un cabinet d'expertise externe a été sollicité en appui à ce travail. Terre Conseil, spécialisé en communication, va permettre d'apporter de la visibilité en construisant une stratégie et un plan d'actions. En septembre 2022 se tiendra une assemblée générale avec l'objectif d'initier une réflexion de groupe sur la stratégie de promotion collective du « Miel des Landes ». Il est fondamental de débiter cette réflexion en amont de l'obtention du signe. L'association Qualité Landes semble être idéal pour promouvoir les miels issus des Landes de Gascogne auprès des consommateurs. Depuis 2002, elle valorise tous les produits de l'agriculture sous signes de qualité du département.

Des acteurs de promotion et de diffusion sont essentiels pour valoriser le miel auprès des producteurs et des consommateurs. Or, ce signe de qualité peut devenir un outil fédérateur ou clivant suivant le positionnement de l'apiculteur.

CHAPITRE 3. L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE, UN OUTIL FÉDÉRATEUR MAIS AUSSI CLIVANT POUR LES LANDES DE GASCOGNE

3.1. L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », un instrument de protection et de valorisation collective

3.1.1. Construction méthodologique des entretiens semi-directifs

a) Élaboration des grilles d'entretiens en fonction des apiculteurs ciblés

L'élaboration d'entretiens semi-directifs a permis de mener une étude qualitative sur l'IGP « Miel des Landes ». Les grilles d'entretiens reposent sur des thèmes similaires dont les questions ont été adaptées selon le profil de l'enquêté. Elles débutent par une courte

présentation de l'apiculteur et de l'exploitation. Les questions posées permettent de déterminer son statut, sa production de miel en termes de quantité et de diversité ainsi que son système de commercialisation. L'apiculteur peut exercer en tant que professionnel ou amateur et avoir un statut de simple producteur ou de producteur-conditionneur. Ensuite, les questions sont ciblées sur le projet d'IGP « Miel des Landes » : définition, acteurs impliqués, freins ou leviers à l'engagement dans la démarche, perspective du signe et de l'avenir de l'apiculture. Les questions ciblées sur l'IGP ont été modifiées en fonction de l'apiculteur suivant son implication dans la démarche et le lieu du siège de son exploitation.

La première grille (cf. annexe n°1) est à destination du président du Syndicat des Miels des Landes et a pour thème central la mise en place de l'IGP. Elle cible l'historique du projet mais également les motivations, les difficultés rencontrées, la complexité de la procédure, le soutien des acteurs et la gestion des oppositions.

Les autres grilles ont pour thème central l'avis sur le projet de l'IGP. La deuxième grille (cf. annexe n°2) est à destination d'un apiculteur membre du SML. Elle cible les motivations du producteur à s'engager dans le projet en tant que producteur hors aire géographique. La grille met en avant les motivations liées au territoire, la vie associative et le système de gouvernance du SML. Elle se focalise également sur les relations avec les acteurs et la stratégie de communication adoptée pour promouvoir la démarche. La troisième grille (cf. annexe n°3) est à destination d'un apiculteur non adhérent au SML. Elle se concentre sur l'opinion du producteur relative au projet. Le contenu des grilles a été pensé en fonction des hypothèses et des réponses attendues.

b) Sélection des apiculteurs interrogés

Interroger des apiculteurs a semblé évident pour étudier la mise en place de l'IGP « Miel des Landes ». Ils sont à l'initiative de la démarche et ils seront les premiers bénéficiaires de ce signe de qualité qui a pour objectif de valoriser leurs miels. Au total, huit apiculteurs ont été sollicités dont cinq engagés dans la démarche en tant qu'adhérents au SML et trois considérés comme neutres. Pour les contacter, j'ai utilisé la liste des adhérents du syndicat et l'ADANA m'a transmis des noms de producteurs supposés être contre le projet. L'objectif de ces entretiens est d'obtenir les motivations d'engagement au projet d'IGP d'un apiculteur membre du SML dont le siège de l'exploitation se situe en aire IGP et un autre hors de la zone délimitée. Il a également été question de comprendre les motivations d'un apiculteur à s'opposer au projet. La prise de

contact avec ces apiculteurs n'a pas été évidente, en effet, elle s'est produite en pleine saison apicole. Toutefois, trois producteurs ont été interrogés :

- le président du Syndicat des Miels des Landes, un apiculteur dont son siège se situe dans le département des Landes ;
- un apiculteur adhérent au SML et membre du conseil d'administration, son siège d'exploitation se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- un apiculteur non engagé dans l'IGP, son siège d'exploitation se situe dans le département de la Gironde.

3.1.2. Une Indication Géographique Protégée, le lien entre un produit apicole, des pratiques et un territoire

L'IGP concerne le miel produit dans la zone des Landes de Gascogne, « *on s'est vraiment orienté sur les miels des Landes parce qu'ils ont une typicité* » (Apiculteur du SML). Elle intéresse les producteurs présents dans la zone et les producteurs qui lors de la transhumance déposent leurs ruches dans cette aire géographique. La démarche sera volontaire et permettra de bénéficier de l'appellation « Miel des Landes ». Un des apiculteurs du syndicat perçoit ce signe comme « *une opportunité de valoriser les miels que l'on produit en les démarquant des autres miels . Pour moi, on a des miels typiques dans un territoire typique* ». La valorisation collective de la qualité des miels des Landes est mise en avant. Pour un apiculteur du SML, l'IGP « *indique d'où ça vient, on peut faire confiance que ça a été produit sur un territoire de A à Z. Fin... de A à Z... même si nous dans les Pyrénées-Atlantiques ce n'est pas Z mais au moins A... [rire]. Je veux dire c'est ça quand même la partie la plus importante, c'est la partie production* ». L'IGP fait référence au système de traçabilité mais également à une idée de transparence envers les consommateurs. De ce fait, la promotion du miel est assurée par les garanties fournies sur la qualité et l'origine. Selon un apiculteur du SML, « *avoir un signe de qualité, c'est une bonne manière de le faire connaître au plus grand nombre [...] le jour où tu as une IGP, je pense que ça participe à une image de marque* ». Quant à l'apiculteur interrogé non affilié à l'IGP, il exprime son intérêt pour la démarche en se positionnant en tant que consommateur.

« *Un label IGP fabriqué et construit par les apiculteurs avec les instances, pour moi, ça a du sens pas tellement pour la valorisation mais plutôt pour rassurer les clients* ».

« C'est une preuve supplémentaire pour les consommateurs, ils ont un produit qui est local et qui répond à un cahier des charges qui peuvent lire, se procurer. Je suppose qu'on fera des synthèses du cahier des charges pour communiquer auprès des consommateurs ».

Pour fonctionner durablement, un travail de communication doit être poursuivi pour optimiser l'appropriation et la visibilité du dispositif. *« Je pense qu'à terme l'IGP, enfin je veux croire qu'elle permettra de valoriser des miels que l'on a dû mal à valoriser pas forcément dans les Landes [...] il n'y a pas que les landais qui font du miel des Landes »* (Apiculteur du SML). En effet, la rencontre avec ces apiculteurs a mis en évidence un problème de vente sur certains lots de miel notamment de Bourdaine. Un producteur des Pyrénées-Atlantiques constate que *« le plus évident c'est la com qu'on va pouvoir faire [après l'obtention de l'IGP] sur le miel des landes que nous on produit mais qu'on a du mal à vendre »*. Le problème persiste en raison d'un manque de connaissance de la part des consommateurs sur leur existence et leur typicité.

Dans l'objectif d'une mise en place durable de l'IGP, une dynamique collective doit être maintenue. Il est important de fédérer le groupement, chaque adhérent doit avoir la possibilité de participer à la vie du projet pour instaurer un esprit fédérateur. *« L'unification et la fédération des apiculteurs autour du projet IGP Miels des Landes de Gascogne permettrait une structuration de la filière ainsi qu'une reconnaissance des miels typiques de la zone. Elle faciliterait également l'homogénéisation et l'amélioration des pratiques de production »* (Airault, 2008, p. 28).

3.1.3. Une Indication Géographique Protégée destinée aux producteurs, conditionneurs et consommateurs

Un outil collectif aux multiples intérêts :

- valoriser du miel sur le marché, le « Miel des Landes » est reconnu officiellement, une différenciation du produit qui permet de se démarquer grâce à la notoriété et aux garanties apportées par l'IGP
- bénéficier d'une promotion collective et d'outils de communication pour le « Miel des Landes » IGP protéger l'appellation « Miel des Landes », dans un contexte où les risques d'usurpation et les importations existent
- garantir l'origine, la qualité et la traçabilité du miel auprès de ses consommateurs, en assurant la transparence lors de la commercialisation du produit

- participer à la structuration de la filière apicole locale en adhérant à une démarche fédératrice

À l'échelle de l'exploitation, ce projet mènera à la consolidation des débouchés et la stabilisation des prix, voire à l'augmentation sur l'offre en vrac. C'est une solution pour faire connaître la typicité, la spécificité et la réputation des miels du territoire landais et donc tendre vers la valorisation de l'exploitation.

À l'échelle de la filière apicole, ce projet assurera une protection de l'appellation « Miel des Landes » contre les fraudes éventuelles et une promotion collective des miels d'exception.

Pour le consommateur, l'IGP « Miel des Landes » permettra d'apporter une garantie certifiée de l'origine, de la qualité et de la traçabilité des miels. Ce projet sera un moteur de clarification du marché pour le consommateur.

L'engagement d'un producteur dans un signe de qualité doit être réfléchi en amont. Il exige le respect d'un cahier des charges et d'un plan de contrôle qui ont mis en place des sanctions. Les apiculteurs interrogés ont partagé leurs motivations pour s'engager dans la démarche. Elles se rejoignent autour des garanties de transparence, de qualité et de localité du miel apportées par ce dispositif.

« On a tout intérêt collectif à aller vers plus de transparence et donc à jouer le jeu, c'est là-dessus que j'espère qu'on peut jouer pour convaincre [...] et on pense que cette IGP avec des contrôles, des cahiers à tenir, ça devrait permettre plus de transparence sur les exploitations en tout cas celles qui en font partis ». Cette garantie de transparence a été mentionnée par un apiculteur du Syndicat des Miels des Landes.

Seul un des producteurs interrogés ne fait pas partie du syndicat, or, il semble motivé par cette démarche de valorisation. *« Moi, ce qui me motive c'est ça quoi donc tout ce qui va dans le sens d'attester de la qualité et de la localité du miel, j'en suis demandeur donc je veux pouvoir l'offrir aux gens qui m'achète le miel et qui soient rassurés ».* Il n'est pas encore adhérent mais il souhaite le devenir : *« J'adhérerais, ça me paraît évident, je n'hésiterais pas une seconde sauf si c'était très chers, je n'hésiterais pas pour avoir le petit macaron miel des landes ».* Or, le projet d'IGP « Miel des Landes » n'est pas abouti, il est toujours en construction. Il attendra l'obtention du signe pour rejoindre le SML. Cette première limite freine considérablement la mise en place de l'IGP, de nombreux apiculteurs attendent l'enregistrement pour adhérer. Il

s'agit d'une perte considérable pour le syndicat qui a besoin de justifier la mise en place de son projet à travers sa représentativité en termes d'apiculteurs et de production de miel.

D'autres freins relatifs à l'engagement dans cette démarche ont été proposés par les apiculteurs interrogés. L'IGP est un dispositif coûteux, il demande annuellement des cotisations, de contrôles et de redevance de miel certifié. La première année, les frais d'habilitation sont obligatoires pour les apiculteurs qui souhaitent obtenir l'IGP. Selon un apiculteur du syndicat, *« il y a un coût derrière qui est... on ne se rend pas compte mais sûrement important, [...] je pense qu'il faut arriver dans la communication, il va falloir arriver à vendre l'habilitation et le contrôle tous les ans comme de l'amélioration en continue.*

Fréquemment, des contrôles internes et externes sont réalisés pour vérifier le respect de la méthode d'obtention des miels. Ils peuvent être perçus comme contraignants, un apiculteur l'a explicitement souligné lors de l'entretien : *« je pense qu'on peut ne pas avoir envie d'être contrôlé, on peut se sentir privé d'une partie de sa liberté qui fait partie du charme du métier d'être maître de son exploitation et pas avoir envie que d'autres viennent mettre leur nez. Et enfin, je le comprends et d'un autre côté j'aimerais bien qu'il n'y ait pas des mauvaises raisons à ça, [...] on peut avoir l'impression de plus se sentir chez soi parce que quelqu'un peut débarquer. Et voilà, ça on peut y répondre que déjà en général, on est prévenu donc c'est pas non plus une intrusion. On est prévenu suffisamment à l'avance et on sera arrangeant pour pas imposer la date comme lors d'un contrôle PAC par exemple »*. Ces contrôles sont nécessaires pour vérifier la traçabilité, seulement pour certains opérateurs, c'est un problème. Un apiculteur du syndicat met en évidence ce frein relatif à l'IGP. *« Eh bien, la traçabilité, c'est un sacré chantier chez certains. Il y a des documents, un cahier d'élevage avec les transhumances, déclaration de ruches et d'emplacement, cahier de miellerie et en même temps de commercialisation, ça va quoi »* (Apiculteur du SML). Le suivi de traçabilité mis en place par l'IGP bouleverse le développement des fraudes. *« Il y avait quand même du business, un peu frauduleux de l'achat vente de fût sans que ce soit légal quoi on va dire. Et du coup, c'est un système ça ne plaît pas, lorsque l'on fait plus de traçabilité, ça ne peut pas être bon quoi »* (Apiculteur du SML).

3.2. L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », une opposition qui menace sa mise en place

3.2.1. Une méthodologie construite pour étudier le discours de l'opposition

L'IGP « Miel des Landes » est confrontée depuis des années à une opposition sur le département des Landes. L'Abeille Landaise est une association totalement contre le projet depuis son initiation. Pour comprendre cette opposition, une étude du discours sur leur positionnement sera réalisée via leurs écrits, courriers et articles de presse. Depuis de nombreuses, l'Abeille Landaise participe à des publications dans la presse locale, les articles font référence au projet d'IGP « Miel des Landes » pour exprimer leur opposition. À cela s'ajoute des courriers transmis à l'INAO, il est l'acteur décisionnaire de la reconnaissance de la demande. Toutefois, ces courriers ne sont pas encore pris en compte par la structure. En effet, un temps est consacré à l'opposition mais il sera accessible seulement en automne 2022. Les opposants à la démarche d'IGP « Miel des Landes » pourront s'exprimer lors de la Procédure Nationale d'Opposition. Ils auront deux mois pour présenter leurs arguments contre le projet. En parallèle, l'Abeille Landaise a également sollicité des représentants de l'État du département des Landes pour obtenir un soutien des parlementaires landais et du président du conseil départemental pour la PNO. Il diffuse également leur opposition au projet à travers leur propre moyens de communication. Buti-Lande, la publication annuelle de l'Abeille Landaise traite des sujets évoqués lors de l'assemblée générale annuelle. Récemment, une newsletter a été initiée sur le site de l'Abeille Landaise, une publication dédiée uniquement à ses adhérents. L'une d'entre elle est consacrée au projet d'IGP « Miel des Landes » en présentant les arguments du refus par le président de l'Abeille Landaise.

Tous ces écrits provenant de l'opposition mettent en avant des arguments que nous expliquerons.

3.2.2. L'Abeille Landaise, un syndicat apicole contre le projet d'Indication Géographique Protégée

L'Abeille Landaise est un syndicat des apiculteurs sur le territoire des Landes depuis 1925. Il compte 240 adhérents, 18 professionnels et 12 pluriactifs ou cotisants solidaires. Il a pour objectif d'étudier et de défendre les intérêts économiques, matériels et sociaux des adhérents et de la profession apicole. Ce syndicat participe au développement de l'apiculture dans le département ; défend les miels et les produits de la ruche de la région ; expérimente et partage

des innovations matérielles et des méthodes performantes pour favoriser le travail ou le rendement. Pour ses adhérents, l'Abeille Landaise maintient un lien entre eux pour défendre des intérêts apicoles ; regroupe les revendications et requêtes qu'ils ont pour les représenter et les défendre devant les autorités publiques ou les organismes ; achète les matériels ou produits nécessaires ou encore sert d'intermédiaire pour la vente de leurs produits au travers d'expositions, de publicités ou autre.

L'IGP « Miel des Landes » est un projet qui a été refusé par les apiculteurs membres de l'Abeille Landaise, sa mise en place engendrerait plus d'inconvénients que d'avantages (*Abeille Landaise*, 2020).

Les miels produits sur le territoire sont des miels de crus (acacia, bourdaine, bruyère érica et bruyère callune) donc les récoltes ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande du marché apicole landais. Ainsi, la commercialisation ne rencontre aucune difficulté, les niveaux de prix sont rémunérateurs pour les apiculteurs. Or, le marché du miel ne peut se résumer à la vente en pots par les apiculteurs, le produit est également vendu en vrac à des conditionneurs. Selon l'Abeille Landaise, l'instauration de l'IGP conduirait à une augmentation des prix menant à un risque de baisse des ventes. Par conséquent, la démarche d'intégration à ce dispositif est coûteuse pour les consommateurs qui peuvent se détourner du miel régional si le prix devient rédhibitoire. Elle est également contraignante pour les apiculteurs en raison des contrôles conséquents et fréquents qui n'assurent pas obligatoirement une caractérisation positive de la production ainsi que des normes et des charges supplémentaires.

Toujours selon l'Abeille Landaise, l'obtention de l'IGP entraînerait la suppression du terme géographique « Landes » pour l'identification de leurs miels. Les apiculteurs auront interdiction de l'utiliser s'ils ne participent pas à ce dispositif. Un aspect qui n'est pas accepté par certains membres du syndicat surtout les apiculteurs qui vendent leurs miels sous cette appellation depuis des années.

Outre les contraintes générées pour l'apiculteur et le consommateur, le syndicat considère que la structure (ADANA) qui porte ce projet n'est pas représentative de l'apiculture landaise. Il remet en cause la légitimité accordée à cette association qui, selon lui, se caractérise plus par sa proximité au syndicat majoritaire agricole que par son nombre d'adhérents ou le nombre de ruches qu'ils représentent. De plus, cette association à vocation régionale n'est pas conforme à déposer un dossier sur l'apiculture.

L'IGP nécessite une production réalisée sur l'aire géographique qui n'exclue pas les apiculteurs extérieurs à installer leurs ruches dans la zone définie. Pour l'Abeille Landaise, il s'agit d'une menace d'ordre sanitaire pour leur production en raison d'une importante concentration de ruchers. Dans les années 1950, la population apicole landaise a été décimée par la loque américaine. Une « *maladie du couvain que les apiculteurs redoutent le plus* » (Ravazzi, 2003, p. 134). Elle résiste aux variations de températures, aux désinfectants et « *subsistent dans les rayons pendant plus de trente ans en conservant toute leur vitalité et leur virulence* » (Ravazzi, 2003, p. 134). Elle se contracte par voie buccale lors de l'ingestion d'un aliment contaminé. Il n'existe aucun traitement efficace, la loque américaine se propage à grande vitesse et décime les larves de la colonie. De manière générale, elle est provoquée par une mauvaise alimentation, une faiblesse de la colonie, un matériel ancien ou une saison défavorable. Pour vaincre la maladie, les colonies contaminées doivent être détruites par le feu avec les ruches et le matériel (Ravazzi, 2003). L'abeille Landaise a évoqué également la loque européenne, une autre maladie du couvain moins mortelle et moins grave. Elle se contracte lors de la récolte, les ruches gravement touchées doivent être détruite comme la loque américaine. Toutefois, elle a tendance à disparaître lorsqu'elle contamine seulement quelques larves (Ravazzi, 2003). Les transhumances provenant d'autres départements seraient à l'origine du développement des loques. Pour l'Abeille Landaise, les apiculteurs extérieurs peuvent également créer des conflits de cohabitation liés aux emplacements des ruchers. Une des justifications du refus prononcé lors de l'Assemblée Générale évoque que ce projet n'est pas d'actualité (*Abeille Landaise*, 2020). Les seuls bénéficiaires de cette démarche concerneront les apiculteurs professionnels venant de départements extérieurs, une promotion pour le département mais pas pour l'apiculture landaise.

À travers tous les inconvénients énumérés par l'Abeille Landaise, il est souligné que l'IGP engendrerait plus de normes, plus de contraintes et plus de charges pour les apiculteurs landais sans aucune amélioration de revenu.

3.2.3. L'Indication Géographique Protégée confrontée à une opposition classique

Il faut noter que l'obtention d'un SIQO suscite des oppositions dites classiques sur toutes les filières confondues. Il est donc essentiel de réaliser un travail de médiation pour temporiser le groupement porteur du projet et l'opposition. L'IGP « Miel des Landes » a fait appel à Terre Conseil pour mettre en place un plan de gestion de conflit. Cet appui a permis d'entreprendre une médiation avec l'Abeille Landaise. Une rencontre aura lieu prochainement entre les

syndicats, l'objectif est de comprendre le positionnement de chacun des parties pour parvenir à gérer au mieux le conflit. Le groupement demandeur doit entreprendre une gestion de conflit pour maintenir la mise en place du projet. La procédure de reconnaissance en IGP accompagne perpétuellement les porteurs de projet avec la PNO. Elle permet aux opposants de s'exprimer librement et officiellement sur la démarche de qualité, une étape obligatoire pour le lancement d'un signe.

Cette forme d'opposition semble être justifiée par le statut hétérogène des producteurs. La filière apicole est singulière ce qui engendre des besoins différents suivant les apiculteurs. La structuration économique de la filière miel par le projet d'IGP Miel des Landes souhaite réaffirmer le besoin vital de bâtir pour l'avenir de l'apiculture professionnelle dans les Landes. La filière ne répond pas en permanence aux attentes de l'apiculture professionnelle, amatrices et des consommateurs. Selon un apiculteur du SML, « *on n'a pas les mêmes intérêts. On aurait intérêt à valoriser le miel pour le vendre en tout cas au bon prix et s'il y a un jour une méfiance sur le miel, ce qui nous pend au nez, que l'on puisse garantir que notre miel est tracé et qu'il réponde à un cahier des charges* ».

L'IGP peut donc être une source de conflits en devenant « *un signe de protection et d'exclusion* » (Filippi et Triboulet, 2006, p. 105). Des producteurs peuvent se retrouver exclus pour l'obtention ou l'utilisation du signe. Il est parfois difficile de valoriser des produits régionaux même si une volonté collective est présente, plusieurs facteurs entrent en compte comme les zones géographiques et le manque de justification de l'originalité (Bérard et Marchenay, 2004). Le fondement de la combinaison origine et qualité pose un problème sur la détermination des critères à prendre en compte pour légitimer l'IGP notamment au vu des spécificités nationales. Il est important de rappeler que l'IGP nécessite des « *processus productifs contraignants et coûteux* » (Bérard et Marchenay, 2004, p. 108). Cette situation peut évincer des petits producteurs ou producteurs de spécialités locales qui n'ont pas de moyens financiers ou de compétences pour respecter le cahier des charges. L'obtention d'un signe lié à l'origine peut dissimuler un « *processus d'industrialisation du produit mais également une exclusion de « petits producteurs » de marchés locaux et autres manifestations de développement local* » (Bérard et Marchenay, 2004, p. 109). Ainsi, le « *lien identification et origine* » (Bérard et Marchenay, 2004, p. 109) est remis en cause. Pourtant, il contribue à l'acquisition du signe auprès de l'INAO en prouvant l'ancienneté et l'originalité du produit en matière de savoirs faire (Bérard et Marchenay 2004). Les porteurs du projet de l'IGP « Miel

des Landes » ont pris conscience de cette forme d'exclusion et souhaitent l'évincer. Un apiculteur lié au Syndicat des Miels des Landes *« pense que c'est un projet fédérateur et collectif mais qui est... mais de fédérer tout le monde et toute l'apiculture, c'est aussi un devoir quand on a un signe de qualité, il faut pouvoir inclure tout le monde et euh on n'a pas le droit d'exclure des producteurs »*.

Conclusion

L'étude menée au sein de ce mémoire a pour objectif de rendre compte des démarches administratives, techniques, associatives mais également des outils de diffusion, de promotion ou tout autre dispositif visant à répondre à la mise en place de l'IGP « Miel des Landes ».

En effet, protéger sur le long terme la dénomination « Miel des Landes », promouvoir le projet, gérer l'opposition supposent une multitude de compétences et d'acteurs à différentes échelles et spécialités.

L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », un projet commun de valorisation de leurs miels s'est construit par un dynamisme collectif porté par des producteurs de la région représentés par le Syndicat des Miels des Landes. À travers l'étude de la mise en place, la reconnaissance en IGP s'est avérée être une procédure obligatoire et complexe à mener en collaboration avec l'INAO et QUALISUD, l'organisme certificateur. Un encadrement transversal a été indispensable tout au long de la demande de reconnaissance en raison du référentiel européen qu'elle représente. Pour obtenir un fonctionnement optimal, l'accompagnement par une approche multi-acteur a été vitale. La demande d'une justification de l'origine, de la qualité et de la réputation des miels a requis la sollicitation de spécialistes du miel et du territoire pour étayer les critères présents dans le cahier des charges et élaborer des programmes et des projets. Il a également fallu se charger de diffuser le projet d'IGP auprès du département pour obtenir un soutien auprès du conseil départemental et des députés. Outre la diffusion interne, une stratégie de promotion doit être immédiatement mise en place pour divulguer le dispositif en construction auprès des opérateurs et des consommateurs. Pour s'approprier le signe, les apiculteurs auront accès à un outil opérationnel pour s'approprier la démarche. Il est en cours d'élaboration et permettra à tous les opérateurs intéressés de comprendre le fonctionnement de l'IGP et les démarches à suivre. Toutefois, l'élaboration d'un signe requiert également des compétences en gestion de projet et d'éventuels conflits délégués à un spécialiste en communication. Il est donc essentiel de savoir s'entourer afin de répondre le mieux possible aux attentes exigeantes de la reconnaissance en IGP. Il suppose la mobilisation de multiples compétences et d'acteurs du territoire qui ont dû nécessairement se coordonner pour aboutir à la viabilité du projet.

Le massif des Landes de Gascogne est un territoire propice à la mise en place de ce signe. Il permet de produire des miels de qualité et présentant des typicités régionales qui présentent des caractéristiques dues aux interactions entre le milieu et l'activité humaine. Le territoire abrite un potentiel mellifère particulier. *« Le caractère typique, traditionnel, patrimonial du produit n'est pas une qualité intrinsèque au produit. C'est un ensemble de caractéristiques qui sont retenues et choisies par des acteurs qui doivent donner une description et une définition détaillées de leur produit afin de le valoriser »* (Airault, 2008, p. 52). Ainsi, la mise en place de l'IGP incite à mieux connaître les miels et leurs caractéristiques. La création d'outils pour appréhender les miels issus des Landes de Gascogne et les techniques associées ont été indispensables. Or, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une démarche volontaire et collective des producteurs de la région. Les aspects techniques et économiques ne doivent donc pas être insurmontables. La réflexion sur les besoins et les outils de structuration a été longue mais a permis d'aboutir à un cahier des charges.

L'Indication Géographique Protégée a un rôle majeur dans la filière apicole en tant qu'outil de promotion pour le miel et le territoire concerné. Les entretiens semi-directifs des apiculteurs interrogés présentent des résultats similaires, tous portent un intérêt pour les démarches de valorisation et plus particulièrement pour l'IGP. Ils sont à la recherche d'une notoriété et d'une visibilité de leurs miels. Ils adhéreront tôt ou tard à ce dispositif afin de faciliter la vente de leurs miels et de promouvoir leurs miels. Ce signe est reconnu auprès des consommateurs en garantissant une origine et une qualité. Il est important de ne pas considérer les apiculteurs interrogés comme une généralité, ils ne sont pas tous en adéquation avec ce projet. Il faut garder à l'esprit qu'une opposition s'est formée contre cette démarche et qu'une médiation aura lieu prochainement

Toutefois, la mise en place de l'IGP « Miel des Landes » se poursuit. Avant l'acquisition du signe, les porteurs du projet doivent se confronter à la procédure nationale et européenne, il est évident qu'il faudra encore quelques années. Il n'existe aucune certitude quant à sa réussite, or le projet semble être se concrétiser peu à peu. Les démarches administratives de l'INAO sont lourdes et coûteuses en énergie. L'ADANA et le SML méritent la concrétisation du projet d'IGP pour réussir à faire connaître des produits naturels typiques et représentatif d'un terroir. D'autres projets similaires émergent, le SIQO Miel Limousin. L'ADANA à Limoges se lance dans le projet d'un nouveau signe. Des recherches sont en cours pour déterminer l'aire géographique et les types de miels appropriés. Durant la vingtaine d'années consacrée à la mise en place de l'IGP, l'expérience accumulée pourra bénéficier à un autre SIQO.

Bibliographie

Ouvrages

BEYER LOTTE Lucas, *Le paysan de la forêt dans les Landes de la Gascogne*, Cairn, 2007, 196 p.

CLEMENT Henri, *Le traité rustica de l'apiculture*, Rustica, Paris, 2011, 528 p.

MAIZERET Christian, *Les Landes de Gascogne*, Delachaux et Niestlé, Paris, 2005, 256 p.

RAVAZZI Gianni, *Abeilles et apiculture*, De Vecchi S.A, Paris, 2003, 159 p.

SAINT-AMANS Jean-Florimond Boudon, *Voyage agricole, botanique et pittoresque dans une partie des landes de Lot-et-Garonne et de celles de la Gironde*, Fr Buisson, 1818, 214 p.

Articles scientifiques

BAUDON Jean-Pierre, JOUBERT Sylvie, « Abeille », *Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable, Environnement, Cachan : Lavoisier*, 2017, pp. 1-7.

<https://www.cairn.info/dictionnaire-collectivites-territoriales-et-develo--9782743022358-page-1.htm>.

BERARD Laurence, MARCHENAY Philippe, « Du terroir révélé à l'indication géographique », *Les produits de terroir : Entres cultures et règlements*, 2004, pp. 71-82.
<http://books.openedition.org/editions-cnrs/9379>.

BIESMEIJER, J. C. et al. « Parallel Declines in Pollinators and Insect-Pollinated Plants in Britain and the Netherlands », *Science*, vol 313, n°5785), 2006, pp. 351-54.
<https://doi.org/10.1126/science.1127863>.

Boisvert, Valérie, et Armelle Caron. 2010. « La conservation de la biodiversité : un nouvel argument de différenciation des produits et de leur territoire d'origine ». *Géographie, économie, société* 12 (3): 307-28.

BOIZARD Maryline, « La protection du patrimoine culturel sous l'angle des droits français et de l'Union des indications géographiques et des appellations d'origine protégées : état des lieux et perspectives », *Revue Juridique de l'Ouest*, vol 25, n°1, 2012, pp. 27-40.
<https://doi.org/10.3406/juro.2012.4703>.

BRIZARD, A., et J. ALBISETTI. « Les problèmes de pathologie des abeilles dans la forêt landaise ». *Les Annales de l'Abeille*, vol 9, n°4, 1966, pp. 359-73.
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00890243>

CARPENTER Marie, PETZOLD Stéphanie, « Les indications géographiques protégées (IGP) et la grande distribution : une analyse du réseau du pruneau d'Agen », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, vol 101, n°3, 2010, pp. 26-37.
<https://doi.org/10.3917/geco.101.0026>.

DECOURTYE A. et al, « Surveillance programmée de ruchers pour identifier les facteurs de risques et les indicateurs précoces de pertes hivernales des colonies d'abeilles mellifères », *Innovations Agronomiques*, vol 55, 2017, pp. 183-200

<https://doi.org/10.15454/1.5137776881436677E12>.

DELFOSSÉ Claire, « Noms de pays et produits du terroir : enjeux des dénominations géographiques », *L'Espace géographique*, vol 26, n°3, 1997, pp. 222-30.

<https://doi.org/10.3406/spgeo.1997.1076>.

DELFOSSÉ Claire, « La France et ses terroirs. Un siècle de débats sur les produits et leurs liens à l'espace », *Pour*, vol 215216, n°3, 2012, pp. 63-74.

<https://www.cairn.info/revue-pour-2012-3-page-63.htm>

FILIPPI Maryline, TRIBOULET Pierre, « Coordination des acteurs et valorisation de produits liés à l'origine. Les signes d'identification comme signes d'exclusion ? », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol juin, n°1, 2006, pp. 103-29.

<https://doi.org/10.3917/ru.061.0103>.

FORTIER Agnès, DUPRE Lucie, ALPHANDERY Pierre, « Les mondes apicoles entre agriculture et environnement », *Études rurales*, vol 206, n°2, 2020, pp. 8-26.

<https://www.cairn.info/revue-etudes-rurales-2020-2-page-8.htm>

LECOMPTE Philippe, TUTENUIT Claire, « Abeilles et biodiversité », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol 68, n°4, 2012, pp.60-63.

<https://www.cairn.info/revue-responsabilite-et-environnement1-2012-4-page-60.htm>

MORA Olivier, BANOS Vincent, « La forêt des Landes de Gascogne : vecteur de liens ? » *Vertigo : la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol 14, n°1, 2014.

<https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2014-v14-n1-vertigo01649/1027959ar/>.

PETZOLD Stéphanie, CARPENTER Marie, « La coopération, une stratégie stabilisatrice des filières traditionnelles ? Une histoire raisonnée de l'indication géographique protégée

“Volailles fermières des Landes” », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, vol 120, n°2, 2015, pp. 35-46.

<https://doi.org/10.3917/geco1.120.0035>.

SYLVANDER Bertil, et al., « Les signes officiels de qualité et d'origine européens ». *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n° 299 (juillet), 2007, pp. 07-23.

<https://doi.org/10.4000/economierurale.184>.

TRAIMOND Bernard, « Le voyage dans les Landes de Gascogne ou la traversée du Sahara français », *Études rurales*, vol 103, n°1, 1986, pp. 221-34. <https://doi.org/10.3406/rural.1986.3164>.

VIARD Claudine, « Labels », *Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable, Environnement*, 2017, pp. 281-283. <https://www.cairn.info/dictionnaire-collectivites-territoriales-et-develo--9782743022358-page-281.htm>.

VINCENT Éric, FUTET Gilles, GAUTIER Jacques, « L'INAO, acteur majeur de l'évolution du système de valorisation des productions agricoles sous signes garantis par l'État », *Pour*, vol 237238, n°1, 2019, pp.141-53.

<https://www-cairn-info.rproxy.univ-pau.fr/revue-pour-2019-1-page-141.htm>

Articles périodiques professionnels :

ARQUE, Paul. 1935. « Problèmes d'assainissement et de mise en valeur dans les Landes de Gascogne » *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, vol 6, n°1, pp. 5-25. <https://doi.org/10.3406/rgpso.1935.4176>.

BOCQUET M., « Le miel de Callune, nature et composition, principales caractéristiques organoleptiques », *Bulletin technique apicole*, vol 23, n°3, 1996, pp.143-146.

BOCQUET M., « Flore mellifère : Les bruyères », *Bulletin technique apicole*, vol 24, n°3, 1997, pp. 39-42.

BOCQUET M., « Flore mellifère : La bourdaine », *Bulletin technique apicole*, , vol 26, n°2, 1999, pp. 87-90.

JEANNE F., « Flore mellifère : Les Éricacées », *Bulletin technique apicole*, vol 4, n°1, 1977, pp. 29-42.

Publication – Études :

AIRAULT Adeline, *L'Indication Géographique Protégée Miels des Landes de Gascogne : Instrument de développement et de structuration d'une filière apicole régionale en difficultés*, mémoire de maîtrise, spécialité ingénieur des techniques agricoles, École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux, 2008, 87 p.

ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, « Santé des abeilles », 2021.

<https://www.anses.fr/fr/content/sant%C3%A9-des-abeilles>.

AVELIN Christine, « Observatoire de la production de miel et gelée royale 2022 (données 2021) », Études apiculture, FranceAgriMer, 2022, 8 p.
https://www.franceagrimer.fr/content/download/69152/document/SYN-API-Observatoire_Miel_et_Gel%C3%A9e_Royale_2021.pdf.

DGAI, APCA, ITSAP, ADA France, « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! », Note nationale BSV, avril 2018.
https://ecophytopic.fr/sites/default/files/Note%20nationale_abeilles%20et%20pollinisateurs_2018_v12_def.pdf.

GARCIA Noberto, « Prix du miel, l'effondrement », 2016, 174 p.

INAO, « Les signes d'identification de la qualité et de l'origine », 2010, 8 p.
https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette-SIQO-francais_cle83861a.pdf.

IPBES, « Les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire résumé à l'intention des décideurs » résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation, 2016, 21 p.

JOSEPH Jean-Louis, MARMIER Dominique, « Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires », avis du conseil économique, social et environnemental, Journal officiel de la République française, 2018, 90 p.
https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2018/2018_18_qualite_origine_produits_alimentaires.pdf.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, « Plan de développement durable de l'apiculture », février 2013, 40 p.
https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/pddapiculture_vf.pdf.

Région Nouvelle-Aquitaine, « Neo Terra, accompagner et accélérer la transition », Fiches actions, juillet 2019.
<https://www.neo-terra.fr/wp-content/uploads/NeoTerra-fiches-actions.pdf>.

SADDIER Martial, « Pour une filière apicole durable - Les abeilles et les pollinisateurs sauvages », rapport, octobre 2008, 64 p.

« MEMENTO - Observatoire économique des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) en Nouvelle-Aquitaine », rapport, 2021.
<https://www.inao.gouv.fr/Nos-actualites/Memento-economique-de-Nouvelle-Aquitaine>.

Abeille Landaise, 2020, *Revue Buti-Landes*, par G. LABE, J.P. BOUEILH et P. CABE.

Sitographie

Abeille Landaise, <https://www.apiculture-landaise.fr/abeille-landaise>

ADANA, <https://www.adana-asso.fr/>

ANSES, <https://www.anses.fr/fr>

DATAGOUV, <https://www.data.gouv.fr/fr/>

FranceAgriMer, <https://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture>

ITSAP, <https://itsap.asso.fr/>

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, <https://agriculture.gouv.fr>

UNAF, <https://www.unaf-apiculture.info/>

Table des illustrations

Table des cartes

Carte n°1 : Aire géographique du projet IGP « Miel des Landes »	11
Carte n°2 : Adhérents du Syndicat des Miels des Landes	13
Carte n°3 : Répartition des apiculteurs en France en 2021	18
Carte n°4 : Répartition des colonies d'abeilles et de la production du miel en France en 2021	19
Carte n°5 : Répartition des colonies d'abeilles en Nouvelle-Aquitaine en 2021	35
Carte n°6 : Principales aires géographiques en IGP en Nouvelle-Aquitaine et dénominations miels français	45
Carte n°7 : Répartition des ruchers déclarés en transhumance dans les Landes en 2020	52

Table des figures

Figure n°1 : Évolution du tonnage de miel commercialisé de 2016 à 2020	20
Figure n°2 : Évolution des importations de miel par provenance de 2016 à 2020	20
Figure n°3 : L'organisation de la filière apicole française	22
Figure n°4 : Les acteurs de la filière apicole en Nouvelle-Aquitaine	36
Figure n°5 : Les ambitions de l'ADANA	37
Figure n°6 : Les types de fraudes sur le miel	39
Figure n°7 : Les fraudes dans la chaîne de fabrication du miel	40
Figure n°8 : La forêt des Landes de Gascogne à Mimizan	49
Figure n°9 : Les types de sols dans les Landes de Gascogne	50
Figure n°10 : Abeille et fleurs de bruyère cendrée	53
Figure n°11 : La construction du projet d'IGP « Miel des Landes »	65
Figure n°12 : Les étapes à suivre au cours de l'instruction nationale et européenne	67
Figure n°13 : L'enregistrement européen de l'IGP « Miel des Landes »	69
Figure n°14 : La succession des floraisons de l'IGP « Miel des Landes »	72
Figure n°15 : Acacia	73
Figure n°16 : Arbousier	73
Figure n°17 : Bourdaine	73
Figure n°18 : Bruyère cendrée	74
Figure n°19 : Callune	74

Figure n°20 : Châtaignier	74
Figure n°21 : Fleurs des Landes	75
Figure n°22 : Méthode d'obtention des miels	78

Table des tableaux

Tableau 1 : Nombre de déclarants des départements concernés par l'aire géographique IGP « Miel des Landes » et d'adhérents au Syndicat des Miels des Landes	59
Tableau 2 : Nombre de ruches des départements concernés par l'aire géographique IGP « Miel des Landes » et d'adhérents au Syndicat des Miels des Landes	59
Tableau 3 : Estimation du potentiel nombre de déclarants professionnels ayant leur siège d'exploitation sur l'aire géographique IGP « Miel des Landes »	60
Tableau 4 : Estimation du potentiel nombre de ruches de déclarants professionnels ayant leur siège d'exploitation sur l'aire géographique IGP « Miel des Landes »	60
Tableau 5 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs professionnels sur l'aire géographique sans la transhumance	61
Tableau 6 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs professionnels sur l'aire géographique avec la transhumance	61
Tableau 7 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs 2021 du Syndicat des Miels des Landes sans la transhumance	62
Tableau 8 : Estimation du potentiel de miel produit par les apiculteurs 2021 du Syndicat des Miels des Landes avec la transhumance	62
Tableau 9 : État des lieux du guide de l'AOP « Miel de Corse »	79
Tableau 10 : État des lieux du guide de l'IGP « Miel des Cévennes »	80
Tableau 11 : État des lieux du guide de l'IGP « Miel de Provence »	80

Table des annexes

Annexes n°1: Liste des communes présentes sur l'aire géographique de l'IGP « Miel des Landes »	103
Annexes n°2 : Extrait du guide – Habilitation d'une ferme	104
Annexes n°3 : Extrait du guide – Respecter les exigences de qualité et de traçabilité	105
Annexes n°4 : Extrait du guide – résumé des étapes pour obtenir la certification	106
Annexes n°5 : Grille d'entretien du Président du Syndicat des Miels des Landes	107
Annexes n°6 : Grille d'entretien de l'apiculteur adhérent au SML, situé hors aire IGP	109
Annexes n°7 : Grille d'entretien de l'apiculteur non adhérent au SML.....	111

Annexes

Annexes n°1: Liste des communes présentes sur l'aire géographique de l'IGP « Miel des Landes »

Landes (40) : l'intégralité des communes du département

Gironde (33) : Andernos-les-Bains, Arbanats, Arcachon, Arcins, Arès, Arsac, Aubiac, Audenge, Auros, Avensan, Ayguemorte-les-Graves, Balizac, (Le) Barp, Barsac, Bazas, Beautiran, Bégadan, Belin-Béliet, Bernos-Beaulac, Berthez, Biganos, Birac, Blaignan, Blanquefort, Bommes, Bourideys, Brach, Brannens, Brouqueyran, Bruges, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Canéjan, Cantenac, Captieux, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Castres-Gironde, Cauvignac, Cazalis, Cazats, Cérons, Cestas, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Coimères, Couquèques, Cours-les-Bains, Cudos, Cussac-Fort-Médoc, Escaudes, Eysines, Fargues, Gaillan-en-Médoc, Gajac, Gans, Giscos, Goulade, Gradignan, Grayan-et-l'Hôpital, Grignols, Guillos, Gujan-Mestras, (Le) Haillan, Hostens, Hourtin, Illats, Isle-Saint-Georges, Jau-Dignac-et-Loirac, Labarde, Labescau, (La) Brède, Lacanau, Lados, Lamarque, Landiras, Langon, Lanton, Lartigue, Lavazan, Lège-Cap-Ferret, Léogéats, Léognan, Lerm-et-Musset, Lesparre-Médoc, Lignan-de-Bazas, Listrac-Médoc, Louchats, Lucmau, Ludon-Médoc, Lugos, Macau, Marcheprime, Margaux-Cantenac, Marimbault, Marions, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Masseilles, Mazères, Mérignac, Mios, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, (Le) Nizan, Noaillan, Ordonnac, Origine, Parempuyre, Pauillac, Pessac, (Le) Pian-Médoc, Podensac, Pompejac, (Le) Porge, Portets, Préchac, Preignac, Prignac-en-Médoc, Pujols-sur-Ciron, Queyrac, Roaillan, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Côme, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Sainte-Hélène, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Magne, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Sauveur, Saint-Selve, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Symphorien, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Salaunes, Salles, Saucats, Saumos, Sauternes, Sauviac, Sendets, Sigalens, Sillas, Soulac-sur-Mer, Soussans, (Le) Taillan-Médoc, Talais, Talence, (Le) Teich, (Le) Temple, (La) Teste-de-Buch, Toulence, (Le) Tuzan, Uzeste, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, (Le) Verdon-sur-Mer, Vertheuil, Villandraut, Villenave-d'Ornon, Virelade.

Lot-et-Garonne (47) : Allons , Ambrus , Antagnac , Anzex , Barbaste , Beauziac , Boussès , Casteljaloux , Caubeyres , Damazan , Durance , Fargues-sur-Ourbise , Houeillès , Labastide-Castel-Amouroux , Lavardac , Leyritz-Moncassin , Mézin , Mongaillard , Pindères , Pompiey , Pompoigne , Poudenas , Poussignac , Réaup-Lisse , (La) Réunion , Saint-Léon , Saint-Martin-Curton , Saint-Pé-Saint-Simon , Saint-Pierre-de-Buzet , Sainte-Maure-de-Peyriac , Sauméjan , Sos , Villefranche-du-Queyran , Xaintrailles.

Annexes n°2 : Extrait du guide – Habilitation d'une ferme



1 FAIRE HABILITER SA FERME

1 DEMANDER SON HABILITATION AUPRÈS DU SML

- prendre connaissance du cahier des charges et du plan de contrôle
- obtenir les documents d'engagement dans la démarche
- envoyer par courrier ou par mail sa demande d'habilitation

2 ÉVALUER LA DEMANDE

Un contrôleur mandaté par le syndicat vous contactera pour une visite d'habilitation.

- visitera vos installations : miellerie et emplacements (contrôles visuel et documentaire)
- examinera vos aptitudes à répondre aux exigences du cahier des charges et du plan de contrôle

DOCUMENTS

POUR LA DEMANDE D'HABILITATION

- Déclaration d'identification
- Déclaration des emplacements (déclarer seulement ceux situés dans l'aire IGP « Miel des Landes »)

POUR LA VISITE D'HABILITATION

- Déclaration annuelle d'emplacement des ruchers
- Registre d'élevage
- Étiquette des combustibles d'enfumage (si achat externe)
- Document attestant de l'utilisation d'une picoteuse en cas d'extraction hors de l'exploitation

COÛT DE LA VISITE D'ÉVALUATION DE L'HABILITATION :

Elle sera facturée euros.

Ce montant comprend les frais de déplacements, le temps du technicien, les coûts d'impression des documents et les frais d'examen documentaire par Qualisud.

3 OBTENIR SON HABILITATION

PALLIER LES ÉVENTUELS MANQUEMENTS

Une copie du rapport de la visite d'évaluation vous sera remise et indiquera les éventuels points de manquements. Si c'est le cas, des propositions d'actions correctives devront être faites.

Le SML vous accompagne pour l'identification et la formulation des actions nécessaires.

TRANSMETTRE SA DEMANDE D'HABILITATION

Le contrôleur envoie votre rapport de visite d'évaluation à QUALISUD. L'organisme certificateur examinera le dossier et transmettra sa décision.



6

Annexes n°3 : Extrait du guide – Respecter les exigences de qualité et de traçabilité



3

RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITÉ ET DE TRAÇABILITÉ

Toutes les étapes d'élaboration du miel sont contrôlées afin de garantir aux consommateurs un niveau de qualité satisfaisant. Il s'agit de contrôles documentaires, visuels ou analytiques.

CONTRÔLES INTERNES

réalisés sous la responsabilité du **SML**, qui en délègue l'exécution à l'**ADANA**. Chaque opérateur est chargé de l'**auto-contrôle** au cœur de son exploitation ou entreprise.

CONTRÔLES EXTERNES

réalisés par **QUALISUD** en plus d'une vérification du contrôle interne.

L'apiculteur doit répondre à des obligations de résultats sur la qualité des produits finis. Les caractéristiques physico-chimiques et mélasso-palynologiques sont contrôlées par des analyses.



TENEUR MAXIMALE EN HMF

JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE CIVILE DE PRODUCTION

- 15 mg/kg pour tous les miels

PASSÉE LA FIN DE L'ANNÉE CIVILE DE PRODUCTION

- 25 mg/kg pour tous les miels
- 35 mg/kg pour le miel de bruyère cendrée



DOCUMENTS

POUR LA PRODUCTION

- Attestation du fournisseur de répulsif
- Cahier de miellerie
- Suivi des conditionnements en vrac
- Identification des contenants
- Bons de livraison / documents commerciaux de vente en fûts



QUALISUD,

L'ORGANISME CERTIFICATEUR (OC)

chargé du contrôle externe de l'application du cahier des charges selon le plan de contrôle



SYNDICAT DES MIELS DES LANDES (SML),

L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION (ODG)

chargé du contrôle interne, de l'instauration, la gestion, l'animation et la promotion de l'IGP



APICULTEUR, PRODUCTEUR OU CONDITIONNEUR, GROSSISTE ET CONDITIONNEUR NON-APICULTEUR, LES OPÉRATEURS

chargés de l'auto-contrôle, adhérents à la démarche et interviennent dans les décisions de l'Assemblée Générale



TENEUR MAXIMALE EN EAU

- 19% pour tous les miels
- 21% pour le miel de callune



10 POLLENS MARQUEURS

Arbousier, Bourdaine, Bruyère cendrée, Callune, Châtaignier, Genêt, Lierre, Robinier pseudo-acacia, Ronce et Saule

ATTENTION : les miels dont les pourcentages de pollen de grandes cultures dépasseront les 15% ne pourront pas obtenir la mention IGP.

TRAÇABILITÉ

Tous ces contrôles liés à la traçabilité garantissent au consommateur l'origine landaise du miel. Un suivi entre toutes les étapes, de la production jusqu'à l'expédition du miel permet de remonter toute la chaîne de production. Une identification des lots doit être mise en place.

10

Annexes n°4 : Extrait du guide – résumé des étapes pour obtenir la certification



✓ EN RÉSUMÉ

PREMIÈRE ANNÉE DE CERTIFICATION EN IGP "MIEL DES LANDES"

1 ADHÉSION AU SML

Remplir le bulletin d'adhésion annuel et régler la cotisation



2 HABILITATION DE LA FERME

Contrôler votre exploitation afin d'en vérifier la conformité, puis le dossier est envoyé à QUALISUD



3 CONTRÔLE DES RUCHERS

Contrôler la localisation de vos ruches dans l'aire IGP, une visite de vos ruchers peut être organisée



4 CONTRÔLE DES PRODUITS

Après vos récoltes, procéder au prélèvement d'échantillons de miel pour être analysé en laboratoire



5 COMMERCIALISATION

Après l'obtention de la certification et la conformité de vos miels en analyse

LES ANNÉES SUIVANTES

Pour l'opérateur, la procédure est allégée et les délais sont raccourcis.

La cotisation versée au SML et les frais de contrôles sont renouvelés annuellement contrairement aux frais d'habilitation.

LISTE COMPLÈTE DES DOCUMENTS À TENIR

POUR LE PRODUCTEUR

- Déclaration annuelle d'emplacement des ruchers
- Registre d'élevage
- Cahier de miellerie
- Attestation du fournisseur de répulsif
- Document attestant de l'utilisation d'une picoteuse en cas d'extraction hors de l'exploitation
- Suivi des conditionnements en vrac
- Identification des contenants
- Bons de livraison / documents commerciaux de vente en fûts

POUR LE CONDITIONNEUR

- Registre des ventes (entrées / sorties)
- Suivi des conditionnements
- Étiquettes
- Bons de livraison



Annexes n°5 : Grille d'entretien du Président du Syndicat des Miels des Landes

Thèmes	Questions principales	Questions de relance
Présentation de l'exploitation et de l'apiculteur ?	<p>Comment êtes-vous devenu apiculteur ?</p> <p>Pourriez-vous me présenter votre exploitation ?</p>	<p>En quelle année vous êtes-vous installé-e ? Êtes-vous pluriactif ? Êtes-vous affilié à un autre syndicat agricole que le SML ? Quels sont vos responsabilités au sein du SML ?</p> <p>Êtes-vous seul ou à plusieurs sur l'exploitation ? Quel est le statut juridique de l'exploitation (GAEC) ? Combien de personnes travaillent sur l'exploitation (salariés, apprentis, etc.) ? Où se situe le siège de votre exploitation ?</p> <p>Quel type de matériel disposez-vous (miellerie : extracteur, certificateur ?</p> <p>Quelle est le nombre de colonies de votre exploitation ? Où se situent vos ruchers ? Est-ce que vous transhumez ? Si oui, où et pourquoi ?</p> <p>Que produisez-vous ? (produits bruts : miel, propolis, cire, bougie, venin / produits à valeur ajoutée : sirops, bonbons, alcoolature de propolis, cosmétique...) Quel type de miels récoltez-vous (monofloral : espèce florale visée / polyfloral ...) Quel tonnage de miel récoltez-vous chaque année (estimation) ?</p> <p>Êtes-vous engagé-e dans une démarche de certification (AB) ?</p> <p>Avez-vous développé une activité de diversification ou transformation (atelier de transformation / vente produits, accueil à la ferme, hébergement, restauration) ? Avez-vous une activité de commercialisation en circuit court ? Quel type (vente directe, vente par correspondance en drive, etc.) ? Quelle part de votre production cela représente-t-il ?</p>
La démarche d'IGP « Miel des Landes » ?	<p>Comment a été créé ce projet ?</p> <p>Pourquoi l'IGP a-t-elle sa place sur le territoire landais ?</p>	<p>Depuis quand portez-vous ce projet ?</p> <p>Pourquoi vous êtes-vous engagé dans cette démarche ?</p> <p>Quelles sont vos motivations pour ce projet (reconnaissance, protection, visibilité...) ? Trouvez-vous que ce projet est représentatif de la valorisation des miels ? Pour quelles raisons ?</p> <p>Selon vous, quelles sont les principales caractéristiques d'une IGP ? Que représente-elle au niveau de la filière apicole ? Comment est-elle perçue par les consommateurs ?</p> <p>Est-ce que cette IGP est vitale pour les Landes ? Pourquoi ? Quelles sont les singularités du territoire qui ont permis la demande d'une reconnaissance IGP ? Comment avez-vous obtenu une connaissance sur ce milieu naturel (acquise, transmise...) ?</p>

<p>Initiative collective</p>	<p>En quoi cette démarche d'IGP est-elle fédératrice ?</p> <p>Par quels acteurs êtes-vous soutenu et accompagné ?</p> <p>Est-ce que ce projet suscite-t-il l'adhésion de tous les apiculteurs de la région ?</p>	<p>Comment est perçue votre initiative par les autres producteurs du miel dans les Landes ?</p> <p>Est-ce que cela vous semble suffisant ? Quelles relations avez-vous avec elles ? Comment êtes-vous informé des avancées sur la démarche ? Êtes-vous en lien direct avec eux ou avez-vous un intermédiaire (ADANA) ? Avez-vous des soutiens financiers pour développer le projet ?</p> <p>Selon vous, ces oppositions sont-elles justifiées ? Pourquoi la mise en place de cette IGP dure plus de 10 ans ? Quelles défaillances ont entravé sa progression ? Que peut-on améliorer pour optimiser le développement de l'IGP (communication...) ?</p>
<p>Freins et leviers au déploiement de cette IGP « Miel des Landes »</p>	<p>Pour vous, de façon générale, quels éléments facilitent ou freinent l'engagement dans une IGP ?</p> <p>Pour vous, à l'échelle de votre exploitation, qu'est-ce qui facilite ou freine l'engagement dans une IGP ?</p> <p>Quels sont les arguments susceptibles d'inciter les apiculteurs à se convertir à l'IGP ?</p>	<p>Quels sont les facteurs déterminants / les plus importants ? A l'inverse, selon vous, quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apiculteurs de s'engager dans une démarche de valorisation des miels ?</p> <p>Devriez-vous changer vos pratiques pour appliquer le cahier des charges et respecter le plan de contrôle ? (nourrissement)</p>
<p>Avenir : perspective de l'IGP, de l'exploitation et de l'activité apicole</p>	<p>Utilisez-vous la dénomination « Miel des Landes » pour définir vos miels ?</p> <p>Quel changement apportera l'IGP sur votre exploitation ?</p> <p>De quoi êtes-vous fier sur votre exploitation ?</p> <p>Comment voyez-vous l'avenir ?</p>	<p>Depuis quand ? Pourquoi ? Si non, comment ? Selon vous, la PNT aura-t-elle un impact sur le nombre d'adhérents et l'implication des membres ? Pourquoi ? Que va-t-elle apporter ?</p> <p>Si le projet se concrétise, toute votre production de miel bénéficiera-t-elle de cette certification IGP ? Si oui, pour quelles raisons ? Si non, où se situeront les autres ruchers ? Pourquoi ?</p> <p>Souhaitez-vous opérer des changements dans votre exploitation (en lien avec l'IGP ou non) ? Quels sont les principaux enjeux (économiques, successoraux, climatiques : mortalité massive des abeilles, pertes de ruches dans les incendies) ? Avez-vous mis en œuvre ou prévoyez-vous des changements au sein de votre exploitation pour contrer ces enjeux ?</p>

Annexes n°6 : Grille d'entretien de l'apiculteur adhérent au SML, situé hors aire IGP

Thèmes	Questions principales	Questions de relance
<p>Présentation de l'exploitation et de l'apiculteur ?</p>	<p>Comment êtes-vous devenu apiculteur ?</p> <p>Pourriez-vous me présenter votre exploitation ?</p>	<p>Quel est votre parcours (études, installation) ? En quelle année vous êtes-vous installé-e et dans quelles conditions (reprise, succession, achat) ? Êtes-vous pluriactif ou pas ? Êtes-vous affilié à un autre syndicat agricole que le SML ?</p> <p>Êtes-vous seul ou à plusieurs sur l'exploitation ? Quel est le statut juridique de l'exploitation (GAEC) ? Combien de personnes travaillent sur l'exploitation (salariés, apprentis, etc.) ? Où se situe le siège de votre exploitation ?</p> <p>Quelle est le nombre de colonies de votre exploitation ? Où se situent vos ruchers ? Est-ce que vous transhumez ? Si oui, où et pourquoi ?</p> <p>Que produisez-vous ? (produits bruts : miel, propolis, cire, bougie, venin / produits à valeur ajoutée : sirops, bonbons, alcoolature de propolis, cosmétique...) Quel type de miels récoltez-vous (monofloral : espèce florale visée / polyfloral ...) ? Quel tonnage de miel récoltez-vous chaque année ?</p> <p>Êtes-vous engagé-e dans une démarche de certification (AB) ?</p> <p>Avez-vous développé une activité de diversification ou transformation (atelier de transformation / vente produits, accueil à la ferme, hébergement, restauration) ? Avez-vous une activité de commercialisation en circuit court ? Quel type (vente directe, vente par correspondance en drive, etc.) ? Quelle part de votre production cela représente-t-il ?</p>
<p>Avis sur la démarche de valorisation : IGP « Miel des Landes »</p>	<p>Le projet d'IGP « Miel des Landes » est en cours, à quoi cela renvoie-t-il pour vous ?</p> <p>Comment percevez-vous cette démarche ?</p> <p>Que pensez-vous des acteurs porteurs du projet ? (SML, ADANA)</p>	<p>Pourquoi êtes-vous engagé dans cette démarche ? Depuis quand êtes-vous adhérents au SML ? Comment êtes-vous impliqué dans ce syndicat ? Êtes-vous membre du CA ? Participez-vous régulièrement au AG ?</p> <p>Selon vous, quelles sont les principales caractéristiques d'une IGP ? Que représente-elle au niveau de la filière apicole ? Que suggèreriez-vous pour améliorer la mise en place de l'IGP ?</p> <p>Quelles relations entretenez-vous avec eux ? Selon vous, sont-ils accessibles à tous les apiculteurs et assez présents ? Êtes-vous suffisamment informé sur les avancées du projet ? Que pensez-vous du système de vote des administrateurs du SML lors de la prise de décision ? Parvenez-vous à faire entendre votre opinion ?</p>

	<p>Avez-vous connaissance des autres acteurs affiliés au projet ? Qualité Landes, INAO, QUALISUD</p> <p>Selon vous, l'IGP a-t-elle sa place sur cette aire géographique, (Landes, Gironde et Lot-et-Garonne) ?</p> <p>Que pensez-vous de la stratégie de communication autour de l'IGP?</p>	<p>Comment êtes-vous informé de leurs avancées dans la démarche ? Est-ce que l'ADANA joue le rôle d'intermédiaire ? Que pensez-vous des aspects techniques de cette demande de reconnaissance en IGP ?</p> <p>Pourquoi ? Comment avez-vous obtenu toutes ces connaissances sur ce milieu naturel (acquise, transmise...) ?</p> <p>Êtes-vous suffisamment informé des avancées ? Par quel biais ? Que pensez-vous des mails mensuels ?</p>
<p>Freins et leviers au déploiement de cette IGP « Miel des Landes »</p>	<p>Pour vous, de façon générale, quels éléments facilitent ou freinent l'engagement dans une IGP ?</p> <p>À l'échelle de votre exploitation, qu'est-ce qui facilite ou freine l'engagement dans une IGP ?</p>	<p>Quels sont les facteurs déterminants / les plus importants ? A l'inverse, selon vous, quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apiculteurs de s'engager dans une démarche de valorisation des miels ?</p> <p>Est-ce que vous devrez changer vos pratiques pour appliquer le cahier des charges et respecter le plan de contrôle ?</p>
<p>Avenir : perspective de l'IGP, de l'exploitation et de l'activité apicole</p>	<p>Utilisez-vous la dénomination « Miel des Landes » pour définir vos miels ?</p> <p>Quel changement apportera l'IGP sur votre exploitation ?</p> <p>De quoi êtes-vous fier sur votre exploitation ?</p> <p>Comment voyez-vous l'avenir ?</p>	<p>Depuis quand ? Pourquoi ? Si non, comment ? La PNT aura-t-elle un impact sur la commercialisation de votre miel ? Qu'en pensez-vous ? Souhaitez-vous utiliser cette PNT sur votre miel ?</p> <p>Si le projet se concrétise, toute votre production de miel bénéficiera-t-elle de cette certification IGP ? Si oui, pour quelles raisons ? Si non, où se situeront vos ruchers ? Pourquoi ?</p> <p>Souhaitez-vous opérer des changements dans votre exploitation (en lien avec l'IGP ou non) ? Quels sont les principaux enjeux (économiques, successoraux, climatiques : mortalité massive des abeilles, pertes de ruches dans les incendies) ? Avez-vous mis en œuvre ou prévoyez-vous des changements au sein de votre exploitation pour contrer ces enjeux ?</p>

Annexes n°7 : Grille d'entretien de l'apiculteur non adhérent au SML

Thèmes	Questions principales	Questions de relance
Présentation de l'exploitation et de l'apiculteur ?	<p>Comment êtes-vous devenu apiculteur ?</p> <p>Pourriez-vous me présenter votre exploitation ?</p>	<p>Quel est votre parcours (études, installation) ? En quelle année vous êtes-vous installé-e et dans quelles conditions (reprise, succession, achat) ? Êtes-vous pluriactif ou pas ? Êtes-vous affilié à un syndicat apicole ?</p> <p>Êtes-vous seul ou à plusieurs sur l'exploitation ? Quel est le statut juridique de l'exploitation (GAEC) ? Combien de personnes travaillent sur l'exploitation (salariés, apprentis, etc.) ? Où se situe le siège de votre exploitation ?</p> <p>Quelle est le nombre de colonies de votre exploitation ? Où se situent vos ruchers ? Est-ce que vous transhumez ? Si oui, où et pourquoi ?</p> <p>Que produisez-vous ? (produits bruts : miel, propolis, cire, bougie, venin / produits à valeur ajoutée : sirops, bonbons, alcoolature de propolis, cosmétique...) Quel type de miels récoltez-vous (monofloral : espèce florale visée / polyfloral ...) ? Quel tonnage de miel récoltez-vous chaque année ?</p> <p>Êtes-vous engagé-e dans une démarche de certification (AB) ?</p> <p>Avez-vous développé une activité de diversification ou transformation (atelier de transformation / vente produits, accueil à la ferme, hébergement, restauration) ? Avez-vous une activité de commercialisation en circuit court ? Quel type (vente directe, vente par correspondance en drive, etc.) ? Quelle part de votre production cela représente-t-il ?</p>
Avis sur la démarche de valorisation : IGP « Miel des Landes »	<p>Avez-vous connaissance du projet d'IGP « Miel des Landes » ?</p> <p>Comment percevez-vous cette démarche ?</p> <p>Avez-vous connaissance des acteurs porteurs du projet (SML, ADANA) et ceux affiliés au projet (Qualité</p>	<p>Quand et dans quel contexte avez-vous entendu parler de ce projet ? Par quel biais avez-vous reçu des informations concernant cette IGP (ADANA, SML, articles de presse, mails...) ?</p> <p>Selon vous, quelles sont les principales caractéristiques d'une IGP ? Que représente-elle au niveau de la filière apicole ? Trouvez-vous que ce projet est représentatif de la valorisation des miels ? Pour quelles raisons ? Si non, quel fonctionnement suggèreriez-vous ? Quel projet proposeriez-vous ? Êtes-vous déjà inscrit, vous-même, dans une démarche de valorisation (concours des miels) ? Pour quelles raisons ? Depuis quand ?</p> <p>Quelles relations entretenez-vous avec eux ? Selon vous, sont-ils accessibles à tous les apiculteurs ? Envisagez-vous d'adhérer au SML (à ce jour ou lorsque le projet sera concrétisé) ? Si oui, pourquoi ?</p>

	<p>Landes, INAO, QUALISUD) ? Qu'en pensez-vous ?</p> <p>Êtes- vous en relation avec d'autres acteurs pour votre activité apicole ?</p> <p>Selon vous, l'IGP a-t-elle sa place sur cette aire géographique ?</p> <p>Utilisez-vous la dénomination « Miel des Landes » pour définir vos miels ?</p>	<p>Si non, travaillez-vous seul ou en réseau ? Avec quelles structures ou quels particuliers (familles, ouvriers, autres apiculteurs) ? Que vous apporte cette adhésion ?</p> <p>Pourquoi ? Comment êtes-vous parvenu à obtenir les connaissances nécessaires pour choisir les meilleurs emplacements pour vos ruchers (acquise, transmise...) ?</p> <p>Si oui, depuis quand ? Pourquoi ? Si non, comment nommez-vous vos miels ? Faites-vous référence à un territoire ? Lequel ?</p>
<p>Freins et leviers au déploiement de cette IGP « Miel des Landes »</p>	<p>Pour vous, de façon générale, quels éléments facilitent ou freinent l'engagement dans une IGP ?</p> <p>Pour vous, à l'échelle de votre exploitation, qu'est-ce qui facilite ou freine votre engagement ?</p>	<p>Quels sont les facteurs déterminants / les plus importants ? A l'inverse, selon vous, quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apiculteurs de s'engager dans une démarche de valorisation des miels ?</p>
<p>Avenir : perspective de l'IGP et de l'activité apicole</p>	<p>Quel changement apportera l'IGP sur votre exploitation ?</p> <p>De quoi êtes-vous fier sur votre exploitation ?</p> <p>Comment voyez-vous l'avenir ?</p>	<p>Si le projet se concrétise, votre production de miel bénéficiera-t-elle de cette certification IGP ? Si oui, pour quelles raisons ? Si non, où se situeront vos ruchers ? Pourquoi ? Est-ce que vous continuerez à déposer vos ruches dans l'aire géographique IGP ?</p> <p>Souhaitez-vous opérer des changements dans votre exploitation (en lien avec l'IGP ou non) ? Quels sont les principaux enjeux (économiques, successoraux, climatiques : mortalité massive des abeilles, pertes de ruches dans les incendies) ? Avez-vous mis en œuvre ou prévoyez-vous des changements au sein de votre exploitation pour contrer ces enjeux ?</p>

Table des matières

REMERCIEMENTS	5
GLOSSAIRE	6
SOMMAIRE	7
INTRODUCTION	8
<i>Les indications géographiques : des démarches de qualité pour une valorisation des savoir-faire et des terroirs 9</i>	
<i>La filière apicole, une filière collective et économique à part entière 14</i>	
PARTIE 1 : L'ACTIVITÉ APICOLE, ENTRE FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET ANCRAGE TERRITORIAL	17
CHAPITRE 1. L'APICULTURE, UNE MICRO-FILIÈRE AGRICOLE EN FRANCE ?	17
1.1. <i>Le monde apicole français entre agriculture et environnement.....</i>	<i>17</i>
1.1.1. La France, un pays producteur et importateur de miel.....	17
1.1.2. L'organisation de la filière apicole française.....	21
a) Les producteurs représentés par des organisations syndicales.....	22
b) Les conditionneurs et les distributeurs représentés par des gouvernements de professionnels.....	23
c) Une structuration fondée sur la création d'un comité apicole et d'une interprofession.....	24
d) Un accompagnement technique et sanitaire.....	25
1.1.3. Une filière intégrée aux dispositifs français et européens.....	27
a) Le Programme Apicole Européen, la mise en œuvre d'actions pour aider la filière.....	27
b) La Mesure Agro Environnementale et Climatique, l'apiculture soutenu par le second pilier de la PAC.....	28
c) Le plan de développement durable de l'apiculture, un plan de relance pour la filière.....	28
1.1.4. L'activité apicole, un rôle déterminant pour la préservation de l'environnement confrontée à la disparition massive des abeilles.....	29
a) L'apiculture participe au développement durable et au maintien de la biodiversité.....	29
b) Les abeilles face aux prédateurs et parasites.....	30
c) L'exposition aux produits chimiques utilisés dans l'environnement.....	30
d) Les abeilles menacées par le dérèglement climatique.....	32
1.2. <i>La Nouvelle-Aquitaine, une région à fort potentiel apicole.....</i>	<i>34</i>
1.2.1. L'apiculture, une activité économique agricole importante pour la région Nouvelle-Aquitaine.....	34
1.2.2. L'ADANA, un organisme régional de soutien et d'information technique aux apiculteurs.....	35
CHAPITRE 2. LE MIEL, UN PRODUIT DE LA RUCHE MENACÉ	38
2.1. <i>Le miel, un produit menacé par la fraude.....</i>	<i>38</i>
2.1.1. La multiplication des fraudes sur le miel.....	38
a) Les fraudes sur la qualité du miel, de l'adultération aux pratiques non conformes de récolte et de traitement.....	39
b) Les fraudes sur la description et l'origine du miel liées aux non-conformités d'étiquetage.....	40
2.1.2. Des contrôles annuels pour lutter contre les fraudes.....	40
2.2. <i>Le miel, un produit qui nécessite donc une protection.....</i>	<i>41</i>
2.2.1. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine déterminant pour l'agriculture française et européenne.....	41
a) L'apiculture biologique, une pratique qui exige une technique pointue.....	43
b) Le miel, un produit apicole protégé par des appellations régionales.....	43
2.2.2. L'essor des signes d'identification de la qualité et de l'origine sur le territoire français.....	43
a) La Nouvelle-Aquitaine, une région agricole productrice de qualité.....	44
b) Les Landes, un territoire tourné vers la qualité.....	45
CHAPITRE 3. LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE VALORISATION APICOLE	46
3.1. <i>Une identité apicole forte et ancienne dans les Landes de Gascogne.....</i>	<i>46</i>
3.1.1. Un territoire vécu et transformé par l'Homme.....	46
3.1.2. Un territoire à la végétation singulière.....	49
3.2. <i>L'apiculture au cœur des Landes, une histoire et une réputation ancienne.....</i>	<i>50</i>
3.2.1. L'apiculture landaise, une histoire ancienne.....	50
3.2.2. La spécificité du miel produit dans les Landes de Gascogne.....	52

PARTIE 2 : LES LANDES DE GASCOGNE, UN TERRITOIRE PROPICE À LA MISE EN PLACE D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE	55
CHAPITRE 1. LE PROJET D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « MIEL DES LANDES » EN CONSTRUCTION	55
<i>1.1. Un instrument axé sur la valorisation de l'origine géographique et la qualité du miel à l'initiative de certains apiculteurs</i>	55
1.1.1. Un choix initié par des apiculteurs membres de l'ADAAQ.....	55
1.1.2. Une Indication Géographique Protégée portée par un rassemblement d'apiculteurs, le Syndicat des Miels des Landes 57	
1.1.3. Construction méthodologique de la représentativité du SML.....	58
<i>1.2. Une demande de reconnaissance en Indication Géographique Protégée « Miel des Landes » en cours.</i> 63	
1.2.1. Des acteurs participent à la procédure de reconnaissance.....	63
a) L'INAO, un acteur institutionnel décisionnaire.....	63
b) QUALISUD, l'organisme certificateur de la démarche.....	64
1.2.2. Une instruction nationale en cours.....	65
a) Une reconnaissance du projet à l'échelle nationale.....	66
b) Un futur enregistrement européen.....	68
CHAPITRE 2. LA MISE EN PLACE D'OUTILS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IGP « MIEL DES LANDES »	70
<i>2.1. La construction du cahier des charges</i>	70
2.1.1. Construction du cahier des charges à l'aide du guide du demandeur d'une IGP.....	70
2.1.2. Déterminer l'aire géographique.....	71
2.1.3. Choisir les types de miels.....	72
2.1.4. Instaurer des contrôles et un suivi de traçabilité.....	76
<i>2.2. La construction d'un outil opérationnel et d'une stratégie de promotion</i>	79
2.2.1. Point méthodologique sur la réalisation d'un état des lieux des outils existants pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine.....	79
2.2.2. Construction du guide des opérateurs de l'IGP « Miel des Landes ».....	80
2.2.3. Le « Miel des Landes » nécessite une stratégie de promotion collective.....	82
CHAPITRE 3. L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE, UN OUTIL FÉDÉRATEUR MAIS AUSSI CLIVANT POUR LES LANDES DE GASCOGNE	83
<i>3.1. L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », un instrument de protection et de valorisation collective</i>	83
3.1.1. Construction méthodologique des entretiens semi-directifs.....	83
a) Élaboration des grilles d'entretiens en fonction des apiculteurs ciblés.....	83
b) Sélection des apiculteurs interrogés.....	84
3.1.2. Une Indication Géographique Protégée, le lien entre un produit apicole, des pratiques et un territoire.....	85
3.1.3. Une Indication Géographique Protégée destinée aux producteurs, conditionneurs et consommateurs.....	86
<i>3.2. L'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes », une opposition qui menace sa mise en place</i>	89
3.2.1. Une méthodologie construite pour étudier le discours de l'opposition.....	89
3.2.2. L'Abeille Landaise, un syndicat apicole contre le projet d'Indication Géographique Protégée.....	89
3.2.3. L'Indication Géographique Protégée confrontée à une opposition classique.....	91
CONCLUSION	94
BIBLIOGRAPHIE	96
TABLE DES ILLUSTRATIONS	100
TABLE DES ANNEXES	102
ANNEXES	103
TABLE DES MATIERES	113
RESUME	116
MOTS-CLES	116

Abstract

Beekeeping is confronted with various climatic, environmental, and economic issues. Today, the French honey market is threatened by fraud on quality and labeling, accentuated by massive imports to meet consumer demand. To preserve and enhance the specificity of honeys from the Landes de Gascogne, a sign of quality has been initiated by beekeepers of the region. The implementation of the Protected Geographical Indication « Miel des Landes » is therefore studied to understand the transversal skills and actors necessary for such a project. This thesis also shows the major role played by a sign of quality within a sector.

Keywords

geographical indication - honey - fraud - development - Landes de Gascogne

LA MISE EN PLACE D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE : L'ÉTUDE DE CAS DU « MIEL DES LANDES »

Chloé DUPLAA

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire TREE – UMR 6031 – CNRS/UPPA

RÉSUMÉ

L'apiculture est confrontée à de multiples enjeux climatiques, environnementaux et économiques. Aujourd'hui, le marché du miel français est menacé par les fraudes sur la qualité et l'étiquetage accentué par une importation massive pour répondre à la demande des consommateurs. Pour préserver et valoriser la spécificité des miels issus des Landes de Gascogne, un signe de qualité a été initié par des apiculteurs de la région. La mise en place de l'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes » est donc étudiée pour comprendre les compétences transversales et acteurs nécessaires pour un tel projet. Ce mémoire montre également le rôle majeur joué par un signe de qualité au sein d'une filière.

MOTS-CLÉS

indication géographique – miel – fraudes – valorisation – Landes de Gascogne

